

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

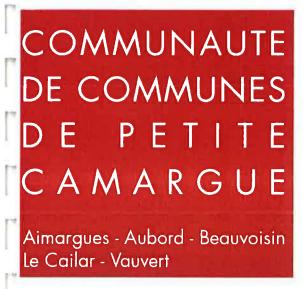
A caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales Articles L 5211-47 et R 5211-41

N°2021-2

2^{ème} Semestre 2021





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2021-2

(2^{ème} semestre 2021)



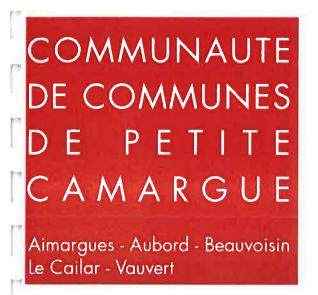


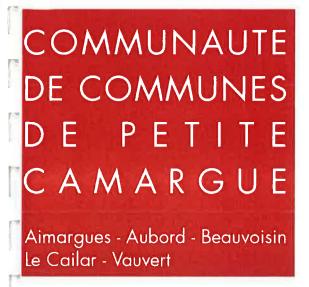
TABLE DES MATIERES

1ère Partie : Délibérations du Conseil de Communauté

2ème Partie: Arrêtés Communautaires

3^{ème} Partie : Décisions prises au titre des délégations au Président de la CCPC



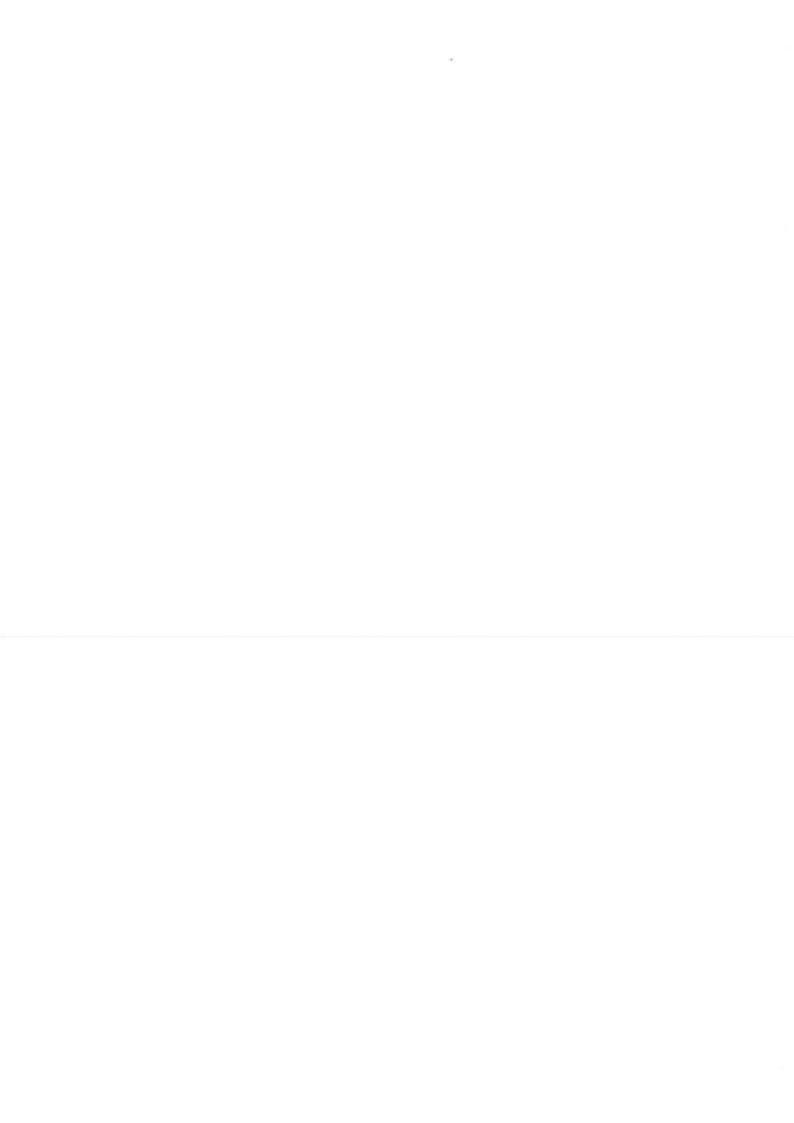


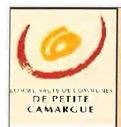
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

 $(N^{\circ}2021-2-2^{eme} semestre 2021)$







RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TABLE DES MATIERES DELIBERATIONS

(2ème semestre 2021 - de Juillet à Décembre)

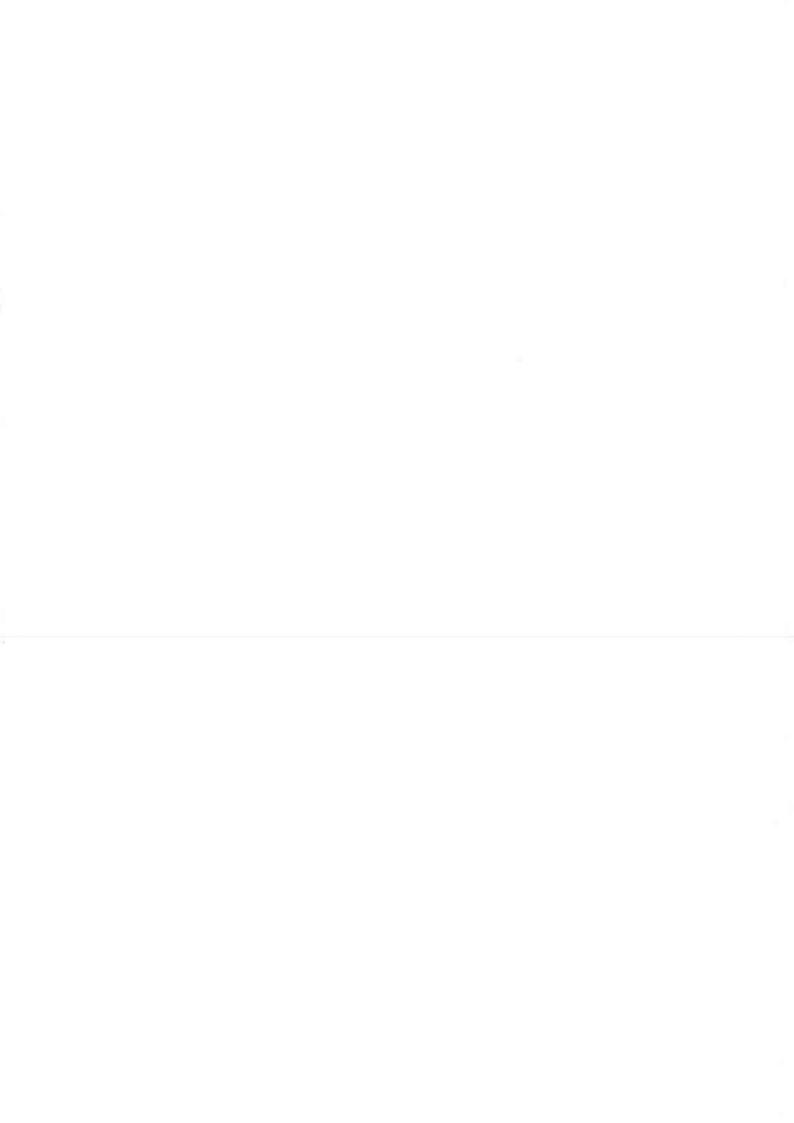
DATES CONSEILS DE COMMUNAUTE	N° DELIBERATIONS	INTITULE DELIBERATIONS
CC du 30.08.2021	2021.08.96	Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'école de musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2021/2022
	2021.09.97	Modification des commissions thématiques communautaires – Désignation des membres idoines
	2021.09.98	Modification du règlement intérieur du Conseil de Communauté
6	2021.09.99	Désignation d'un représentant pour siéger au Comité de pilotage de l'Entente des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Gard
:	2021.09.100	Rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication
	2021.09.101	Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
CC du 29.09.2021	2021.09.102	Fonds de concours 2021 - Convention d'attribution au bénéfice de la commune de Le Cailar pour l'aménagement de la traversée d'agglomération – RD 104 (2ème tranche)
9	2021.09.103	Fonds de concours 2021 - Convention d'attribution au bénéfice de la commune de Beauvoisin pour la rénovation des écoles primaires et maternelle
	2021.09.104	Système d'archivage électronique (SAE) – Demande de subvention
	2021.09.105	Gestion électronique des documents / Gestion électronique des courriers – Demande de subvention
	2021.09.106	Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Demande de subvention
	2021.09.107	Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
	2021.09.108	Concertation et participation citoyenne dans le cadre du projet de rénovation des centres-anciens de la Communauté de communes de Petite Camargue
	2021.09.109	Convention de partenariat pour le « Guichet unique Rénov'Occitanie SUD- GARD 2021/2023 »

CC du 16.12.2021 (suite)

2021.12.142	Création d'une aire de lavage de pulvérisateurs agricoles à l'ouest du territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue - Lancemant des études de faisabilité
2021.12.143	Modification des statuts du SITOM Sud Gard
2021.12.144	Retrait de la communauté de communes du Pays de Sommières au Sitom sud Gard
2021.12.145	Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
2021.12.146	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour le financement du poste de Chef de projet Habitat dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm » (Opah-CD Le Montcalm) et de l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat des centres anciens
2021.12.147	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et des partenaires financiers pour le financement du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée Le Montcalm
2021.12.148	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Côté Soleil de céder un terrain d'environ environ 2 321 m² au Garage HOF Hadrien
2021.12.149	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Côté Soleil de céder un terrain d'environ environ 3 696 m² à la société LOZERE LANGUEDOC VIANDE
2021.12.150	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 1 783 m² à la société NIMES FERMETURES
2021.12.151	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 2 416 m ² à la SARL HMC HYDRAULIQUE MÉTAL CONSTRUCTION
2021.12.152	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 2434 m² à la SARL HMC HYDRAULIQUE MÉTAL CONSTRUCTION

CC	dυ	16.12.2021
		(suite)

2021.12.153	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 580 m ² à M. PAGLIARO
2021.12.154	Vente de parcelles AB 180-239-240 sis avenue Ampère en Zone Industrielle de Vauvert
2021.12.155	Vente de l'ensemble immobilier sis 291 impasse Ampère en Zone Industrielle de Vauvert
2021.12.156	Intempéries du 14 septembre 2021 - Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leur groupement
2021.12.157	Tarification du port de plaisance de Gallician au 1er janvier 2022
2021.12.158	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire sur la commune de Vauvert
2021.12.159	Tarifs pour l'année 2022 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service ainsi que les repas livrés à l'extérieur
2021.12.160	Autorisation de l'organe délibérant de l'octroi d'une subvention de fonctionnement du conseil départemental pour l'école intercommunale de musique de petite Camargue
2021.12.161	Fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2021/08/96

OBJET

Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'école de musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2021/2022

Séance du 30 août 2021

Date de convocation : 24 août 2021

Membres en exercice : 37 22 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt et un, le trente août, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Président - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président – Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président — Leila AMROUT – Christian SOMMACAL - Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Isabelle PINON, Rachida OUJEDDOU, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Monsieur Farouk MOUSSA - Conseiller communautaire.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Didier LEBOIS
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Véronique VAUTRIN a donné procuration à Leila AMROUT
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents

- Christophe TICHET
- Carole CALBA (excusée)
- Sandrine RIOS (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET
- Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR: Mylène CAYZAC

EXPOSE

Annuellement, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le tarif des cotisations qui seront appliquées aux élèves désirant s'inscrire (ou se réinscrire) à l'école intercommunale de musique de Petite Camargue.

Suite aux diminutions des financements extérieurs, aux faibles réévaluations périodiques, et afin d'assurer la pérennité de cette structure à rayonnement départemental, une nouvelle grille tarifaire devra être mise en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Celle-ci devrait apporter outre une augmentation des recettes, une plus grande clarté et lisibilité pour les adhérents et répondre aux pratiques actuelles sans pour autant affecter outre mesure les publics ciblés comme prioritaires et majoritaires (les enfants du territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue).

Cette année servira de seuil minimal de référence en ce qui concerne les recettes attendues suite à la mise en place d'une tarification basée sur le quotient familial en 2022-2023. Pour rappel, selon l'article 193 du Code général des impôts (CGI), le quotient familial est un système qui divise le revenu imposable en un certain nombre de parts. Fixé en fonction de la situation de famille du contribuable et du nombre de personnes à charge, le quotient familial permet de proportionner le montant de l'impôt afférent à un revenu donné en fonction du nombre de personne qui vivent sur ce revenu. Le quotient familial est calculé chaque année pour chaque foyer fiscal par l'administration fiscale sur la base des données transmises dans la déclaration annuelle de revenus.

Dans cette nouvelle grille tarifaire 2021/2022, il est proposé :

- 1) Une suppression de certains barèmes de tarifs devenus obsolètes et une simplification de la grille à l'instar de nombreux conservatoires et écoles de musique ;
- 2) Une augmentation des cotisations trimestrielles limitée à 11 % en moyenne pour les enfants du territoire mais significative pour le reste des élèves ;
- 3) Un tarif identique à l'année 2021 pour les enfants de la Communauté de communes qui prennent uniquement le cours d'1/2h d'instrument ;
- 4) Une cotisation annuelle de 40 € au lieu de 20 € pour les enfants qui ne participent qu'aux activités de pratiques collectives ;
- 5) Une cotisation annuelle de 60 € au lieu de 30 € pour les adultes qui ne participent qu'aux activités de pratiques collectives ;
- 6) Un droit d'inscription annuel de 12 € au lieu de 6 € par famille.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/07/52 du 22 juillet 2020 relative à la fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'école de musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu le tableau ci-annexé relatif aux cotisations trimestrielles 2021/2022 des élèves de l'école de musique ;

Vu l'avis de la commission « Culture et traditions » du 7 juin 2021 ;

Vu les avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire des 12 juillet 2021 et 23 août 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 30 août 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la grille tarifaire comme définie dans le tableau ci-annexé ;
- que SOIT MISES EN ŒUVRE les différentes démarches nécessaires à l'instauration d'une tarification basée sur le quotient familial pour la rentrée 2022-2023 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Madame la Vice-Présidente Déléguée, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE des votants, par 26 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul GERAUD + 2 procurations : Jean-Paul FRANC et André MEGIAS - Leila AMROUT + 2 procurations : Bernadette MAUMEJEAN et Véronique VAUTRIN) la proposition du Rapporteur.

Acte exécutaire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 3 1 AOUT 2021
- sa publication le 3 1 AOUT 2021
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 3 1 AOUT 2021
Le Directeur Général des Serviges, Philippe MAUGY

André BR

Le Présiden

9-1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2021/09/97

OBJET

Modification des commissions thématiques communautaires – Désignation des membres idoines

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président -Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO. Conseillères communautaires Messieurs André MEGIAS. Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absente

Caroline BRESCHIT (excusée)

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Véronique VAUTRIN, a été désignée.

RAPPORTEUR: André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération N°2020/09/53 du 23 septembre 2020, conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté a créé les différentes commissions thématiques communautaires et a désigné leurs membres.

Toutefois, au terme d'une première année de mandature, dans un esprit de clarification et de simplification, ainsi que pour répondre pleinement aux enjeux stratégiques de notre collectivité, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la modification des commissions communautaires comme mentionné ci-après :

COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES

Transition climatique & écologique

GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI/hors GEMAPI) - Définir et mettre en œuvre la politique de défense contre les inondations pour l'ensemble du territoire (tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagements hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages) - Entretien et aménagement des cours d'eau tels que définis par les compétences - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides notamment en ce qui concerne les marais et étangs sur le territoire communautaire (mise en œuvre du plan de gestion) - Œuvrer à la mise en place de comités des marais.

Développement touristique

Elaboration de la stratégie de développement touristique communautaire - Faire de la CCPC une destination phare pour les courts séjours sur les bases de l'authenticité, de la préservation, de la nature et des traditions - Identifier les enjeux et leviers de développement de la politique touristique et fluviale à l'échelle du territoire - Actions pour la valorisation et le développement du Port de plaisance de Gallician - Actions de promotion et de développement du tourisme fluvial et lien avec les différents partenaires de la Communauté de communes - Gestion et suivi des actions dans le domaine du tourisme en lien avec les partenaires publics et privés.

Transition environnementale et développement durable

Redéfinir la politique liée à la gestions des déchets - Mettre en place des solutions afin de réduire les coûts et dépenses liées aux déchets - Faire de la CCPC un territoire innovant en matière environnementale, énergétique et climatique - Mettre en place des solutions durables en matière d'énergies renouvelables - Mise en œuvre et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Réflexion sur la réhabilitation et l'amélioration des déchetteries communautaires en lien avec les EPCI limitrophes ainsi que sur l'implantation de recycleries - Suivi de la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Participation et suivi des démarches environnementales (agenda 21, plan climat énergie départemental...).

Attractivité du territoire

Développement économique

Suivi de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire : La SEGARD, concessionnaire zones activités à Vauvert - Développement de l'offre de services aux entreprises et aux salariés, relations avec les acteurs économiques (publics et privés), installations d'entreprises, promotion et prospection économique - Soutien aux activités économiques existantes, à l'implantation d'activités économiques nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi - Mise en place et gestion d'ateliers relais ou hôtels d'entreprises et assistance aux porteurs de projets et à la création des entreprises - Actions en faveur de l'emploi (organisation d'évènements, salons ...).

Restauration scolaire & circuits de proximité

Suivi du service de la restauration scolaire - Suivi du projet de construction de la nouvelle cuisine centrale - Garantir un service efficient sur l'ensemble du territoire - Œuvrer à une politique

d'approvisionnement en matière de circuits de proximité en lien avec les agriculteurs du territoire - Mettre en œuvre le Projet Alimentaire du Territoire (PAT) - Relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits de proximité ou les produits locaux dans les cantines - Adhésion et obtention de label nationaux - Mettre en place des projets pédagogiques/éducatifs de sensibilisation alimentaire auprès des jeunes publics - Participer aux enjeux de transition environnementale - Participer à l'élaboration d'une marque de territoire en lien avec le VP délégué à l'attractivité du territoire.

Culture & Traditions

Conduire toutes études concourant au développement culturel du territoire – Assurer la pérennité et la continuité de l'école de musique - Travailler au rayonnement local, départemental et national de l'école de musique - Participation et soutien aux manifestations culturelles, d'art et de traditions d'intérêt communautaire – Participation et soutien aux animations et associations culturelles d'intérêt communautaire - Création d'un trophée taurin ou d'une manifestation taurine identifiée CCPC - Elaboration d'une politique de soutien aux traditions locales.

Valorisation du territoire et sport

Création d'un marketing territorial global, applicable à l'ensemble de la CCPC en lien avec les VP tourisme, Développement économique et l'office de tourisme - Mettre en place un réseau d'ambassadeur du territoire et un mécénat territorial - Développement des moyens de communications à la population (application CCPC) - Création d'une marque de territoire - Conduire le projet de l'ouverture d'une maison du territoire et du taureau - Mener la réflexion sur la compétence de la Communauté de communes en matière sportive.

Cohésion sociale & territoriale

Aménagement de l'Espace et Mobilité

Identifier et définir les grands enjeux d'aménagement et de mobilité sur le territoire - Mettre en œuvre les normes supérieurs et assurer leur adaptabilité des enjeux communautaires - Conforter l'attractivité résidentielle du territoire - Mettre en place la dématérialisation des autorisations d'urbanisme en lien avec les communes membres - Etablir les différents schémas de mobilité en lien avec les partenaires extérieurs - Proposer des alternatives facilitant la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur du territoire - En lien avec le VP délégué aux travaux : mener les projets de la voie d'Aubord et de pistes cyclables - Protection de l'agriculture et des espaces naturels notamment : définition d'une politique du paysage, facilitation des remembrements, gestion des friches agricoles, actions d'accompagnement des contrats territoriaux d'exploitation - Suivi du Système d'Information Géographique.

Habitat et cadre de vie (politique du logement, du cadre de vie, NPNRU, contrat de ville, de l'emploi, formation et insertion et de la maison France services)

Organiser un territoire accueillant, accessible et ouvert - Mener les opérations d'OPAH-CD et RU, du plan façade et de rénovation urbaine – Mise en place et suivi du dispositif Petite Ville de demain - Création d'une maison France service - Mettre en œuvres des actions en faveur de l'emploi, la formation et l'insertion dans le cadre des compétences communautaires - Elaboration d'une charte architecturale - Actions en faveur du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Participation à l'élaboration et au suivi du contrat de ville - Suivi de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) volet urbain dont la Communauté de communes est chef de file en lien avec la politique de la ville - Actions en faveur de l'emploi, formation et insertion.

Maison de la Justice et du Droit/Accueil des gens du voyage

Suivi du fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit - Participation au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) - Actions relatives à l'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).

Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours

Préparations budgétaires et suivi du budget communautaire - Optimisation budgétaire: réduction des dépenses de fonctionnement et augmentation des capacités d'investissement - Mise en application du Pacte financier et fiscal - Mise en œuvre des fonds de concours - Gestion du patrimoine de la collectivité - Evaluation des politiques publiques - Schéma de mutualisation des services communes/intercommunalité.

Travaux et infrastructures communautaires

Programmation des travaux relatifs aux bâtiments, voiries et équipements communautaires – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire - Etablir un programme pluriannuel d'entretien et de réfection des voiries communautaires - Rénovation énergétique des bâtiments communautaires - Suivi des travaux - Mener une réflexion sur la domanialité des voiries communautaires - Création de pistes cyclables.

Pour l'attractivité du territoire:

Valorisation du territoire et sport

Suite à la création de la commission « Valorisation du territoire et sport », et sur proposition des communes, le Conseil de Communauté est invité à désigner les membres suivants afin de siéger dans ladite commission :

- Aimargues : Cyril PERISSE - Michel POUJOL

- Aubord: Fabien HERRERO - Christian CARTEYRADE

- Beauvoisin: Fabio MANIACI - Eric TOQUAND

- Le Cailar : Alain REBOUL - Nicolas SAVELLI

- Vauvert : Mohammed TOUHAMI – Katy GUYOT – Daniel SALMERON – Jean-Louis MEIZONNET

Pour la Transition environnementale & écologique :

De plus, Madame Véronique VAUTRIN, a informé Monsieur le Président, de sa volonté de siéger à la commission « Développement Touristique », en raison de sa qualité de représentante de la ville d'Aimargues au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » et les interactions entre sa délégation Mobilité et le Développement Touristique. Dans un souci de cohérence, il convient donc de l'ajouter.

Cohésion sociale & territoriale:

Suite à la modification de la commission « Mobilité/Déplacements/Sport » dans laquelle Monsieur Christophe TICHET siégeait, celui-ci a informé Monsieur le Président, de sa volonté de siéger à la commission « Aménagement de l'Espace et Mobilité ». Il convient donc de l'ajouter.

Aussi, le Conseil de Communauté est invité à désigner ces nouveaux membres au sein des commissions thématiques communautaires suivantes :

- Développement touristique : Madame Véronique VAUTRIN
- Aménagement de l'Espace et Mobilité : Monsieur Christophe TICHET

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres des commissions.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu les compétences définies par les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu les élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- de MODIFIER la désignation des commissions thématiques communautaires comme énoncée ci-dessus ;
- de MODIFIER les membres destinés à siéger dans les commissions thématiques communautaires, comme mentionné ci-dessous :

Pour l'attractivité du territoire :

Valorisation du territoire et sport : Cyril PERISSE, Michel POUJOL, Fabien HERRERO, Christian CARTEYRADE, Fabio MANIACI, Eric TOQUAND, Alain REBOUL, Nicolas SAVELLI, Mohammed TOUHAMI, Katy GUYOT, Daniel SALMERON, Jean-Louis MEIZONNET.

Pour la Transition environnementale & écologique :

Développement touristique : Madame Véronique VAUTRIN

Cohésion sociale & territoriale:

Aménagement de l'Espace et Mobilité : Monsieur Christophe TICHET

- de PROCEDER au scrutin à main levée, à l'élection des membres concernés.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

son dépôt en Préfecture le 0 5 OCT. 2021

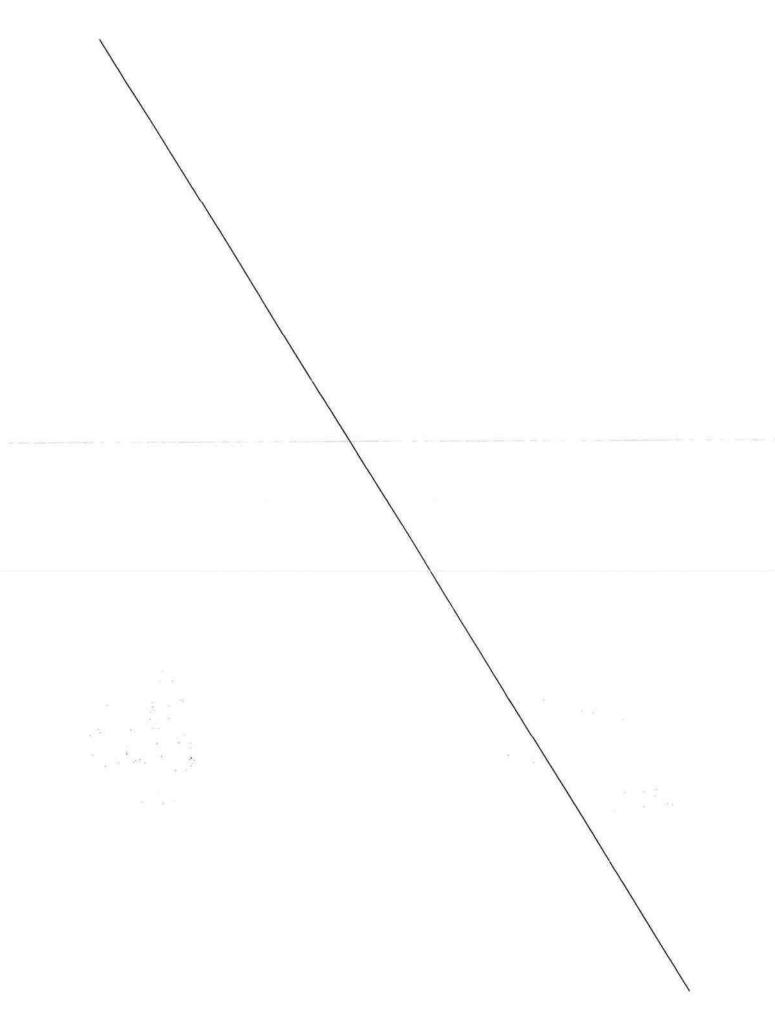
- sa publication le 0 5 001, 2021 En vertu du Décret n° 83-1025, le pré

ésent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 OCT. 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID

Le Président Comn André BRUND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2021/09/98

OBJET

Modification du règlement intérieur du Conseil de Communauté

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Président - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président -Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires _ Messieurs André Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absente</u>

Caroline BRESCHIT (excusée)

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Véronique VAUTRIN, a été désignée.

RAPPORTEUR: André BRUNDU

EXPOSE

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les règles de fonctionnement applicables à l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ; il prévoit notamment que ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le Conseil de Communauté avait donc adopté, par sa délibération N°2020/12/95 du 17 décembre 2020, son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du Conseil de Communauté, du Bureau Communautaire, des Commissions thématiques ainsi que les relations avec les organismes extérieurs à la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Dans le cadre de la modification des désignations des commissions thématiques communautaires, il convient de prendre acte de ces nouvelles délégations et modifié le « Chapitre IV – Organisation des commissions thématiques communautaires – Article 17 : Création », rédigé comme suit :

Transition climatique & écologique :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Développement touristique
- Transition environnementale et développement durable

Attractivité du territoire :

- Développement économique
- Restauration scolaire & circuits de proximité
- Culture & Traditions
- Valorisation du territoire et sport

Cohésion sociale & territoriale:

- Aménagement de l'Espace et Mobilité
- Habitat et cadre de vie (politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services)
- Maison de la Justice et du Droit/Accueil des gens du voyage

Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours

Travaux et infrastructures communautaires

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'adopter le règlement intérieur modifié, comme énoncé ci-dessus.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu les compétences définies par les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2020/12/95 du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur

du Conseil de Communauté;

Vu la délibération N°2021/09/97 du 29 septembre 2021 relative à la modification des commissions thématiques communautaires et désignation des membres idoines ;

Vu le règlement intérieur modifié de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER le règlement intérieur modifié de la Communauté de communes de Petite Camargue tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

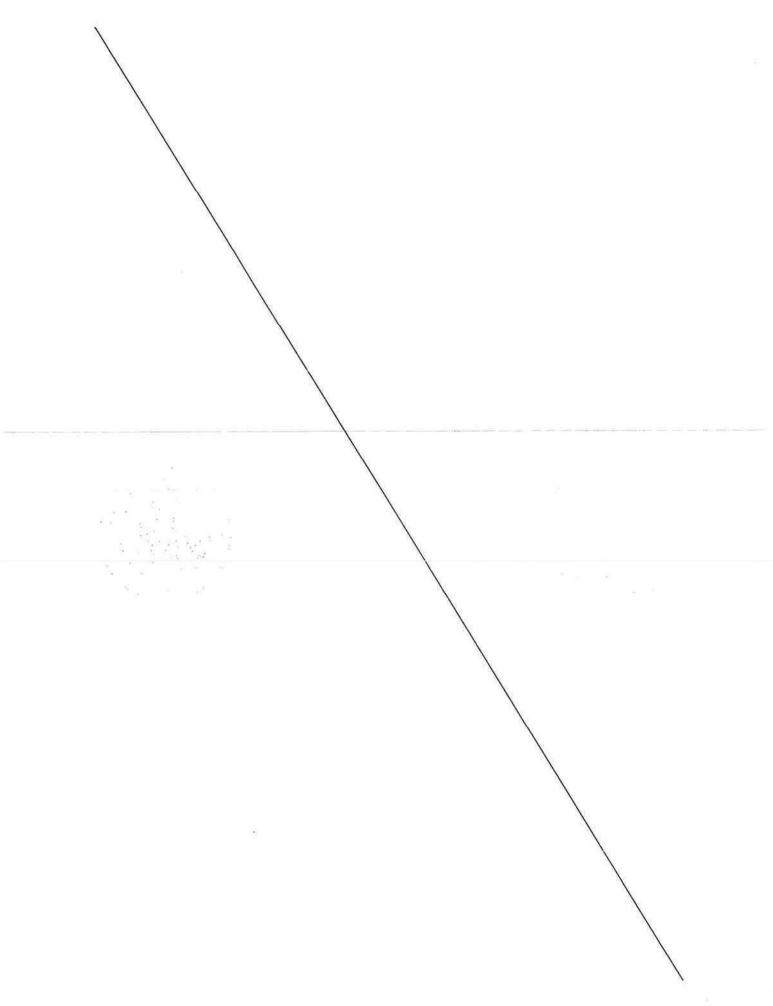
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutaire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 0 5 0CT. 2021
- sa publication le 0 5 0CT. 2021
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 007, 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludevic BASTID Le Président,

André BRU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2021/09/99

OBJET

Désignation d'un représentant pour siéger au Comité de pilotage de l'Entente des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Gard

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président -Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Francoise TURRIBIO, Conseillères communautaires Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absente

Caroline BRESCHIT (excusée)

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Véronique VAUTRIN, a été désignée.

RAPPORTEUR: André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer l'Entente des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Gard en vue de l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers.

l'Entente a pour objectif :

- de partager, entre EPCI, leurs expériences respectives dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets,
- de favoriser le développement de toute action d'un des membres ayant abouti à des résultats favorables,
- d'indiquer les impasses et échecs rencontrés lors de la mise en place éventuelle de fausses « bonnes idées »,
- de déterminer, au travers d'une mutualisation de moyens, des solutions pouvant engendrer des économies de fonctionnement (cette recherche d'économies par mutualisation peut être menée par des moyens humains également mutualisés),
- de communiquer sur le domaine de la collecte et du traitement des déchets, de façon dynamique et homogène (cette communication doit être efficace et réellement impliquant vis-àvis de la population concernée).

Suite à la réunion qui s'est tenue à Uzès le 27 avril, faisant émerger les enjeux à venir relatifs à la compétence obligatoire de l'élimination des déchets, et dans la prolongation de ce dossier, il convient de désigner un représentant pour siéger aux diverses réunions.

Aussi, il est proposé que Madame Katy GUYOT, Vice-présidente déléguée à la gestion des déchets, au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et au Plan Climat Air Energie Territorial soit désignée pour représenter la Communauté de communes au Comité de pilotage de l'Entente des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Gard.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération N°2021/06/91 du 30 juin 2021 approuvant l'adhésion à l'Entente des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 9 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DESIGNER Madame Katy GUYOT, Vice-Présidente, pour siéger aux diverses réunions au sein de L'Entente des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales du Gard ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

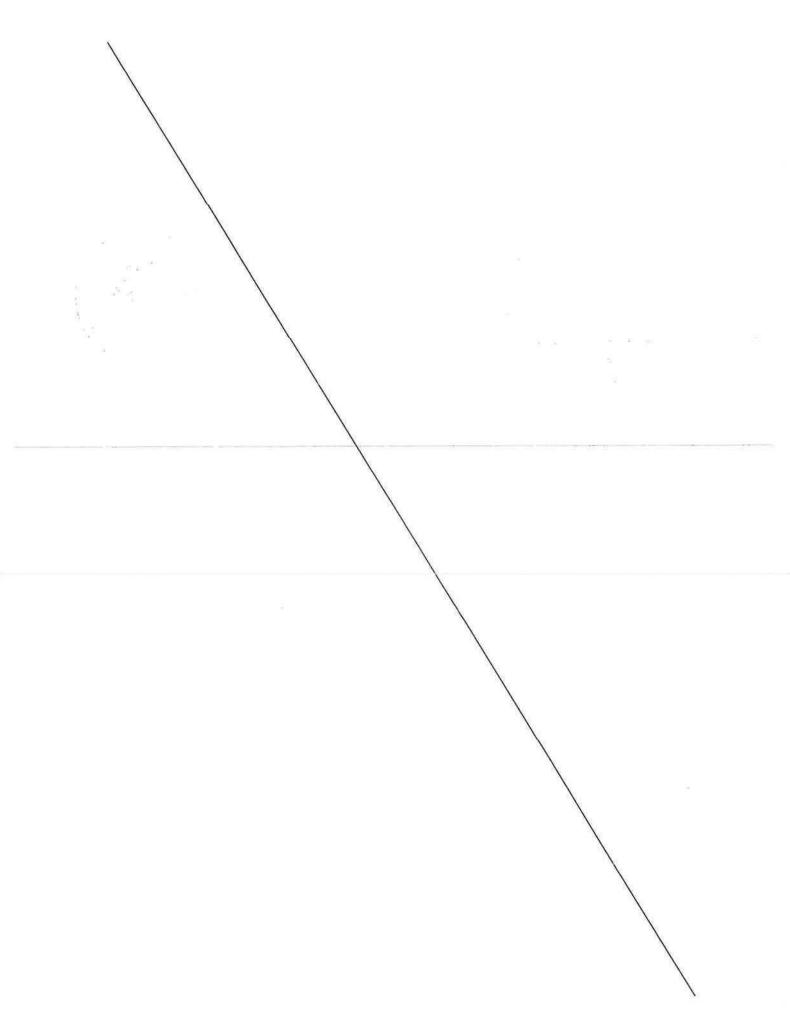
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
-son dépôt en Préfecture le 0 5 0CT. 2021
-sa publication le 0 5 0CT. 2021
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 0CT. 2021
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY
Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint,

Ludovic BASTID-

André BRUNDU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2021/09/100

OBJET

Rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président -Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères Francoise TURRIBIO, communautaires Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absente

Caroline BRESCHIT (excusée)

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Véronique VAUTRIN, a été désignée.

RAPPORTEUR: André BRUNDU

EXPOSE

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune-membre.

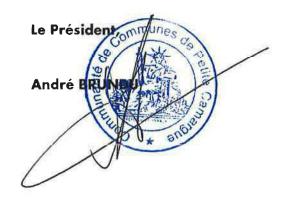
DECISION

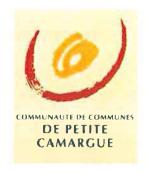
Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- PREND ACTE du Rapport d'Activité 2020 de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 1 5 OCT. 2021
- sa publication le 0 5 OCT. 2021
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 OCT. 2021
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2021/09/101

OBJET

Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président -Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise Conseillères Messieurs TURRIBIO, communautaires André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absente</u>

Caroline BRESCHIT (excusée)

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Véronique VAUTRIN, a été désignée.

RAPPORTEUR: Joël TENA

EXPOSE

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire transférée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence a pour objectif de renforcer la protection des habitants contre les inondations, d'optimiser la gestion des milieux aquatiques en clarifiant les responsabilités de chaque partie prenante.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies par l'article L.211-7 du Code de l'environnement selon les objectifs suivants :

- L'aménagement des bassins versants;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des zones humides.

Dans un contexte de changement climatique, la mise en œuvre de la GEMAPI constitue un enjeu majeur pour la Petite Camargue. En effet, la Communauté de communes de Petite Camargue, à la confluence de 3 bassins versants (Rhôny, Vistre et Vidourle) est fortement impactée par les inondations puisque 64 % de son territoire est situé en zone inondable et 55 % de sa population y réside.

De plus, il se compose également à 12% de zones humides, espaces menacés et essentiels pour stocker le dioxyde de carbone et participer à l'atténuation du changement climatique.

Sur le mandat 2021/2026, l'estimatif des dépenses de fonctionnement s'élève à 6 380 930 € (avec une moyenne de 1 063 500 € par année). Concernant les investissements pour le bassin du Vistre et du Vidourle, les opérations prévisibles (arbitrées et/ou à arbitrer) représentent sur cette même période environ 30 000 000 d'euros (coût total estimé de la GEMAPI hors plan de gestion des marais sur la période 2021/2026 : 36 380 930€). De même, la mise en œuvre de la protection et la restauration des zones humides (plan de gestion des marais Scamandre, Crey, Charnier) est estimée à 350 000 €.

Afin de financer cette compétence coûteuse, les collectivités peuvent faire appel à leur budget général et/ou prélever une taxe additionnelle. Ainsi, l'EPCI-FP estime les dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la compétence GEMAPI (investissement, adhésion à un EPAGE ou à un syndicat de rivière, etc).

Le produit global de la taxe est ensuite réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes. Ce calcul est fait par les services fiscaux. Son produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40 €/habitant de la commune ou de l'EPCI (population DGF).

A noter cependant que les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe prévue au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources, de même que leurs occupants.

La taxe GEMAPI est une taxe affectée : son produit ne peut financer que les actions concourant à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il est à noter que les subventions sont également une source de financements (en ce qui concerne les investissements), notamment pour la prévention des inondations toutefois, leurs montants restent incertains et une diminution de ceux-ci est déjà annoncée par les différents partenaires dont l'Etat prioritairement.

Par conséquent, aux regards des enjeux et des dépenses afférentes, et compte tenu de l'incapacité de la collectivité à financer cette compétence exclusivement via son budget général, il apparait nécessaire d'instituer cette taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de financer son fonctionnement ainsi que les investissements nécessaires pour la préservation des milieux aquatiques et la protection des inondations.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (Notre) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article L211-7;

Vu l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Mutualisations » du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI s'accompagne de dépenses supplémentaires qu'il y a lieu de financer ;

Considérant que les EPCI ont la possibilité pour financer la compétence GEMAPI d'instituer une taxe dite GEMAPI ;

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI;

Considérant que la taxe doit être instaurée avant le 1^{er} octobre 2021 pour l'année suivante et la fixation du produit attendu avant le 15 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'INSTITUER la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1 er janvier 2022 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de cette taxe.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 27 VOIX POUR - 7 VOIX CONTRE (Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS + 1 procuration : Jean-Paul FRANC - Véronique VAUTRIN + 1 procuration: Leila AMROUT - Christophe TICHET) et 2 ABSTENTIONS (Jean-François THOMAS et Jeremy PEREDES) la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 0 5 0CT. 2021 - sa publication le 0 5 0CT. 2021 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administrațif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 0CT. 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Préside Le Directeur Général Adjoint. LUdovic BASTID

Le Président André BRU



OBJET

Fonds de concours 2021 - Convention d'attribution au bénéfice de la commune de Le Cailar pour l'aménagement de la traversée d'agglomération – RD 104 (2ème tranche)

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président -Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2 ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires MEGIAS, Messieurs André Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absente

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 23 septembre 2020 sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue et a approuvé, lors de sa séance du 30 juin 2021, le règlement d'attribution desdits fonds.

Les fonds de concours attribués par la CCPC portent exclusivement sur la réalisation d'équipements. La notion d'équipement étant à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M14), qui peut comprendre à la fois des équipements de structure (équipements sportifs, culturels...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

L'article L.5214-16-V du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'objectif du dispositif est de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires et contribuer au Plan de Relance déployé par le Gouvernement.

La commune de Le Cailar sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de la traversée d'agglomération – RD 104 (2ème tranche), laquelle enregistre un trafic important, axe où se situent par ailleurs les écoles communales ; les travaux s'élèvent à 440 500 € HT.

L'opération, en cohérence avec les objectifs du projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes, est destinée à permettre la régulation de la vitesse en agglomération, la mise aux normes d'accessibilité du cheminement piéton et à limiter l'impact des eaux pluviales lors des épisodes pluvieux.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la commune bénéficie déjà d'un financement de l'Etat (DETR/DSIL) et du Département (Contrat Territorial) à hauteur respectivement de 30 et 40 %.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de valider la demande de fonds de concours de la commune à hauteur de l'enveloppe dédiée soit 32 727,38 € pour 2021, le reste à charge pour la commune s'élevant à 99 422,62 € HT.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V;

Vu la délibération N°2020/09/57 du 23 septembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2021/06/78 du 30 juin 2021 approuvant le projet de règlement déterminant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours ;

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2021 en section d'investissement pour les versements de fonds de concours ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances-Mutualisations » du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution à la commune de Le Cailar d'un fonds de concours d'un montant de 32 727,38 € pour l'aménagement de la traversée d'agglomération RD 104 (2ème tranche) ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Le Cailar ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution.

DECISION

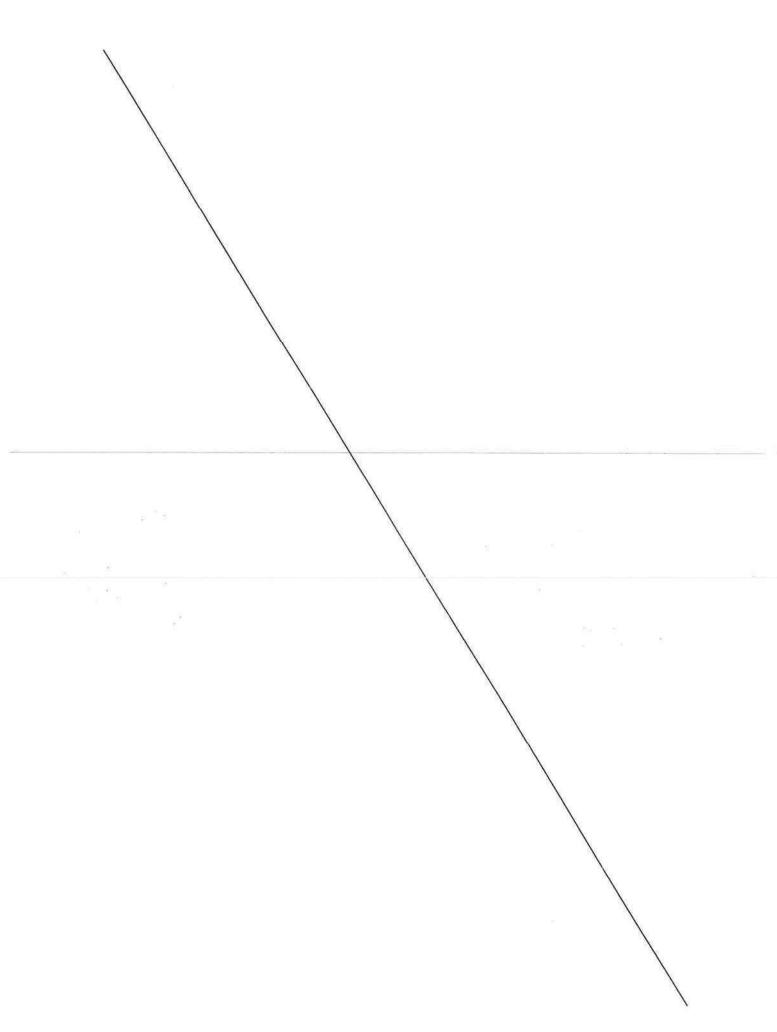
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

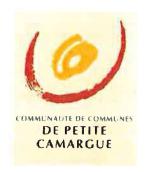
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 0 5 OCT. 2021
- sa publication le 0 5 OCT. 2021
En vertu du Décret n° 83-1025, le present acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 OCT. 2021
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID Le Président,
André BRUNDU





OBJET

Fonds de concours 2021 - Convention d'attribution au bénéfice de la commune de Beauvoisin pour la rénovation des écoles primaires et maternelle

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absente</u>

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 23 septembre 2020 sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue et a approuvé, lors de sa séance du 30 juin 2021, le règlement d'attribution desdits fonds.

Les fonds de concours attribués par la CCPC portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, la notion d'équipement étant à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M14), qui peut comprendre à la fois des équipements de structure (équipements sportifs, culturels...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

L'article L.5214-16-V du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'objectif du dispositif est de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires et contribuer au Plan de Relance déployé par le Gouvernement.

La commune de Beauvoisin sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation des écoles primaires et maternelle ; les travaux s'élèvent à 93 855,00 € HT.

L'opération, en cohérence avec les objectifs du projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes, est destinée à permettre l'amélioration de la performance énergétique et du réseau informatique ainsi que l'aménagement d'une classe et l'installation d'une aire de jeux.

Dans le cadre de ce projet, la commune bénéficie déjà d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur 10,77 %.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de valider la demande de fonds de concours de la commune à hauteur de 40 460,00 € pour 2021, le reste à charge pour la commune s'élevant à 43 285,00 € € HT.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V;

Vu la délibération N°2020/09/57 du 23 septembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2021/06/78 du 30 juin 2021 approuvant le projet de règlement déterminant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours ;

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2021 en section d'investissement pour les versements de fonds de concours ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances-Mutualisations » du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution à la commune de Beauvoisin d'un fonds de concours d'un montant de 40 460,00 € pour la rénovation des écoles primaires et maternelle ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Beauvoisin ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

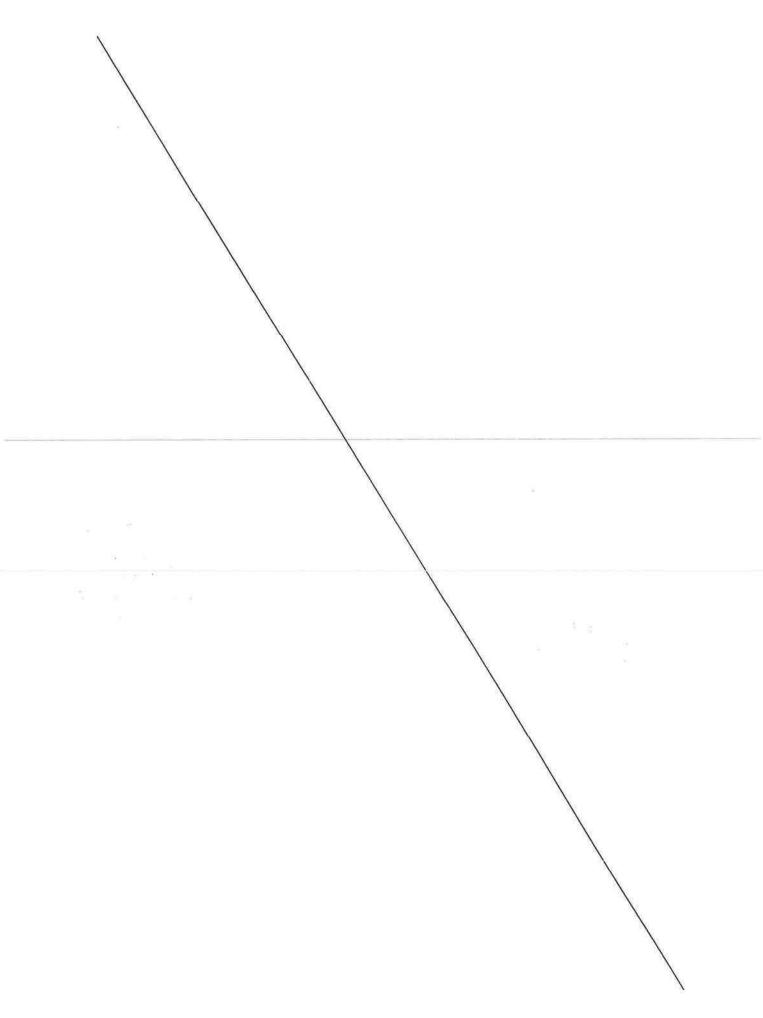
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

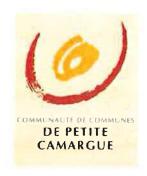
Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 0 5 OCT. 2021
- sa publication le 0 5 OCT. 2021
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 0C1, 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID







OBJET

Système d'archivage électronique (SAE) = Demande de subvention

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absente</u>

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue collecte, traite et produit un nombre considérable d'informations quotidiennement. En parallèle du projet de gestion électronique des documents (GED), elle doit assurer la chaîne complète de la dématérialisation jusqu'à l'archivage numérique. La réglementation impose de mettre en place des solutions d'archivage de nos données natives numériques.

Le SAE intervient dans le cadre du plan d'action de mise en œuvre de l'e-administration lancée par la CCPC pour répondre aux enjeux de modernisation et du numérique des administrations publiques françaises.

La collectivité a la volonté de proposer aux communes-membres, au sein de son service commun, le développement des usages de la dématérialisation en cours de création aux communes.

Le SAE, outil de gestion de contenu, permet le recueil, le classement et la conservation à moyen et long terme des documents électroniques pour une exploitation ultérieure. Son but est d'assurer la confidentialité, l'intégrité, la pérennité, l'authenticité, la sécurité et la traçabilité des documents archivés. Il doit répondre aux normes françaises.

Le dispositif FRANCE RELANCE, porté par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques comporte un axe visant à soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales.

Le taux d'aide maximale est de 80 % du montant total de l'opération. Une étude de marché a été lancée en juillet 2021 permettant d'établir un budget prévisionnel. Une mise en concurrence sera lancée en octobre 2021. Les collectivités seront invitées à participer au projet.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de communauté en sa séance du 24 mars 2021 (opération d'investissement 247 et chapitre 011 en fonctionnement).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut donc s'établir ainsi :

Dépenses HT		Recettes HT	
Mise en place à la CCPC		-	
Etude de projet	4 000 €		
Pilotage du projet	4 000 €		
Hébergement	4 000 €	Communauté de communes – 24 000 Autofinancement (20%)	
Licences	15 000 €		0.4.000.6
Formations	8 000 €		24 000 €
TOTAL CCPC	35 000 €		
Dans le service commun par communes		France RELANCE	96 000 €
Etudes – pilotage	4 000 €	Axes 3b et 3c (80%)	70 000 C
Transfert de compétences et formation	3 000 €	- Axes 30 el 30 (00 %)	
licences	10 000 €		
Coût pour la CCPC par commune	17 000 €		
Total pour 5 communes	85 000 €		
TOTAL CCPC + Communes	120 000 €	TOTAL	120 000 €

PROPOSITION

 \mathbf{Vu} la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Mutualisations » du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les achats nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de SOLLICITER auprès des fonds FRANCE RELANCE, la subvention maximale accordée dans le cadre des dispositifs-Axe 3b « Formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents » ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et aux dépôts de demandes de soutiens financiers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

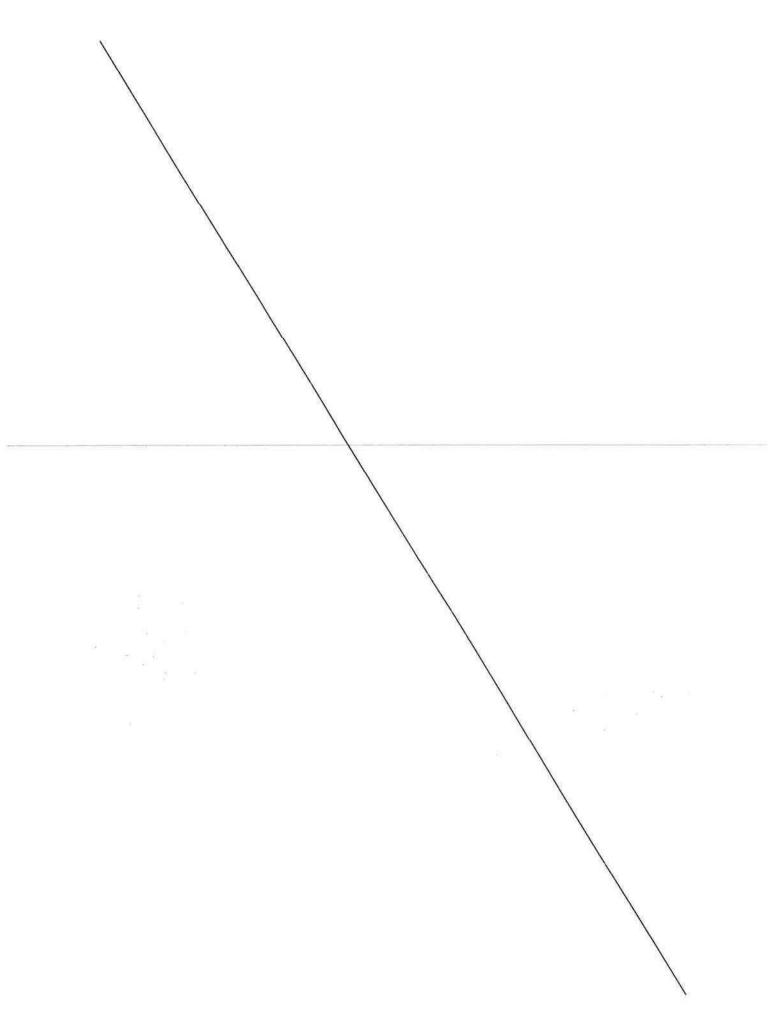
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de ... 0 5 OCT. 2021

- sa publication le 0.5 001, 2021 En vertu du Décret n° 83-1025, le present acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 0CT 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ladovic BASTID André BRUNDU





OBJET

Gestion électronique des documents / Gestion électronique des courriers – Demande de subvention

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absente

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue collecte, traite et produit un nombre considérable d'informations quotidiennement. Ces nombreuses sollicitations internes et externes conduisent les agents et les élus à intervenir dans des domaines très variés. Les documents produits ou reçus sont classés de manière non homogène dans chaque service. La mise en place d'une organisation de la gestion de ces flux est nécessaire pour permettre la pérennisation des données et l'efficacité des services.

La collectivité a la volonté de proposer aux communes-membres, au sein de son service commun, le développement des usages de la dématérialisation en cours de création aux communes.

La mise en place d'une gestion électronique des documents incluant une gestion électronique des courriers intervient dans le cadre du plan d'action de mise en œuvre de l'e-administration par la Communauté de communes de Petite Camargue. Elle répond aux enjeux actuels d'efficacité, de dématérialisation et de modernisation de l'action publique. Les objectifs visés dans cette démarche sont :

- ✓ Optimiser et sécuriser l'organisation des documents produits ou reçus,
- ✓ Permettre leurs gestions aux agents en mobilité,
- ✓ Mettre en place un processus de gestion complètement dématérialisé,
- ✓ Assurer la pérennité des documents avant la mise en archive numérique,
- ✓ Harmoniser les processus sur les l'ensemble des sites,
- ✓ Se protéger juridiquement en répondant aux exigences légales,
- ✓ Optimiser le service rendu aux citoyens et s'inscrire dans une démarche qualité,
- ✓ Perfectionner le travail collaboratif entre services.

Le dispositif FRANCE RELANCE, porté par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, comporte un axe visant à soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales.

Le taux d'aide maximale est de 80 % du montant total de l'opération. Une étude de marché a été lancée en juillet 2021 permettant d'établir un budget prévisionnel.

Une mise en concurrence sera lancée en octobre 2021. Les collectivités seront invitées à participer au projet.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de communauté en sa séance du 24 mars 2021 (opération d'investissement 247 et chapitre 011 en fonctionnement).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut donc s'établir ainsi :

Dépenses HT		Recettes HT	
Mise en place à la CCPC			
Etude de projet	4 000 €		
Pilotage du projet	4 000 €	Communauté de	27 000 €
Prestation d'installation	10 000 €	communes	
Hébergement	4 000 €	Autofinancement	
Licences	20 000 €	(20%)	
Formations	8 000 €		
TOTAL CCPC :	50 000 €		

Dans le service commun par communes			
Etudes – pilotage	4 000 €		
Transfert de compétences et formation	3 000 €	France RELANCE	108 000 €
Licences	10 000 €	Axes 3b et 3c (80%)	
Coût pour la CCPC par commune	17 000 €		
Total pour 5 communes	85 000 €		
TOTAL CCPC + Communes	135 000 €	TOTAL	135 000 €

PROPOSITION

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Mutualisations » du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les achats nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de SOLLICITER auprès des fonds FRANCE RELANCE, la subvention maximale accordée dans le cadre des dispositifs-Axe 3b « Formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents » et 3c « Financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'usager » ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et aux dépôts de demandes de soutiens financiers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

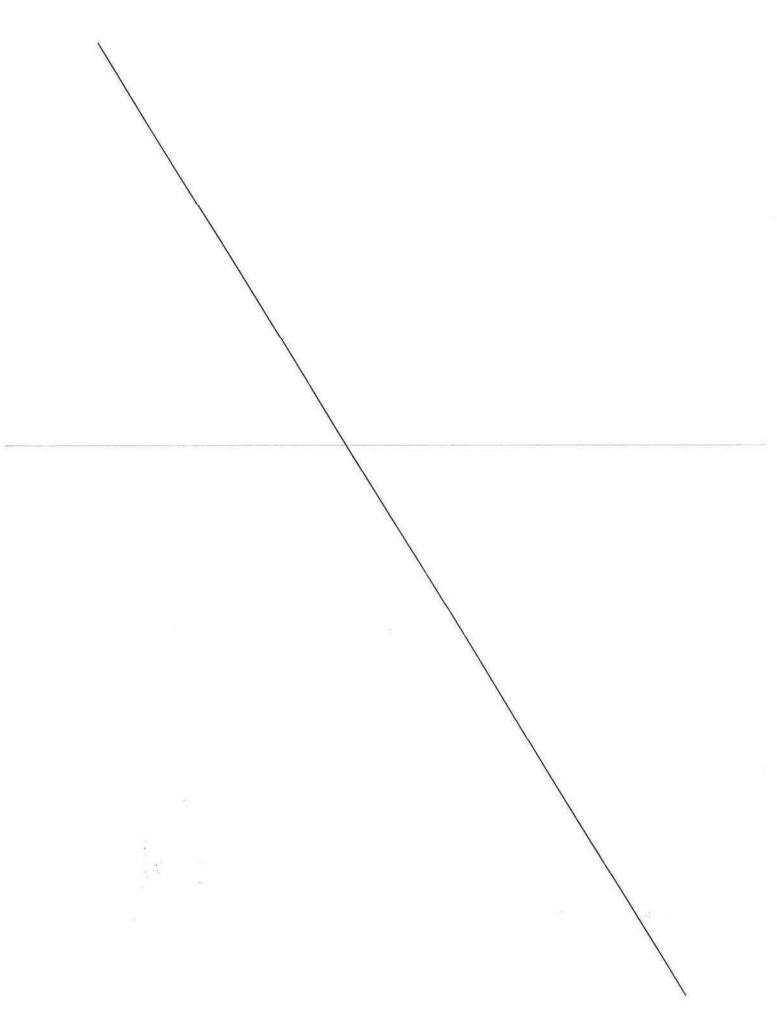
Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 0 5 OCT. 2021
- so publication le 0 5 OCT. 2021

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 0CT. 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID







OBJET

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Demande de subvention

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président -Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Francoise TURRIBIO, Conseillères communautaires Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absente

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Joël TENA

EXPOSE

La volonté de l'Etat et des collectivités territoriales d'améliorer et simplifier la relation pétitionnaire / administration dans la dématérialisation des autorisations d'urbanisme repose conjointement sur deux fondements juridiques : la saisine par voie électronique (SVE) et la loi Elan du 23 novembre 2018.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3 500 habitants devront pouvoir recevoir et instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Il s'agit de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme, depuis l'usager demandeur d'un permis de construire (d'une DP...) jusqu'à l'instructeur de la demande.

Depuis le 1^{er} novembre 2018, la Communauté de communes de Petite Camargue, par l'intermédiaire du service commun « Ingénierie Territoriale », est le centre instructeur pour les autorisations d'urbanisme du territoire (CU, DP, PC, PCMI, PA, PD).

Dans ce cadre, en 2020, 1599 dossiers ont été instruits. La saisine par voie électronique fut mise en avant depuis la première période de confinement début 2020. A présent, la Communauté de communes doit finaliser sa dématérialisation complète de la chaîne d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le dispositif FRANCE RELANCE porté par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques comporte un axe visant à promouvoir les programmes de dématérialisation d'autorisation du droit des sols.

L'aide financière maximale est de 4 000 € par centre instructeur, augmentée de 400 € par commune rattachée, soit un total de 6 000 € maximum pour la CCPC.

Exceptionnellement, car autorisés dans le cadre du dispositif FITN7 – Axe 3 bis de FRANCE RELANCE, des bons de commande ont déjà été engagés et des factures mandatées depuis le lancement de la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme en 2018.

Au vu des devis et factures présentés, le coût de cette opération s'élève à 6 150 € HT.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits aux budgets des années 2018, 2019, 2020 et au budget 2021, adopté par le Conseil de communauté en sa séance du 24 mars 2021 (opération d'investissement 247 et chapitre 011 en fonctionnement).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut donc s'établir ainsi :

Dépenses HT		Recettes HT	
Module de saisine par voie électronique	2 050 €		
Installation du module de saisine par voie électronique	250 €	Communauté de communes Autofinancement 1 (2.44 %)	150 €
Formation Net SVEw-ADS	250 €		
Déploiement Net ADS multi bases	1 500 €		
Licence module de saisine par voie électronique	350 €		6 000 €
Certificat SSL	110€	France RELANCE Axe 3bis (97.56 %)	
Licence- connecteur PLAT'AU	890 €		
Installation NetDAU – PLAT'AU	350 €		
Accompagnement, enregistrement, enrôlement PLAT'AU	400 €		
TOTAL	6 150 €	TOTAL	6 150 €

PROPOSITION

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Mutualisations » du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les achats nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de SOLLICITER auprès des fonds FRANCE RELANCE, la subvention maximale accordée dans le cadre du dispositif FITN7-Axe 3 bis « Transformation Numérique des collectivités territoriales Programme Démat. ADS» ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et aux dépôts de demandes de soutiens financiers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

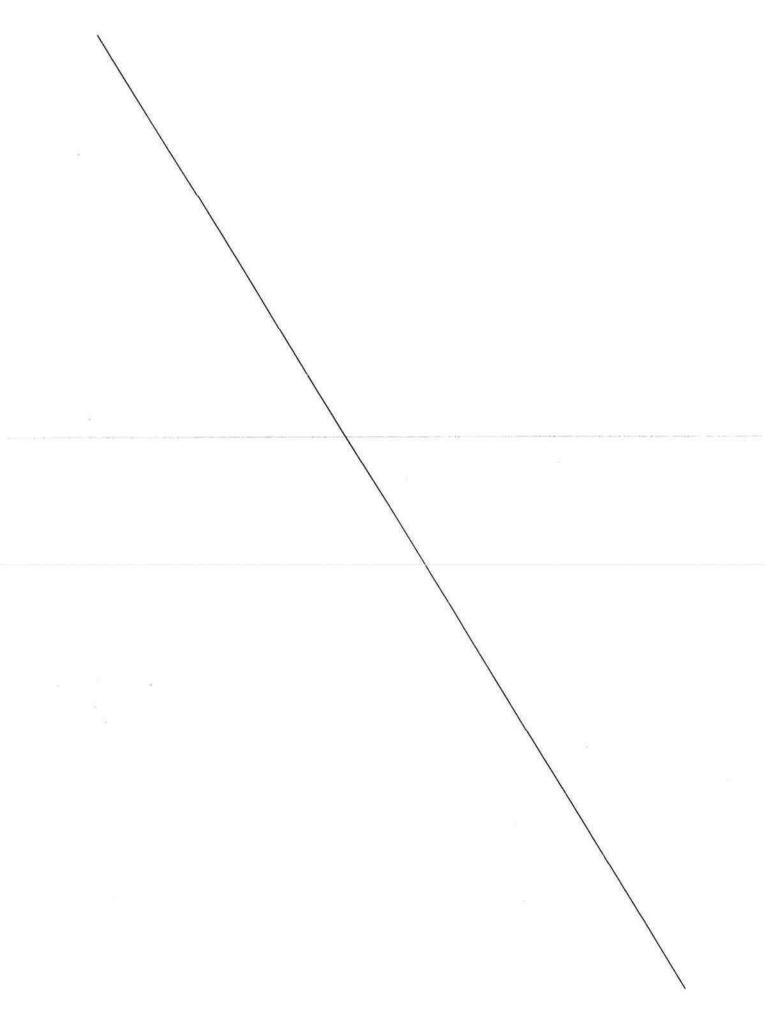
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

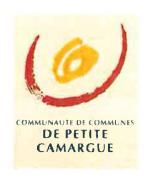
Acte exécutaire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 0 5 OCT. 2021
- sa publication le 0 5 OCT. 2021
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 0CT. 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

> Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID







OBJET

Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président -Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2 ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, TURRIBIO, Conseillères Françoise communautaires Messieurs André Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absente

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: André BRUNDU

EXPOSE

La notion de document unique d'évaluation des risques professionnels a été introduite par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité, en concertation avec les agents. Le document unique est la transposition écrite de cette évaluation, il permet de lister et de hiérarchiser les risques pouvant nuire à la santé et à la sécurité de tout salarié.

Ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières des risques (au moins une fois par an), et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. L'intérêt du document unique est de permettre de définir un programme d'actions de prévention découlant directement des analyses et évaluations qui auront été effectuées. L'objectif principal est de garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des agents afin de réduite les accidents du travail et les maladies professionnelles.

L'objectif est ainsi de quantifier les risques sur les différents sites de la Collectivité et des différents postes de tous les agents. L'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

L'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

PROPOSITION

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 pris en application des articles L4121-2 et L4121-3 du Code du travail transposant la directive-cadre européenne du 12 juin 1989 sur la prévention des risques professionnels ;

Vu la circulaire n° INTB 1 209800C du 12 octobre 2012 ayant pour objet l'application des dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération ;
- de S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une actualisation régulière du document unique ;
- d'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

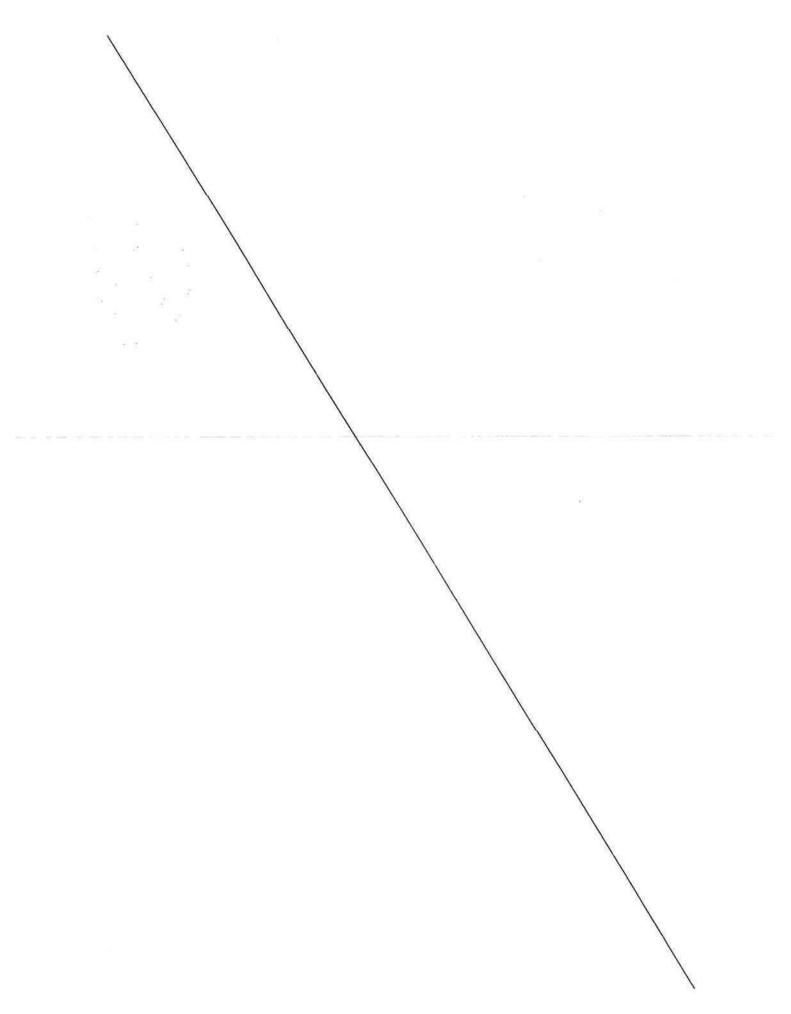
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 0 5 OCT. 2021
- sa publication le 0 5 OCT. 2021
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 OCT. 2021
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY
Par delégation du Président,

Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID Le Président,

André BRUNDU





OBJET

Concertation et participation citoyenne dans le cadre du projet de rénovation des centresanciens de la Communauté de communes de Petite Camargue

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absente

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Jean DENAT

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de mener dans le cadre de sa compétence « Habitat » une action forte en faveur de la requalification des centres anciens (habitat privé).

Dans ce cadre, elle a lancé une étude pré-opérationnelle de définition d'un programme d'intervention permettant de calibrer au mieux l'action publique à mettre en œuvre.

Afin de rendre in fine l'opération retenue (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain - Opah-RU - par exemple) la plus incitative possible, il est proposé de mener en parallèle un travail de concertation auprès des propriétaires concernés et d'information pour les élu(e)s.

Pour ce faire, il est proposé d'engager une mission auprès d'un bureau d'études spécialiste de la concertation, qui viendrait compléter les différentes phases de l'étude pré-opérationnelle.

Il s'agira de concerter les propriétaires sur la rénovation des logements, les intentions, les besoins, mais également plus largement sur le cadre de vie. Cette démarche permettra également de constituer un noyau d'habitants relai au plus près du territoire lors de la phase opérationnelle.

Cette mission pourra être subventionnée à 50 % du hors taxe par l'Agence Nationale de l'Habitat. Le montant prévisionnel s'élève à 20 000 € TTC.

PROPOSITION

Vu la loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par arrêté du Préfet et du Président du Conseil Départemental du Gard, le 9/12/2018;

Vu la délibération N°2021/04/51 du Conseil de Communauté du 14 avril 2021 portant sur l'identification et la mise en œuvre d'une intervention publique sur le parc privé des centres-anciens des communes de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis de la commission « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » du 6 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le principe de mise en œuvre de cette concertation ;
- d'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation afin de désigner le bureau d'études pour cette mission ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le Président,

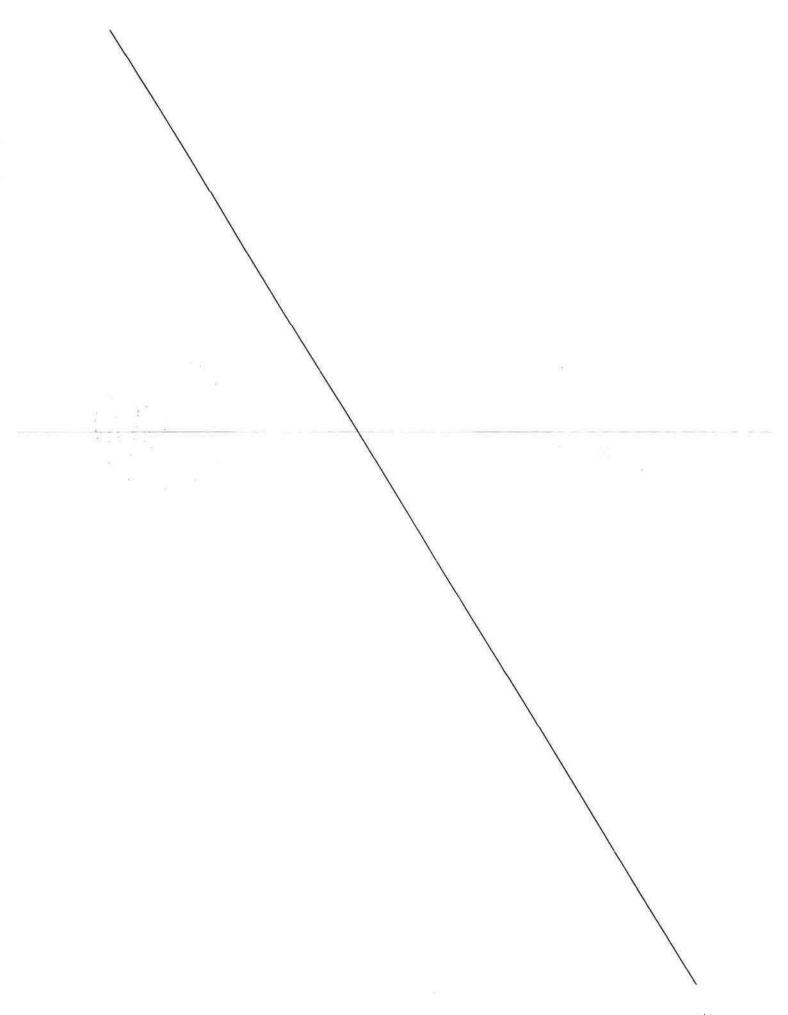
André BR

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 0 5 0CT, 2021
- sa publication le 0 5 0CT, 2021
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 0CT. 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY Par délégation du Président,

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID





OBJET

Convention de partenariat pour le « Guichet unique Rénov'Occitanie SUD-GARD 2021/2023 »

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires — Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absente

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Jean DENAT

EXPOSE

Les Espaces Info Energie sont remplacés par de nouveaux guichets portés par la Région Occitanie. Tiers de confiance de la rénovation énergétique sur les territoires, ces guichets proposent une offre d'accompagnement attractive et à coût réduit pour les administrés via deux niveaux d'information et d'accompagnement :

- Accueillir, Informer, conseiller et orienter tous les publics sur la rénovation énergétique (sans critères de ressources, les entreprises, locataires, propriétaires...).
- → Coût prévisionnel de l'audit énergétique : 90€ (coût réel estimé de 600€, le reste est pris en charge par la Région).
- Accompagner les ménages dans leur projet de travaux (définition du projet, montage des dossiers de demande de subventions, suivi de la phase travaux).
- → Coût prévisionnel de l'accompagnement travaux : 480€ (coût réel estimé à 1500€).

Ce dispositif vient en complément des programmes déjà présents sur le territoire mais soumis à conditions de ressources (cf. barèmes de l'Agence Nationale de l'Habitat).

Suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt, la Région Occitanie a positionné le CAUE du Gard pour porter ce guichet sur le sud Gard. Les conseillers du CAUE du Gard apporteront donc ce conseil aux particuliers, mais seront également vecteur d'une animation territoriale sur la thématique de la rénovation énergétique.

En effet, dans cette configuration, le CAUE du Gard prévoit de mettre à disposition dès l'automne 2021 deux demis équivalents temps plein dédiés au territoire du PETR Vidourle Camargue, permettant l'organisation d'une animation locale avec des permanences, la participation à des évènements, des actions de sensibilisation...

La participation de la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) dans ce dispositif permet de renforcer sa place sur la thématique de la rénovation de l'habitat et de l'accès au logement, comme elle le fait déjà au travers des différentes actions menées dans ce champ. S'inscrire dans ce dispositif régional, c'est aussi renforcer les actions en faveur de l'environnement que la collectivité porte.

La convention en annexe, présente les contributions logistiques et financières liées au partenariat entre la CCPC et le Guichet unique Sud-Gard porté par le CAUE du Gard.

Il est donc proposé de devenir partie prenant de ce dispositif durant trois années en apportant une subvention annuelle au CAUE du Gard selon le tableau prévisionnel ci-après :

2021	4 850,50 €
2022	9 701,00 €
2023	9 701,00 €

Ce coût représente 0,36 € par habitant, tandis que la Région abonde à 0,84 € par habitant.

En ce qui concerne les dispositions logistiques, la Communauté de communes devra définir un lieu d'accueil pour les permanences réalisées par les conseillers énergie. La fréquence sera formalisée en partenariat avec les autres collectivités engagées afin de répondre au mieux au besoin du territoire du Sud-Gard.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant

notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'article L612-4 du Code du Commerce ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu les objectifs de déploiement du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) à l'échelle de la Région Occitanie ;

Vu la délibération N°2018/12/136 du 21 décembre 2018 portant approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue ;

Vu la convention partenariale ci-annexée;

Vu l'avis de la commission « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » du 6 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACTER la participation financière et logistique de la Communauté de communes de Petite Camargue nécessaire à la mise en œuvre du Guichet unique Rénov'Occitanie SUD-GARD ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention partenariale avec le CAUE 30, porteur du Guichet Unique ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de son dépôt en Préfecture le 0 5 0CT. 2021 sa publication le 0 5 0CT. 2021 En vertu du Décret n° 83 1025, le présent acte pout laire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes 0.5.0CT.

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Mimes DET, OCT. 2021 dans un délai de 2 mo Pàrciélégation du Président OCT. 2021 Le Directeur Général des Sacrés de Philippe MAUG Adjoint,

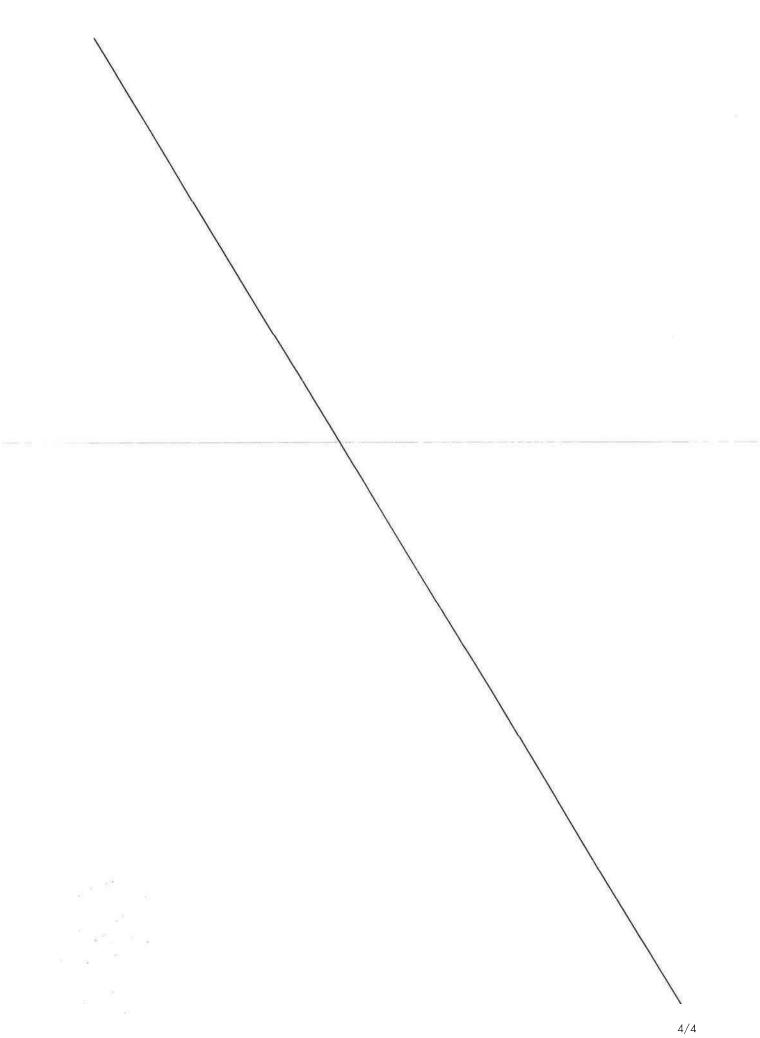
Ludovic BASTID

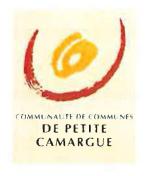
Le Président,

André BRUNDU

3/4

ommune,





OBJET

Service « Gestion des déchets » – Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : Demandes de subventions

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président -Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Francoise TURRIBIO. Conseillères communautaires Messieurs André MEGIAS. Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absente

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération N°2020/12/110 du 17 décembre 2020, le Conseil de Communauté a délibéré favorablement pour lancer une ou plusieurs consultations afin d'obtenir l'aide d'une assistance à maitrise d'ouvrage dont les missions pourraient être :

- l'analyse de la situation existante ;
- l'élaboration de la feuille de route avec la rédaction du plan d'actions ;
- l'aide à l'analyse du renouvellement du marché de collecte septembre 2021 Aout 2023 ;
- l'élaboration du marché de collecte septembre 2023 Aout 2028 qui devra prendre en compte les marges de progression afin de réduire nos déchets de 50 % pour 2025.

La Communauté de communes de Petite Camargue souhaite aujourd'hui, être assistée pour la réalisation d'une analyse fine de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et des enjeux qui y sont intrinsèquement liés, lesquels sont d'ordre :

- économique ;
- technique;
- règlementaire;
- politique et sociétal.

L'objet de cette étude est d'objectiver les modalités de mise en œuvre et de gestion de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour ce faire, la collectivité a notamment besoin d'être assistée dans la conduite d'une analyse croisée de la mise en œuvre de la compétence et du contexte règlementaire afin d'enclencher une réflexion stratégique et organisationnelle avec les élus, et les partenaires de la collectivité.

A ce titre le travail émane d'un consensus collectif qui pourrait se résumer comme-suit :

- une volonté politique d'appropriation des enjeux et du fonctionnement de la compétence gestion des déchets souhaitée notamment par le changement d'exécutif, ainsi qu'une volonté affirmée de promotion du développement durable ;
- une volonté technique de s'adapter au contexte règlementaire et de se préparer aux grands enjeux à venir, en objectivant le diagnostic et en choisissant les meilleurs scenarii au regard des compétences et des enjeux actuels et à venir;
- une nécessité économique pour la collectivité d'optimiser la gestion de cette compétence.

Deux missions principales sont proposées, à savoir :

- une mission d'étude sur la qualification des déchets collectés par la Communauté de communes, et les enjeux réglementaires et opérationnels du service « gestion des déchets » ;
- une mission d'accompagnement de l'élaboration des pièces du futur marché de collecte jusqu'à sa notification.

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pourrait bénéficier de co-financements auprès de l'ADEME. Il est donc demandé au Conseil de Communauté, d'autoriser le Président à solliciter auprès l'ADEME, une subvention pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

PROPOSITION

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les

compétences et responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination de de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la délibération №2020/12/110 du 17 décembre 2020 relative aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés mis en œuvre par le service « Gestion des déchets » ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SOLLICITER auprès de l'ADEME, une demande de subvention pour les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », pour les marchés mis en œuvre par le service « Gestion des déchets » ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

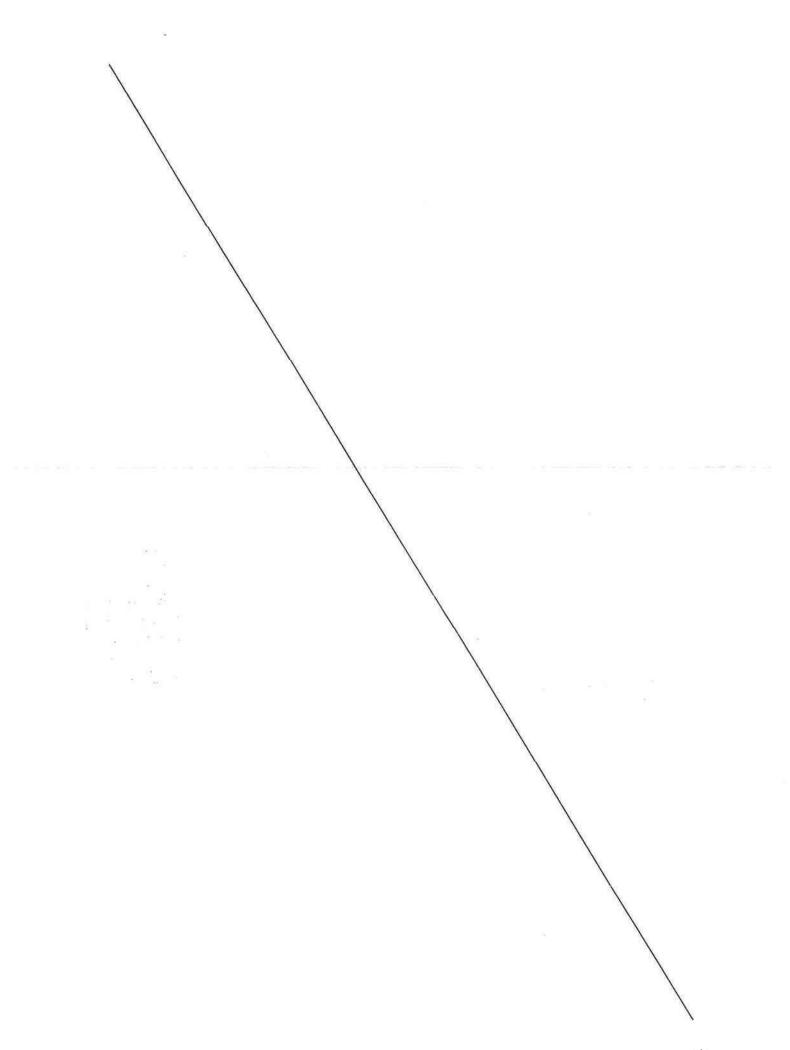
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

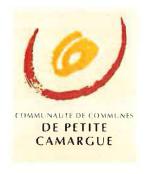
Acte exécutoire, en vertu de Acte exécutoire, en vertu de : - son dépôt en Préfecture le 0 5 0CT. 2021 - sa publication le 0 5 0CT. 2021 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 0 CT. 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ladovic BASTID

Le Président, André BRUND





OBJET

Adoption d'une convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une aire de lavage collective entre les EPCI de Communauté de communes Petite Camargue – Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Président - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président -Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Francoise TURRIBIO. Conseillères communautaires Messieurs André MEGIAS. Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absente

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Katy GUYOT

EXPOSE

Le 30 Juin 2021, le Conseil de Communauté a adopté la délibération N°2021/06/89, le projet de création d'une aire de lavage pour les pulvérisateurs agricoles sur la commune d'Aubord, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Ce projet étant à l'échelle intercommunale, ces deux intercommunalités ont d'un commun accord, décidé de partager la maitrise d'ouvrage de la construction de l'aire de lavage collective sécurisée des pulvérisateurs agricoles.

La convention ci-annexée permet de désigner le représentant de la co-maîtrise d'ouvrage qui interviendra au bénéfice des deux entités pour la construction de l'aire de lavage.

De plus, elle permet de définir les critères précisant les conditions de réalisation de l'aire de lavage et procéder aux différentes répartitions induites.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan d'action de la commune d'Aubord pour restaurer la qualité de la ressource en eau du captage du Rouvier exploité par la commune, notamment les mesures de « Suivi de la qualité de l'eau, de l'occupation des sols et des pratiques agricoles » visant à diminuer les pollutions ponctuelles, et l'action 1 « Accompagnement aux bonnes pratiques de pulvérisation » ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de lutte contre la pollution au titre de ses compétences facultatives hors GEMAPI ;

Vu l'axe « Préparer le territoire à la transition climatique » du Projet de territoire intercommunal, décliné au travers du Plan Climat Air Energie Territorial, et notamment son ambition 7 « Faire de la Petite Camargue un territoire pionnier en matière d'agriculture durable, respectueuse du sol, de l'air et favorisant la séquestration carbone » - Action 17 « Accompagner l'agriculture durable » ;

Vu la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme applicables à la parcelle retenue pour cette opération ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Gard pour l'implantation de cette installation sur ladite parcelle ;

Vu l'engagement de l'agglomération Nîmes Métropole à accompagner et soutenir financièrement ce projet ;

Vu l'engagement des communes de Beauvoisin, Aubord, Générac, Bernis et Milhaud à accompagner et soutenir financièrement ce projet ;

Vu l'engagement de la société coopérative agricole Vignerons Propriétés Associés, installée à Générac et gérant cinq établissements dont les caves de Générac et Beauvoisin, à accompagner projet ;

Vu la délibération N°2021/06/89 du 30 juin 2021 relative à la création d'une aire collective de lavage de pulvérisateurs agricoles – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel modifié ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une aire de lavage collective entre les EPCI de Communauté de communes Petite Camarque - Communauté d'Agglomération Nîmes ci-annexée;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de .

- son dépôt en Préfecture le 0 5 OCT. 2021

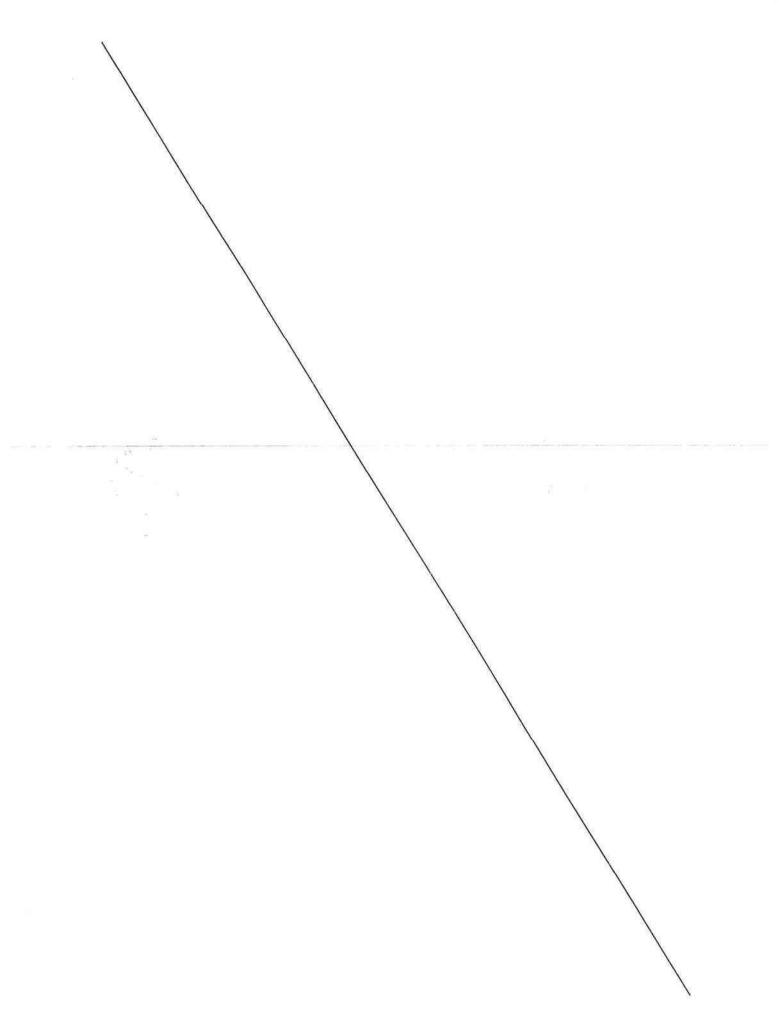
- sa publication le 1 5 001 7021 En vertu du Décret n° 53-1025, le present acte peut faire l'objet

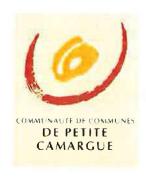
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai **de 2 mois** à compter du 0 5 0CT 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

> Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Lydovic BASTID

Le Président,

André BRUNDU





OBJET

Contrat pour la fourniture d'un outil applicatif solidaire en faveur du réemploi, s'appuyant sur la mobilisation citoyenne et les acteurs locaux avec la société « Indigo »

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6^{ème} Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président -Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ^{ème} Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2 ^{ème} Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Francoise Turribio, Conseillères communautaires Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absente

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Katy GUYOT

EXPOSE

La société INDIGO SAS (INDIGO), a conçu l'application INDIGO, réseau social d'entraide solidaire accessible sans frais, permettant d'échanger des biens et/ou des services sur une plateforme numérique. INDIGO a développé une offre commerciale à destination des collectivités et établissements publics, dénommée Indigo City.

Indigo City est une offre transversale dédiée aux acheteurs publics animés par les enjeux de prévention des déchets et de solidarité sur leur territoire, composée de :

- Un outil solidaire en faveur de la prévention des déchets au service des citoyens, des associations locales, des acteurs locaux du réemploi et des collectivités,
- Une plateforme d'analyse des données « back office » permettant de mesurer l'impact de la dynamique de réemploi et de solidarité mise en place.

Cette solution innovante est inédite et a pour vocation de développer :

- Le réemploi entre des habitants, des associations, des collectivités, des structures publiques du territoire et des acteurs locaux du réemploi basé sur des outils digitaux et en particulier une plate-forme de dons disponible sous forme d'application pour smartphones (et, à terme, d'application web),
- La valorisation des économies réalisées en termes financiers et écologiques,
- L'aide à la communication autour des objectifs et des résultats atteints,
- La participation bénévole des citoyens aux évènements organisés par les associations du territoire,
- L'accès aux structures publiques du territoire concerné à l'application mobile pour leur permettre de répondre à leur obligation de proposer les matériels dont elles souhaitent se séparer (LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire). L'ensemble des structures publiques présentes sur le territoire géographique concerné pourront créer une page et proposer au don leurs matériels et mobiliers dont elles souhaitent se séparer.

C'est donc, dans la perspective de réduction des déchets que la Communauté de communes de Petite Camargue souhaite donné son accord pour avoir accès aux services d'Indigo City dans le cadre du partenariat conclu entre OC'VIA et INDIGO, en lui confiant la conception d'une plateforme au couleur de notre EPCI, avec un message d'accueil personnalisé avec notre logo afin d'être clairement identifié.

Accompagnement pendant 3 ans:

- 1. Audit des besoins,
- 2. Elaboration du plan de communication,
- 3. Lancement de Indigo sur le territoire,
- 4. Suivi eu projet et ajustement éventuel.

Au bout de 3 ans, la gratuité disparait ; si la Communauté de communes ne souhaite pas poursuivre le partenariat, elle conservera la possibilité d'utiliser l'application mais perdra la personnalisation.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat pour la fourniture d'un outil applicatif solidaire en faveur du réemploi ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 08 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les termes du contrat pour la fourniture d'un outil applicatif solidaire en faveur du réemploi entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société INDIGO SAS ci-annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce contrat et effectuer toutes les démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le 0 5 OCT. 2021

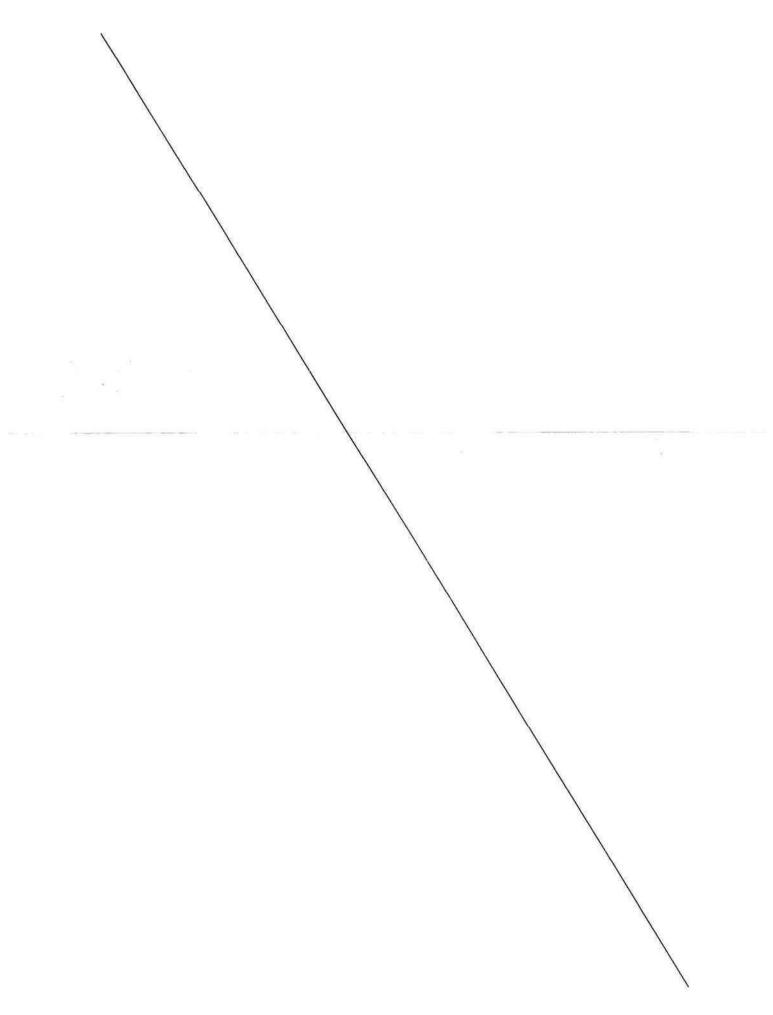
- sa publication le 0.5.007 2021 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai **de 2 mois** à compter du 0 5 0CT, 2021 Le Directeur G**énéral des** Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint, Lud vic BASTID

Le Président,

André BRUND





OBJET

Approbation du rapport annuel d'activité 2020 du Sitom Sud Gard ainsi que le bilan par EPCI

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président -Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2 ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absente</u>

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Katy GUYOT

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Sitom Sud Gard, en charge du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter son « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport se veut la synthèse de l'ensemble des éléments techniques et financiers du Sitom Sud Gard ainsi que de son activité tout au long de cette année 2020.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver le rapport d'activité 2020 du Sitom Sud Gard ci-annexé.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2020 du Sitom Sud Gard ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 9 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le rapport annuel d'activité 2020 du Sitom Sud Gard ainsi que le bilan par EPCI ciannexés;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de 0 5 0CT, 2021 son dépôt en Préfecture le

- sa publication le 0 5 0CT. 2021 En vertu du Décret n° 83-1025, le pre

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter du 1 5 OCT. 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludevic BASTID

Le Président, André BRUND



OBJET

Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires — Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absente</u>

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Bruno PASCAL

EXPOSE

Afin de renforcer le soutien aux entreprises de notre département face à la situation de crise sanitaire et économique, la CCI du Gard a souhaité redéployer l'accompagnement de proximité auprès des entreprises commerciales.

Ainsi, un Développeur Sud Gard, agent consulaire, sera présent deux jours par semaine sur notre territoire, pour accompagner les porteurs de projets de création et de développement d'entreprises.

Une permanence sera organisée au sein de l'Espace Emploi Entreprises à Vauvert.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer une convention définissant les modalités de ce partenariat.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camarque et la CCI du Gard ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la consultation écrite de la commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 6 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camarque et la CCI du Gard ci-annexée;
- d'AUTORISER le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : - son dépôt en Préfecture le 0 5 OCT. 2021 - sa publication le 0 5 OCT. 2021 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 0CT. 2021

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint, dovic BASTID

Le Président, André BRUND



OBJET

Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Président - Alain REBOUL, 6^{ème} Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président -Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères Françoise TURRIBIO, communautaires Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absente</u>

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Bruno PASCAL

EXPOSE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard assurent divers missions en lien avec les entreprises artisanales : accompagnement, formations, tenue de registre et prestations liées à l'emploi.

Afin d'assurer ces missions, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard doit assurer une présence sur notre territoire.

La Communauté de communes de Petite Camargue mettra à disposition une partie de ses locaux à l'Espace Emploi Entreprises à Vauvert.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer une convention définissant les modalités de ce partenariat.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la CCI du Gard ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la consultation écrite de la commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 6 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camarque et la CMA du Gard ci-annexée ;
- d'AUTORISER le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

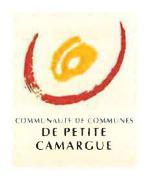
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 0 5 OCT. 2021
- sa publication le 0 5 OCT. 2021
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 OCT. 2021
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY
Par délégation de Président,

Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID Le Président,
André BRUNDU



OBJET

Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de la restauration scolaire sur la commune d'Aimargues

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Président - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président -Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2 ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, TURRIBIO, Conseillères Françoise communautaires Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absente</u>

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Christiane ESPUCHE

EXPOSE

La mutualisation des services est une source potentielle d'économie d'échelle et d'efficience de l'action publique locale. Elle évite « les surcoûts » liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L5211-4-1 Il du CGCT pose un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes-membres.

La convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de la restauration scolaire, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer le fonctionnement et l'encadrement du service de restauration scolaire.

Par délibération N°2016/03/21 du 16 mars 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue signait avec la commune d'Aimargues une convention de mutualisation de moyens et de services permettant de fixer les conditions de fonctionnement des deux collectivités dans l'exercice de leurs missions respectives au titre de la restauration scolaire et des activités d'accueil périscolaire et de loisirs.

La convention arrivée à échéance, il convient de la renouveler dans sa forme actualisée.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1;

Vu la délibération N°2016/03/21 du 16 mars 2016 relative à l'approbation d'une convention de mutualisation de moyens et de services avec la commune d'Aimargues ;

Vu la délibération N°2021/02/15 relative aux tarifs des repas pour l'année 2021 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service ;

Vu la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement de la restauration scolaire avec la commune d'Aimargues ci-annexée;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire & Circuits courts » du 9 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la nouvelle convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement de la restauration scolaire avec la commune d'Aimargues ci-annexée ;
- d'AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

DECISION

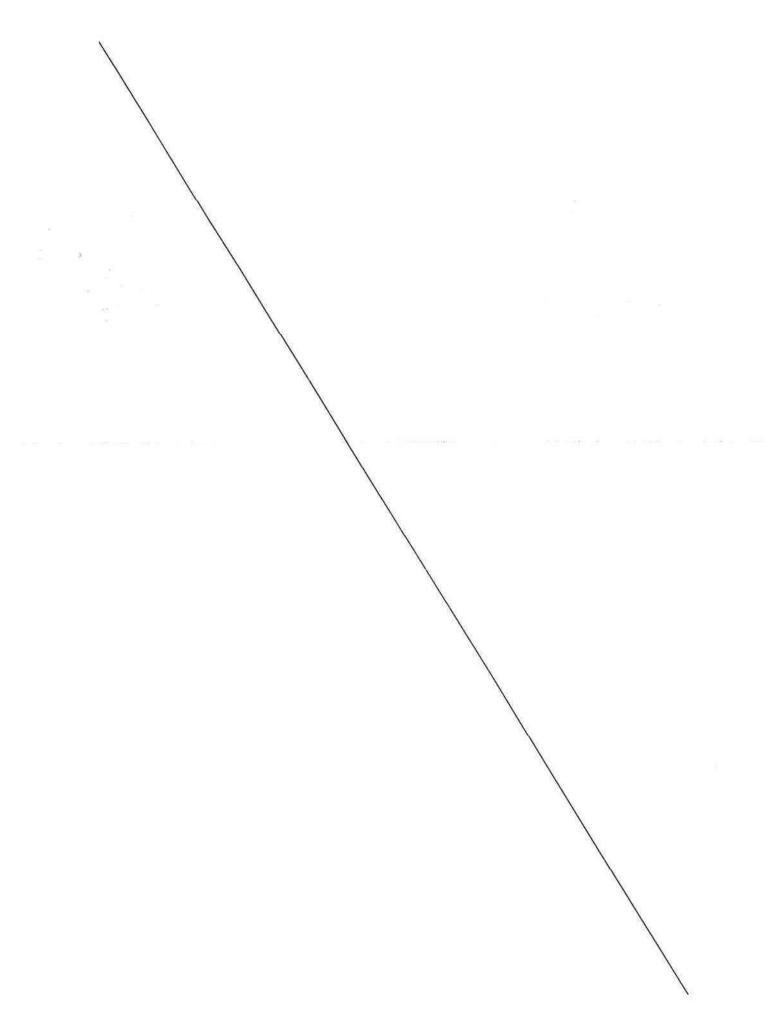
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

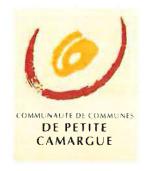
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 0 5 0CT. 2021
- sa publication le 0 5 0CT, 2021
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 0CT. 2021
Le Directeur Général des Sevices Philippe MAUGY
Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint,
Ludovic BASTID

André BRUNDU





OBJET

Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs sur la commune d'Aimargues

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président -Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2 ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Francoise TURRIBIO, Conseillères communautaires Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absente</u>

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Christiane ESPUCHE

EXPOSE

La mutualisation des services est une source potentielle d'économie d'échelle et d'efficience de l'action publique locale. Elle évite « les surcoûts » liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L5211-4-1 II du CGCT pose un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes-membres.

La convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer les activités suivantes :

- Entretien de l'état de propreté des bâtiments et espaces extérieurs ;
- Fourniture et service des repas du centre de loisirs.

Par délibération N°2016/03/21 du 16 mars 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue signait avec la commune d'Aimargues une convention de mutualisation de moyens et de services permettant de fixer les conditions de fonctionnement des deux collectivités dans l'exercice de leurs missions respectives au titre de la restauration scolaire et des activités d'accueil périscolaire et de loisirs.

La convention arrivée à échéance, il convient de la renouveler dans sa forme actualisée.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1;

 ${\bf Vu}$ la délibération N°2016/03/21 du 16 mars 2016 relative à l'approbation d'une convention de mutualisation de moyens et de services avec la commune d'Aimargues ;

Vu la délibération N°2021/02/15 relative aux tarifs des repas pour l'année 2021 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service ;

Vu la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs avec la commune d'Aimargues ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire & Circuits courts » du 9 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la nouvelle convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs avec la commune d'Aimargues ci-annexée ;
- d'AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

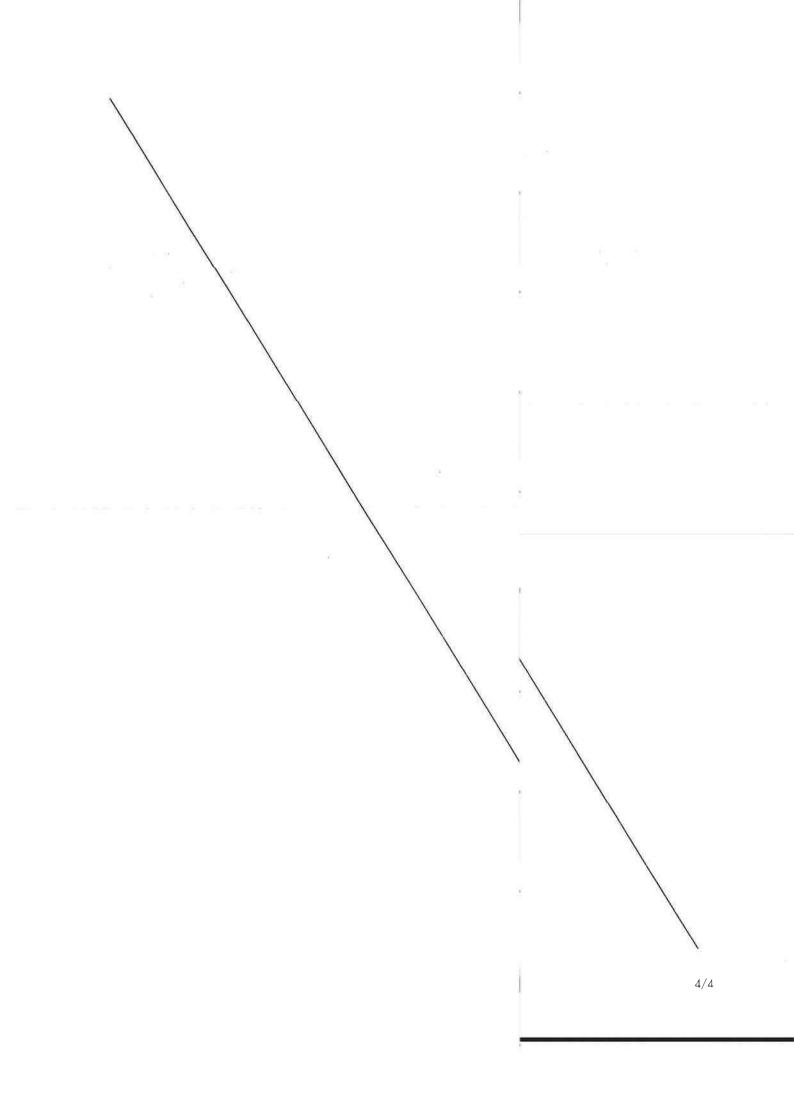
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 0 5 OCT. 2021
- sa publication le 0 5 OCT. 2021
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 0 5 0CT, 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint, Ligdoyie BASPID

Le Président André BR





OBJET

Cuisine centrale – Mise à jour du plan de financement et demandes de subventions

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président -Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Président - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président -Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2 ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Francoise TURRIBIO, Conseillères communautaires Messieurs André MEGIAS. Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absente</u>

Caroline BRESCHIT (excusée)

RAPPORTEUR: Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Le projet de construction d'une cuisine centrale se concrétise avec le lancement de la consultation en vue de l'attribution du Marché Global de Performance (MGP) conformément à la délibération N°2020/11/89 du 18 novembre 2020.

Les études préalables (études des sols, études pollution, géomètre) et les missions de contrôle technique et de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé ont également été lancées.

Avec le lancement de ces études préalables, et après les rencontres avec les différents partenaires cofinanceurs mobilisables, le budget prévisionnel de l'opération et son plan de financement se sont affinés.

Il convient de les mettre à jour afin de déposer dans les meilleures conditions les dossiers de demandes de soutien financier avant la notification du Marché Global de Performance prévue en février 2022.

Ainsi, le coût total prévisionnel s'élève à 7 042 479 € HT et se détaille comme suit :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Plan de financement prévisionnel		
Acquisitions foncières et immobilières	264 082 €	Europe		
Acquisition terrain – lot 7 ZAC Pôle des Costières	251 507 €	Fonds Européen de Développement Rural (FEDER)	740 024 €	
Frais de notaire (5%)	12 575 €	Etat	2 722 485 €	
Travaux	4 611 004 €	DETR 2022 - Phase 1 = Gros Œuvre construction bâtiment	567 535 €	
Infrastructures	571 570 €	DETR 2023 - Phase 2 = Second œuvre construction bâtiment	1 351 365 €	
Bâtiment	3 739 434 €	DETR 2024 - Phase 3 = Aménagements extérieurs + Equipements Photovoltaïques + Equipements cuisine	803 586 €	
Panneaux photovoltaïques	300 000 €	1 1		
		Région Occitanie		
		Dispositif DATRM	1 608 470 €	
Matériel - Equipement	805 000 €			
Equipements Cuisine	805 000 €	Département du Gard		
		Contrat Territorial	563 000 €	
Frais d'études	1 131 277 €			
Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO et ATMO)	207 150 €	Autofinancement Communauté de communes de Petite Camargue – 20%	1 408 500 €	
Frais de concours Marché Global de Performance (MGP)	116 200 €		8	
Mission de Maîtrise d'œuvre en MGP	742 174 €			
CSPS	11 480 €			

Total Prévisionnel	7 042 479 € HT	7 042 479 €
Provisions pour actualisation – révision des prix	150 834 €	
Frais administratifs et financiers	81 230 €	
Géomètre	950 €	
Etudes de sols et pollution	15 040 €	
Contrôle Technique	38 283 €	

Le dossier de demande d'aide au Département du Gard au titre du Contrat territorial a d'ores et déjà été déposé après des services départementaux conformément à la délibération n°2020/11/89 du 18 novembre 2020.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de gestion de la restauration scolaire, notamment de construction, entretien et fonctionnement de la nouvelle cuisine centrale ;

Vu la délibération N°2017/02/15 du 1^{er} février 2017 relative à la réalisation d'une cuisine centrale – Modalités de continuation du projet ;

Vu la délibération N°2019/11/133 du 13 novembre 2019 relative à la Cuisine centrale – Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage Qualité Environnementale Bâtiment Durable d'Occitanie : demandes de subventions ;

Vu la délibération N°2020/11/89 du 18 novembre 2020 relative à la Cuisine centrale – Programme technique détaillé et demandes de subvention ;

Vu le courrier de la Préfecture du Gard du 26 février 2021 relatif à la demande de subvention du projet de nouvelle cuisine centrale intercommunale ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le budget et le plan de financement prévisionnels tels que mis à jour ;
- de SOLLICITER auprès de l'Union Européenne (FEDER), l'Etat (DETR), la Région Occitanie (Dispositif DATRM) et le Département du Gard (Contrat Territorial), les subventions à hauteur des montants indiqués dans le tableau présenté ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la « Restauration

Scolaire et aux Circuits courts » à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID Le Président,

André BRUNI



OBJET

Décision modificative n°2 relative au Budget Principal : section de fonctionnement

Séance du 10 novembre 2021

Date de convocation: 04 novembre 2021

Membres en exercice : 37 27 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt et un, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1ème Membre délégué – Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT

Absents

- Véronique BENEZET
- Carole CALBA (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

RAPPORTEUR: Joël TENA

EXPOSE

Lors de sa séance du 19 mai 2021, le Conseil de Communauté a adopté par délibération N°2021/05/66, une première décision modificative relative au budget principal – section de fonctionnement.

Des dépenses imprévues sur **le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »** nécessitent de procéder à nouvelle décision modificative : **+ 94 000.00 €**

- Restauration scolaire (+ 72 500.00 €): recrutement de cinq intérimaires et cinq animateurs supplémentaires (+ 14 600.00 €), personnel mis à disposition par les communes (+ 43 900.00 €) et refonte des grilles indiciaires de catégorie C suite à la hausse du SMIC (sur 3 mois) (+ 14 000.00 €)
- Autres services (+21 500.00 €): avancement d'échelons pour le 4^{eme} trimestre (+ 2 500.00 €), refonte des grilles indiciaires de catégorie C suite à la hausse du SMIC (sur 3 mois) (+ 4 000.00 €) et surplus différence prises de nouveaux postes et fin de fonction d'anciens postes (+ 15 000.00 €)

Ces dépenses d'un montant total de **94 000.00** € seront financées, en recettes, pour **90 000.00** € par un surplus du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2021 (montant prévu au BP 2021 : 200 000.00 € à percevoir 291 624.00 €) et pour le reste soit **4 000.00** € par des crédits non utilisés en dépenses (frais de réception – 4 000.00 €).

Proposition de Décision Modificative n°2 pour le budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles :

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : + 94 000.00 € Restauration scolaire (72 500.00 €) :

012/6218/251/251 : + 52 700.00€ personnel mis à disposition par les communes + recrutement de cinq intérimaires

012/64111/251/251 : + 5 800.00€ cinq animateurs supplémentaires 012/64131/251/251+ 14 000.00€ refonte des grilles indiciaires

Autres services (21 500.00 €):

012/64111/020/0200: + 7 115.00 € 012/64118/020/0200: + 1 500.00 € 012/6451/020/0200: + 6 885.00 € 012/6453/020/0200: + 5 000.00 € 012/6454/020/0200: + 1 000.00 €

Chapitre 011« Charges à caractère général » : - 4 000.00 €

011/6257/024/0210 : - 4 000.00€ Frais de réception

TOTAL Dépenses réelles : + 90 000.00 €

TOTAL Dépenses : + 90 000.00€

Recettes:

Recettes réelles :

Chapitre 73 «Impôts, taxes » : + 90 000.00 € R1/73/73223/01/0205 : + 90 000.00€ F.P.I.C.

TOTAL Recettes réelles : + 90 000.00 €

TOTAL Recettes: + 90 000.00 €

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu la délibération N°2021/05/66 du 19 mai 2021 relative à la décision modificative n°1 relative au Budget Principal : section de fonctionnement ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 6 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 12 octobre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal ;
- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

	Budget primitif 2021	DM1	DM2	Total budget après DM2
Dépenses réelles	20 632 760.86	+ 95 000.00	+ 90 000.00	20 817 760.86
Dépenses d'ordre	1 244 206.14			1 244 206.14
Total dépenses	21 876 967.00	+ 95 000.00	+ 90 000.00	22 061 967.00

Recettes:

	Budget primitif 2021	DM1	DM1	Total budget après DM2
Recettes réelles	21 861 967.00	+ 95 000.00	+ 90 000.00	22 046 967.00
Recettes d'ordre	15 000.00			15 000.00
Total recettes	21 876 967.00	+ 95 000.00	+ 90 000.00	22 061 967.00

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le Présid

Andre BRUND

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur

Acte exécutaire, en vertu de

son dépôt en Prélecture le 12 100, 2021 sa publication le 13 100, 2021 En vertu du Décret n° 83:1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de NOVS, 2021 dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint Ludovic BASTID

4/4



OBJET

Fonds de concours 2021 - Convention d'attribution au bénéfice de la commune d'Aimargues pour des travaux de mise en sécurité et mise en valeur de la RD 6572

Séance du 10 novembre 2021

Date de convocation : 04 novembre 2021

Membres en exercice : 37 27 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt et un, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires - Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absents</u>

- Véronique BENEZET
- Carole CALBA (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

RAPPORTEUR: Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 23 septembre 2020 sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue et a approuvé, lors de sa séance du 30 juin 2021, le règlement d'attribution desdits fonds.

Les fonds de concours attribués par la CCPC portent exclusivement sur la réalisation d'équipements. La notion d'équipement étant à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M14), qui peut comprendre à la fois des équipements de structure (équipements sportifs, culturels...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

L'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'objectif du dispositif est de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires et contribuer au Plan de Relance déployé par le Gouvernement.

La commune d'Aimargues sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de mise en sécurité sur les risques d'inondations et de mise en valeur d'entrée de ville de la RD 6572 ; les travaux s'élèvent à 78 230,27 € HT...

L'opération est en cohérence avec les objectifs du projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de valider la demande de fonds de concours de la commune à hauteur de l'enveloppe dédiée soit 36 743,52 € pour 2021, le reste à charge pour la commune s'élevant à 41 486,75 € HT.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V;

Vu la délibération N°2020/09/57 du Conseil de Communauté du 23 septembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communesmembres de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2021/06/78 du Conseil de Communauté du 30 juin 2021 approuvant le projet de règlement déterminant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours ;

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2021 en section d'investissement pour les versements de fonds de concours ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 6 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 12 octobre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution à la commune d'Aimargues d'un fonds de concours d'un montant de 36 743,52 € pour des travaux de mise en sécurité et de mise en valeur de la RD 6572;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

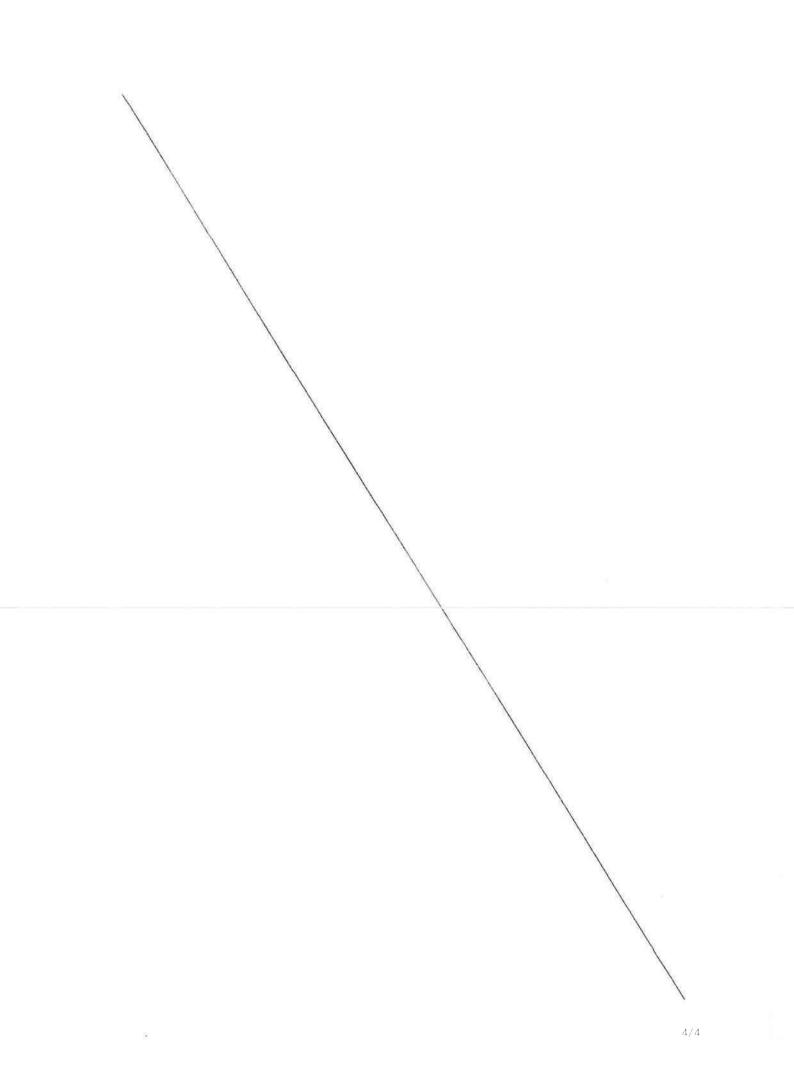
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : 1 2 NOV. 2021
- sa publication le 1 5 NOV. 2021
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mais à compter du 1 2 NOV. 2021
Le Directeur Genéral des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjeint, Ludovic BASTID Le Président

André BRUNDU





OBJET

Fonds de concours 2021 - Convention d'attribution au bénéfice de la commune d'Aubord pour la réhabilitation de l'habitat ancien

Séance du 10 novembre 2021

Date de convocation: 04 novembre 2021

Membres en exercice : 37 27 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt et un, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7eme Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué — Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires — Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT

Absents

- Véronique BENEZET
- Carole CALBA (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

RAPPORTEUR: Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 23 septembre 2020 sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue et a approuvé, lors de sa séance du 30 juin 2021, le règlement d'attribution desdits fonds.

Les fonds de concours attribués par la CCPC portent exclusivement sur la réalisation d'équipements. La notion d'équipement étant à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M14), qui peut comprendre à la fois des équipements de structure (équipements sportifs, culturels...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

L'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'objectif du dispositif est de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires et contribuer au Plan de Relance déployé par le Gouvernement:

La commune d'Aubord sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier situé dans le centre ancien du village afin d'y créer cinq logements locatifs dont trois accessibles aux personnes à mobilité réduite et un local de rangement.

L'opération, en cohérence avec les objectifs du projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes, est destinée à permettre la réhabilitation du bâti existant au centre ancien de la commune avec une amélioration énergétique et d'offrir une gamme locative de studios et appartements P2 à faibles loyers.

ll est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de valider la demande de fonds de concours de la commune à hauteur de l'enveloppe dédiée soit 31 021,60 € pour 2021, le reste à charge pour la commune s'élevant à 343 215.40 € HT.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V;

Vu la délibération N°2020/09/57 du Conseil de Communauté du 23 septembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communesmembres de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2021/06/78 du Conseil de Communauté du 30 juin 2021 approuvant le projet de règlement déterminant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours ;

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2021 en section d'investissement pour les versements de fonds de concours ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 6 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 12 octobre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution à la commune de Aubord d'un fonds de concours d'un montant de 31 021,60 € pour la réhabilitation de l'habitat ancien ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aubord ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution.

DECISION

le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

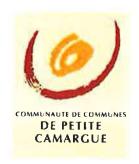
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

- sa publication le En vertu du Décret n° 83-1025, le present acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai **de 2 mois** à compter du 1 2 NOV 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY Le Président

Andre BRUN

Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID



OBJET

Fonds de concours 2021 - Convention d'attribution au bénéfice de la commune de Vauvert pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal

Séance du 10 novembre 2021

Date de convocation : 04 novembre 2021

Membres en exercice : 37 27 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt et un, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président - Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6^{ème} Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président - Leila AMROUT, 1^{eme} Membre délégué — Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué — Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires — Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT

Absents

- Véronique BENEZET
- Carole CALBA (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Philips VELLAS, a été désigné.

RAPPORTEUR: Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 23 septembre 2020 sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue et a approuvé, lors de sa séance du 30 juin 2021, le règlement d'attribution desdits fonds.

Les fonds de concours attribués par la CCPC portent exclusivement sur la réalisation d'équipements. La notion d'équipement étant à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M14), qui peut comprendre à la fois des équipements de structure (équipements sportifs, culturels...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

L'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'objectif du dispositif est de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires et contribuer au Plan de Relance déployé par le Gouvernement.

La commune de Vauvert sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal au niveau de la gare. Les travaux concernent des aménagements lourds de voirie, de réseaux, de mobilité et de mise en sécurisation des modes doux pour un total de plus de 10 000 m² de surface.

L'opération, en cohérence avec les objectifs du projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes, est destinée à apporter aux habitants un meilleur accès aux transports collectifs et des facilités en terme de mobilités douces, la levée de certains freins pour l'accès à l'emploi lié à la mobilité, le désenclavement du quartier pour l'accès au centre-ville, au pôle d'échange multimodal, au collège via l'utilisation de modes doux adaptés et un espace de détente multigénérationnel.

ll est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de valider la demande de fonds de concours de la commune à hauteur de l'enveloppe dédiée soit 59 038.35 € pour 2021, le montant total des travaux HT s'élevant à 1 459 500.00 €.

PROPOSITION

 \mathbf{Vu} la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V;

Vu la délibération N°2020/09/57 du Conseil de Communauté du 23 septembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communesmembres de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2021/06/78 du Conseil de Communauté du 30 juin 2021 approuvant le projet de règlement déterminant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours ;

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2021 en section d'investissement pour les versements de fonds de concours ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 6 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 12 octobre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution à la commune de Vauvert d'un fonds de concours d'un montant de 59 038.35 € pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 1 2 NOV. Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint Ludovic BASTIO Le Président

André BRUND



OBJET Cession d'un véhicule intercommunal

Séance du 10 novembre 2021

Date de convocation : 04 novembre 2021

Membres en exercice : 37 27 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt et un, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1ºr Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué – Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT

Absents

- Véronique BENEZET
- Carole CALBA (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Philips VELLAS, a été désigné.

RAPPORTEUR: Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président propose que le véhicule intercommunal « PEUGEOT PARTNER », immatriculé 5368 YH 30, mis en circulation le 15/09/2003, acheté le 15/09/2003 pour un montant de 17 809.06 € TTC, et dont la valeur nette comptable s'élève à ce jour à 0 € TTC (fiche d'immobilisation en annexe), soit mis en vente.

Monsieur le Président propose que ce véhicule totalisant un kilométrage de 67 208 kms, soit vendu en l'état (procès-verbal de contrôle technique en date du 09/11/2021 valable jusqu'au 08/11/2022) au prix de 5 000 € TTC suite aux estimations faites par le garage PASTRE à Le Cailar (30740), le garage CARRIER à Vauvert (30600), ainsi que le garage municipal de Vauvert (30600).

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette cession de véhicule.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les estimations faites par les garages susmentionnés;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACCEPTER la cession du véhicule « PEUGEOT PARTNER » au prix de 5 000 € TTC ;
- de DIRE que ce bien sera sorti de l'inventaire ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien et à signer tout document nécessaire à cette transaction.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acle exéculoire, en verlu de 1 2 NOV. 2011 son dépôt en Préfecture le 1 5 MV. 2021

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mais à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGUY. 2021

Par délégation du Présidents Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID

André BRUN

Le Président



OBJET

Attribution d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Séance du 10 novembre 2021

Date de convocation : 04 novembre 2021

Membres en exercice : 37 27 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt et un, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué – Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absents</u>

- Véronique BENEZET
- Carole CALBA (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Philips VELLAS, a été désigné.

RAPPORTEUR: André BRUNDU

EXPOSE

Considérant que les personnels de certains services effectuent une partie de leurs missions le dimanche et parfois les jours fériés, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, d'un montant de 0,74 €, et ce conformément aux articles 87 et 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et à l'arrêté du 31 décembre 1992.

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, cette indemnité horaire soit allouée dans le cadre de la durée règlementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou les jours fériés, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels affectés aux services suivants :

- Port de Plaisance de Gallician
- Environnement/ Gestion des déchets/ SPANC
- Développement Durable, environnement et GEMAPL
- Patrimoine
- Restauration scolaire
- Communication

PROPOSITION

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériées en faveur des agents territoriaux ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

- d'APPROUVER l'attribution d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés ;
- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2021, chapitre 012 ;
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de son dépôt en Préfecture le 1 2 NOV. 2021

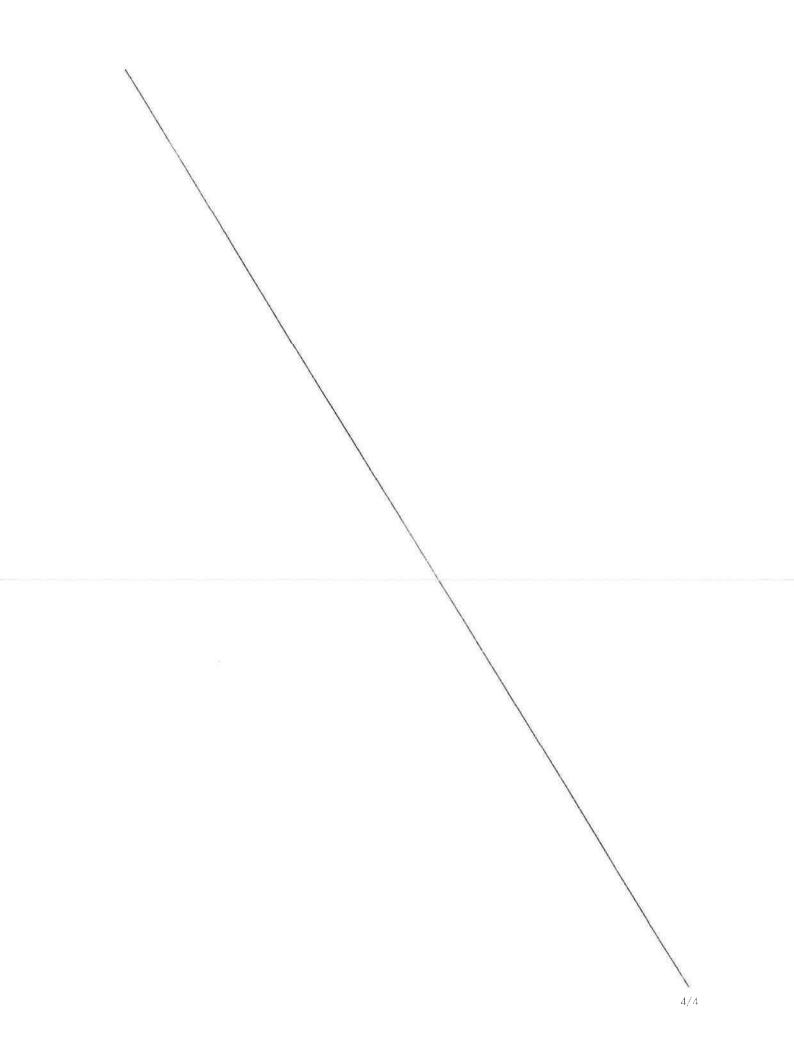
sa publication le 15 NOV 2021 En vertu du Décret n° 83-1023, le present acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de 2 mais à compter du 1 2 NOV, 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint Ludovic BASTID

Le Président

André BRUI





OBJET

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 2 212 m² à la SAS STRANIC - Régularisation de prix

Séance du 10 novembre 2021

Date de convocation : 04 novembre 2021

Membres en exercice : 37 27 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt et un, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires - Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT

Absents

- Véronique BENEZET
- Carole CALBA (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Philips VELLAS, a été désigné.

RAPPORTEUR: Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération N°2021/04/54 du 14 avril 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la vente du lot 9 de la ZAC Pôle des Costières par la SEGARD, concessionnaire de la ZAC, à la SAS STRANIC, représentée par M. VIGNEAU au prix de 30 € HT/ m², soit une recette prévisionnelle au bilan de la concession d'environ 66 300 € HT.

Sur ce foncier d'une superficie approximative de 2 212 m², le concessionnaire n'attribuera finalement qu'une faible surface de plancher destinée à accueillir un local technique au besoin, soit environ 100 m². L'entreprise n'utilisera donc cette parcelle que pour du stockage extérieur.

Aussi, afin d'être en cohérence avec les ventes précédentes, la SEGARD propose de régulariser le prix de vente et de le fixer à 15€ HT/m², soit une recette prévisionnelle 33 180 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ce nouveau tarif.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu les avenants N^21 adopté par délibération $N^22009/05/54$ du 27 mai 2009, N^22 adopté par délibération $N^22012/05/50$ du 9 mai 2012 et N^23 adopté par délibération $N^22016/03/17$ du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu la délibération N°2021/04/54 du 14/04/2021 autorisant la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 2 210 m² à M. VIGNEAU ;

Vu l'avis de la commission « Développement économique » du 14 octobre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la SAS STRANIC ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Economique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

d'un recours devant le Tribunal Administrații de Nimes, dans un délai de 2 mois à compter du 1 2 NOV. 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID

Le Président

André BRUND



OBJET

Convention de partenariat avec INTECH-GROUPE AEN dans le cadre d'un projet numérique

Séance du 10 novembre 2021

Date de convocation : 04 novembre 2021

Membres en exercice : 37 27 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt et un, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires - Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absents</u>

- Véronique BENEZET
- Carole CALBA (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Philips VELLAS, a été désigné.

RAPPORTEUR: Bruno PASCAL

EXPOSE

L'Association pour l'Enseignement du Numérique, aussi dénommée INTECH-GROUPE AEN, a créé une école supérieure d'ingénierie informatique spécialisée dans la formation d'experts en ingénierie du logiciel et, en systèmes et réseaux informatiques, et dispose d'un campus à Nîmes de depuis septembre 2018.

Le programme d'enseignement de l'Ecole INTECH repose sur une pédagogie caractérisée par un accompagnement personnalisé de chaque étudiant et une acquisition de compétences par la réalisation de Projets Informatiques (« PI ») et de Projets de Formation Humaine (« PFH ») au sein d'entreprises, d'associations, d'hôpitaux et notamment de collectivités locales.

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de communes de Pette Camargue s'est investie dans la relance économique suite à la crise sanitaire COVID 19. L'animatrice de développement local accompagne les associations de professionnels du territoire sur la mise en place d'un outil numérique, type site internet/application, dédié à rendre visible l'ensemble des entreprises, leur savoir-faire et produits vers le plus grand nombre.

Dans le cadre du projet de convention de partenariat avec INTECH-GROUPE AEN, les étudiants de la dite école travailleront de concert avec les services communautaires sur la mise en place de cet outil numérique destiné à mettre en valeur les entreprises locales.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer une convention définissant les modalités de ce partenariat.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ?

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et INTECH-GROUPE AEN ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Développement économique » du 14 octobre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021;

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et INTECH-GROUPE AEN ci-annexée ;
- d'AUTORISER le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : 4 2 NOV. 2021
- son dépât en Préfecture la 1 2 NOV. 2021
- sa publication le 1 5 NOV. 2021
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de 2 mois à compter du 1 2 NOV. 2021
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint Ludovic BASTED Le Président

André BRUND



OBJET

Attribution de subvention relative à l'action « VOCATION METIER : en route pour les métiers de l'artisanat » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue

Séance du 10 novembre 2021

Date de convocation : 04 novembre 2021

Membres en exercice : 37 27 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt et un, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1° Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1° Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires - Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT

Absents

- Véronique BENEZET
- Carole CALBA (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Philips VELLAS, a été désigné.

RAPPORTEUR: Jean DENAT

EXPOSE

Dans le cadre de l'Appel à Projet 2020 du Contrat ville de Vauvert, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard avait proposé de conduire l'action « VOCATION METIER : en route pour les métiers de l'artisanat » visant à permettre aux jeunes du quartier Politique de la Ville de découvrir les métiers de l'artisanat en les accompagnant au choix d'une orientation professionnelle et à sa mise en œuvre par le biais d'itinéraires de rencontres avec des artisans du territoire.

Afin de réaliser cette action, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard a sollicité un financement de 1 500 € auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue, partenaire du Contrat Ville de Vauvert.

En raison du contexte sanitaire, cette action n'a pu être conduite en 2020, aussi la Chambre de Métiers du Gard propose de la réaliser en 2021.

Le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financement du Contrat Ville de Vauvert, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour 2021.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10;

Vu le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015 ;

Vu la décision N° 2020/12/55 du 14 décembre 2020 relative à l'octroi une subvention de 1 500 € pour conduire à bien cette action en 2020 ;

Vu la délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu la demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour mener l'action « VOCATION METIER : en route pour les métiers de l'artisanat », répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2020, ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission « Habitat de cadre de vie » du 12 octobre 2021 ?

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 :

Considérant que l'action 2020 n'a pu être conduite et la subvention n'a pas été versée ;

Considérant la demande de prorogation des actions « VOCATION METIER » 2020 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

 d'ATTRIBUER à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard une subvention de 1 000 € pour conduire l'action Savoir Plus au sein du quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue; d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé de l'« Habitat & Cadre de vie » à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
son dépôt en Préfecture le 12 NOV. 2021
sa publication le 15 NOV. 2021
En vertu du Décret n° 83·1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 12 NOV. 2021
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président,

Ludovic BASTID

3/4

Le Président

André BRUNT

1/1



OBJET

Attribution de subvention relative à l'action « Mon Quartier entreprend ! » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue »

Séance du 10 novembre 2021

Date de convocation : 04 novembre 2021

Membres en exercice : 37 27 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt et un, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1°r Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1em Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires - Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absents</u>

- Véronique BENEZET
- Carole CALBA (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Philips VELLAS, a été désigné.

RAPPORTEUR: Jean DENAT

EXPOSE

Dans le cadre de l'Appel à Projet 2021 du Contrat ville de Vauvert, l'association BGE PAYS DE LUNEL BG Lunel propose de conduire l'action « Mon Quartier entreprend !» visant à susciter l'initiative entrepreneuriale et à accompagner les habitants du quartier Politique de la Ville vers la création d'entreprise, notamment en :

- Identifiant un lieu et une personne « ressource entrepreneuriat » pour faciliter l'accès à l'information et aux outils d'accompagnement, grâce à des permanences et des actions de proximité,
- Répondant aux demandes sans restrictions sur le type de public ou le secteur d'activité grâce aux liens construits avec l'ensemble des opérateurs du développement économique du territoire,
- Orientant vers les offres d'accompagnement locales.

Afin de réaliser cette action, l'association BGE PAYS DE LUNEL BG Lunel sollicite un financement de 4 000 € auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue, partenaire du Contrat Ville de Vauvert.

Le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financement du Contrat Ville de Vauvert, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association BGE PAYS DE LUNEL BG Lunel.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10;

Vu le Contrat Ville de Vauvert Petite Camarque signé le 2 juillet 2015:

Vu la délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu la demande de subvention de l'association BGE PAYS DE LUNEL BG Lunel pour mener l'action «Mon Quartier entreprend!», répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2021, ci-annexée;

Vu l'avis de la commission « Habitat de cadre de vie » du 12 octobre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

- d'ATTRIBUER à l'association BGE PAYS DE LUNEL BG Lunel une subvention de 4 000 € pour conduire l'action « Mon Quartier entreprend ! » au sein du quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé de l'« Habitat & Cadre de vie » à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

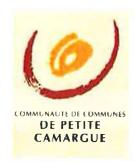
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

> Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint Ludovic BASTID

Le Président,

André BRUND



OBJET

Attribution de subvention relative à l'action « Savoir Plus » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue

Séance du 10 novembre 2021

Date de convocation : 04 novembre 2021

Membres en exercice : 37 27 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt et un, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires - Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absents</u>

- Véronique BENEZET
- Carole CALBA (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Philips VELLAS, a été désigné.

RAPPORTEUR: Jean DENAT

EXPOSE

Dans le cadre de l'Appel à Projet 2021 du Contrat ville de Vauvert, l'AMS Grand Sud propose de conduire l'action « Savoir Plus » visant à permettre aux habitants du quartier Politique de la Ville :

- D'acquérir les savoirs de base professionnels et les connaissances générales nécessaires à la mise en œuvre de leur projet professionnel,
- D'acquérir les savoirs être nécessaires pour répondre aux besoins des entreprises (capacités d'organisation, d'adaptation, travail en équipe, capacité d'abstraction...),
- De développer une autonomisation numérique indispensable à l'utilisation des outils digitaux pour l'emploi.
- De développer une confiance en soi pour l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante.

Afin de réaliser cette action, l'AMS Grand Sud sollicite un financement de 2 000 € auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue, partenaire du Contrat Ville de Vauvert.

Le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financement du Contrat Ville de Vauvert, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'AMS Grand Sud.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10;

Vu le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015;

Vu la délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu la demande de subvention de l'association AMS Grand Sud pour mener l'action « Savoir Plus », répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2021, ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et cadre de vie » du 12 octobre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

- d'ATTRIBUER à l'AMS Grand Sud une subvention de 2 000 € pour conduire l'action « Savoir Plus » au sein du quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé de l'« Habitat & Cadre de vie » à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

 $\label{eq:definition} \mbox{D'ADOPTER, \`a l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.}$

Acte exéculoire, en vertu de :

son dépôt en Préfecture le 17 NOV 2021 sa publication le 15 NOV 2021 En vertu du Décret n° 83-1025, le present acte peut faire l'objet son dépôt en Préfecture le

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 1 2 NOV 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

> Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint Ludovic BASTID

Le Président

André BRUN



OBJET

Attribution de subvention relative à l'action « Auto-réhabilitation accompagnée – VAUVERT – Quartier des Costières » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camarque

Séance du 10 novembre 2021

Date de convocation : 04 novembre 2021

Membres en exercice : 37 27 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt et un, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1° Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1° Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires - Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT

<u>Absents</u>

- Véronique BENEZET
- Carole CALBA (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance*: Philips VELLAS, a été désigné.

RAPPORTEUR: Jean DENAT

EXPOSE

Dans le cadre de l'Appel à Projet 2021 du Contrat ville de Vauvert, l'association Compagnons Bâtisseurs Occitanie propose de conduire l'action « Auto-réhabilitation accompagnée – VAUVERT – Quartier des Costières » visant à permettre l'amélioration de l'habitat au sein du quartier politique de la Ville, notamment par l'accompagnement des habitants du quartier dans mise en œuvre de travaux d'amélioration de leur logement.

Afin de réaliser cette action, l'association Compagnons Bâtisseurs Occitanie sollicite un financement de 3 000 € auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue, partenaire du Contrat Ville de Vauvert.

Le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financement du Contrat Ville de Vauvert, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Compagnons Bâtisseurs Occitanie.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10;

Vu le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015;

Vu la délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu-la demande de subvention de l'association Compagnons Bâtisseurs Occitanie pour mener l'action « Auto-réhabilitation accompagnée – VAUVERT – Quartier des Costières », répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2021, ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et cadre de vie » du 12 octobre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

- d'ATTRIBUER à l'association Compagnons Bâtisseurs Occitanie une subvention de 3 000 € pour conduire l'action « Auto-réhabilitation accompagnée VAUVERT Quartier des Costières » au sein du quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé de l'« Habitat & Cadre de vie » à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur

Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le NOV, 2021 - sa publication le 15 NOV, 2021 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mais à compter du 17 V. 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe Maugy.

Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID

Le Présiden

André BRUM

4/4



OBJET

Aire collective de lavage de pulvérisateurs agricoles - Autorisation de dépôt d'un permis de construire

Séance du 10 novembre 2021

Date de convocation : 04 novembre 2021

Membres en exercice : 37 27 présents – 34 votants

L'an deux milles vingt et un, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5eme Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1em Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires - Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT

Absents

- Véronique BENEZET
- Carole CALBA (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Philips VELLAS, a été désigné.

RAPPORTEUR : Véronique VAUTRIN

EXPOSE

Le lavage des pulvérisateurs agricoles est réglementé par l'arrêté du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

Il est précisé que le lavage des pulvérisateurs en dehors de la parcelle doit se réaliser sur une aire de lavage bétonnée étanche, que les effluents de lavage doivent être récupérés et traités par l'un des quinze systèmes de traitement agréés par les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, choisi en fonction des spécificités des cultures et des modalités de conduite de l'exploitation.

Chaque agriculteur doit donc équiper son exploitation d'une station de lavage adaptée à sa ou ses cultures.

Dans ce contexte, les communes d'Aubord et de Beauvoisin ont engagé une réflexion avec les communes de Générac, Bernis et Milhaud, la Chambre d'Agriculture du Gard et la société coopérative agricole Vignerons Propriétés Associés gérant les caves de Beauvoisin et de Générac, sur la création d'une station collective de lavage des pulvérisateurs.

Le projet consiste en l'aménagement d'une piste de lavage couverte adaptée à tous types de pulvérisateurs traînés ou montés sur machines à vendanger, d'un local technique, d'un laveur haute pression, d'une citerne tampon et d'une aire d'accueil de bacs « Phytobarre ».

Il a été décidé la localisation du projet sur la commune d'Aubord, sur une parcelle de délaissé de travaux de la Ligne à Grande Vitesse, centrale aux 5 communes concernées, facilement accessible par l'ensemble des exploitants concernés et aisément viabilisable.

Le portage de ce type de projet par une collectivité permettant en outre de solliciter 80% d'aides financières à l'équipement via le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) de l'Etat, le choix s'est donc porté sur une maîtrise d'ouvrage publique du projet.

Compte tenu de la localisation sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue, celle-ci a été sollicitée pour porter l'opération et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire, une autorisation d'urbanisme est nécessaire. Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à déposer un permis de construire.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-14;

Vu la délibération N°2021/06/89 du 30 juin 2021 relative à la création d'une aire collective de lavage de pulvérisateurs agricoles – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel modifié ;

Vu l'avis favorable de la consultation écrite de la commission « Aménagement de l'Espace et Mobilité » du 11 octobre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer un permis de construire pour la réalisation de l'aire collective de lavage de pulvérisateurs agricoles ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

1 2 NOV. 2021 - son dépôt en Préfecture le

- sa publication le 15 NOV 2021 En vertu du Décret n° 83.1025 le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter du 1 2 NOV. 2021 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

> Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint Ludovic BASTID

Le Président

André BRUND



OBJET: Création d'une aire de lavage de pulvérisateurs agricole à l'ouest du territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue – Lancement des études de faisabilité

Séance du 1 6 DEC. 2021 Date de convocation : 2021

Membres en exercice : 37 24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1° Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1° Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

<u>Absents</u>

- Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT a été désignée.

RAPPORTEUR: Katy GUYOT

EXPOSE

Consciente des risques de pollution et des difficultés d'application de l'arrêté du 4 mai 2017, la CCPC souhaite pour limiter les pollutions ponctuelles, accompagner les agriculteurs de son territoire.

Dans ce contexte, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, une première aire de lavage, implanté sur la commune d'Aubord et répondant aux besoins des viticulteurs des communes d'Aubord, Beauvoisin, Génerac, Bernis et Milhaud sera réalisé courant 2022.

Cette aire ne couvre pas les besoins de l'ensemble des viticulteurs du territoire, la partie ouest de la Communauté de communes n'est pas couverte.

Par conséquent, elle souhaite mettre à disposition des agriculteurs, situés sur les communes de Vauvert dont Gallician, le Cailar et Aimargues, des outils opérationnels conformes à la réglementation pour le remplissage et le lavage des pulvérisateurs.

L'arrêté du 4 mai 2017 indique que l'aménagement d'une aire de lavage spécifique disposant d'une surface dure et étanche avec système de récupération des eaux d'écoulement est devenu obligatoire dès lors que le lavage du pulvérisateur a lieu sur l'exploitation (lavage interne et/ou externe). Le lavage peut également se faire sur la parcelle, dans ce cas, l'aménagement d'une aire de lavage n'est pas obligatoire. Cette option est contraignante dans sa mise en œuvre (problème du volume d'eau à embarquer) et ne permet pas de traiter les effluents phytosanitaires générés.

Plus généralement, cet arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants encadre la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

Il convient donc de lancer dès à présent les études et de construire les partenariats permettant de faire un état des lieux du territoire et des besoins des agriculteurs, de définir le nombre d'aires collectives de remplissage et de lavage nécessaires sur le territoire et leur localisation stratégique et de concevoir un projet de construction de ces ou cette aire de lavage.

L'EPTB Vistre Vistrenque est la structure animatrice des Plans d'Actions Captages Prioritaires de son périmètre d'action à savoir les nappes Vistrenque et Costières Sur le territoire de la CCPC, cela concerne 3 démarches : Vauvert, Le Cailar et Aimargues dont les maitres d'ouvrage sont les communes de Vauvert, Le Cailar, Aimargues et également la Communauté de Communes Terre de Camargue qui possède un captage sur la commune d'Aimargues.

Les programmes d'actions Captages prioritaires se sont fixés comme objectif d'accompagner les agriculteurs du territoire pour limiter les risques de contamination de la ressource en eau lors des étapes de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs agricoles.

Une aide à l'investissement permet aux exploitations de s'équiper d'Aires de Remplissage et de Rinçage Sécurisées (ARRS) individuelles. Cependant, les exploitations de taille moyenne ou petite sont souvent dans l'incapacité financière ou foncière de s'équiper d'une telle installation.

Les communes de Vauvert, Le Cailar et Aimargues ne disposent actuellement d'aucune aire collective de lavage des pulvérisateurs.

L'animatrice de la démarche captage prioritaire de l'EPTB Vistre Vistrenque peut dans ce cadre accompagner la CCPC de la même manière qu'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans son projet de création d'une ou plusieurs aires de lavage sur les 3 communes.

Afin de conduire l'étude de faisabilité un bureau d'étude devra être mandatés

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de lutte contre la pollution au titre de ses compétences facultatives hors GEMAPI;

Vu l'axe « Préparer le territoire à la transition climatique » du Projet de territoire intercommunal, décliné au travers du Plan Climat Air Energie Territorial, et notamment son ambition 7 « Faire de la Petite Camargue un territoire pionnier en matière d'agriculture durable, respectueuse du sol, de l'air et favorisant la séquestration carbone » - Action 17 « Accompagner l'agriculture durable » ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la commission « gestion des déchets – SPANC – PCAET » du 26 novembre 2021;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE VALIDER le lancement des études visant à l'installation d'une station collective de lavage des pulvérisateurs mutualisé pour les communes d'Aimargues, Le Cailar et Vauvert ;
- d'APPROUVER le portage du projet par la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- DE SOLLICITER le concours de l'EPTB Vistre Vistrenque afin d'accompagner la Communauté de communes de Petite Camargue de la manière d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans ce projet;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

son dépôt en Préfecture le

sa publication le

2 2 000 2021

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

le Directeur Général des Services, Philippe MAUI Président, Le Directeur Général Adjoint, LADOVIC BASTID





OBJET: Modification des statuts du SITOM Sud Gard

Séance du 1 6 DEC. 2021

Date de convocation :

1 N DEC. 2021

Membres en exercice : 37 24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué – Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

<u>Absents</u>

- Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT a été désignée.

RAPPORTEUR: Katy GUYOT

EXPOSE

Le Président fait part à l'assemblée du courrier du Président du Sitom sud Gard en date du 7 octobre 2021 rappelant que le changement de domiciliation du siège social du Sitom Sud Gard, l'évolution du périmètre, et des missions exercées imposent une nouvelle rédaction des statuts. Ces nouveaux statuts présentent également une meilleure lisibilité pour répondre aux attentes des collectivités.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 4 octobre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur les articles suivants :

- Article 1.1 et Article 1.2 : Retrait de la CC Pays de Sommières et changement de siège du syndicat
- Article 1.3 : Objet du syndicat : suppression de la compétence transport
- Article 2.1 : Représentation des collectivités adhérentes : le calcul de la représentation de chaque EPCI est applicable pour la durée du mandat
- Article 4.6 : Admission de nouveaux EPCI : suppression du droit d'entrée

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au Sitom sud Gard de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Président invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Sitom sud Gard.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales:

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 26 novembre 2021 :

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires ci-dessus,
- DE PRENDRE acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteurs

Mesdames Katy GUYOT et Martine KUFFER, Messieurs Didier LEBOIS et Jean-Paul GERAUD membres du comité syndical du SITOM SUD GARD ne prennent pas part au vote.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

2 2 DEC. 2021

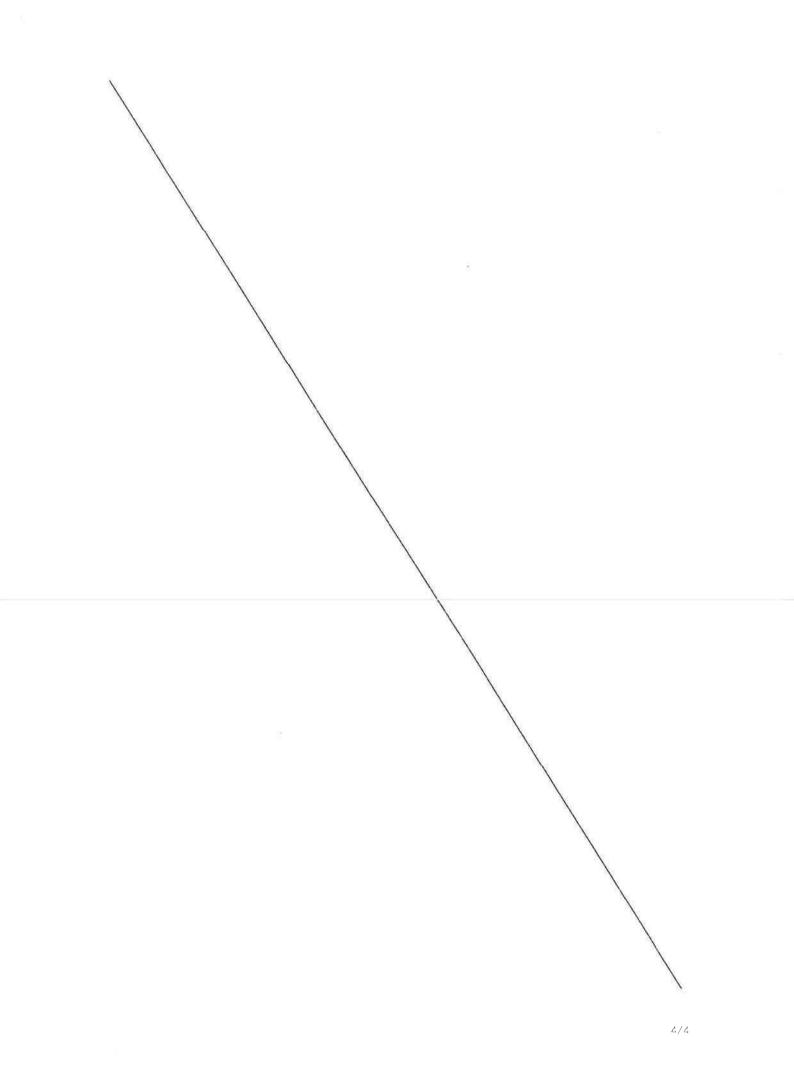
- sa publication le

- sa publication le 2.2 DEC, 2021 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut taire i objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

> Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint,

Ludovic BASTID





<u>OBJET</u>: Retrait de la communauté de communes du Pays de Sommières au Sitom sud Gard

Séance du 1 6 DEC. 2021 Date de convocation : 1 0 DEC. 2021

Membres en exercice : 37 24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

<u>Absents</u>

- Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT a été désignée.

RAPPORTEUR: Katy GUYOT

EXPOSE

Le Président fait part à l'assemblée que la communauté de communes du Pays de Sommières par délibération en date du 1^{er} juillet 2021 a décidé de mettre fin à son adhésion au Sitom sud Gard.

En effet, n'adhérant que pour la seule commune de Parignargues elle a souhaité, dans un souci de rationalisation et de simplification de sa gestion du service public de collecte et de traitement de ses déchets ménagers, confier l'intégralité du traitement des déchets de son territoire à un seul syndicat de traitement, le SMEPE.

Ce retrait n'ayant aucune incidence financière pour le Sitom sud Gard, l'assemblée délibérante lors de sa séance du 4 octobre dernier, a donc approuvé la fin de l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Sommières au Sitom sud Gard à compter du 1 er janvier 2022.

En application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au Sitom sud Gard de se prononcer dans un délai de 3 mois sur le retrait de la communauté de communes du Pays de Sommières, l'absence de réponse dans le délai imparti valant décision implicite de refus.

Le Président invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte de ce changement intervenu dans la composition des collectivités membres du Sitom sud Gard.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 26 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la fin de l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Sommières au syndicat de traitement Sitom Sud Gard à compter du 1 er janvier 2022.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Mesdames Katy GUYOT et Martine KUFFER, Messieurs Didier LEBOIS et Jean-Paul GERAUD membres du comité syndical du SITOM SUD GARD ne prennent pas part au vote.

Acte exécutoire, en vertu de :

2 2 DEC. 2021

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le 2 2 DEC. 2021 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID





OBJET: Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Séance du 1 6 DEC. 2021 Date de convocation : Membres en exercice: 37

24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ène Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6^{ème} Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président - Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

Absents

- Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT a été désignée.

RAPPORTEUR: Jean DENAT

EXPOSE

Par délibération n°2018/01/15 du 31 janvier 2018, la Communauté de communes de Petite Camargue a validé la création de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ainsi que sa démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID).

Dans ce contexte et afin de guider sa stratégie de peuplement, la CIL, en séance du 4 octobre 2018, s'est réunie et a fixé les grandes orientations du document cadre en matière d'attributions de logements sociaux :

- Orientation 1 : Porter collectivement une attention particulière aux attributions dans les secteurs fragiles ;
- Orientation 2 : Faciliter l'accès au parc social des ménages précaires ;
- Orientation 3 : Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages prioritaires (article L 444-1 du CCH et du DALO).
- Orientation 4 : Mesures d'accompagnement de la politique de peuplement.

Ces orientations stratégiques ont été approuvées par le Conseil de Communauté par délibération n°2018/11/120 en séance du 7 novembre 2018.

Ces dernières ont ensuite fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle contenue dans la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) dont le projet a été rédigé et transmis aux partenaires pour avis. Concernant l'orientation 4, les mesures sont essentiellement portées par le Programme de Rénovation Urbaine, et pourront également l'être dans un Programme Local de l'Habitat que la Communauté de communes déciderait d'élaborer.

Cette délibération a pour objet d'approuver les projets de CIA et de PPGDID, validés par la CIL en séance du 23/09/2021.

• Convention Intercommunale d'Attributions (CIA)

La CIA doit notamment définir des objectifs quantifiés et territorialisés par bailleurs et réservataires. Ces objectifs se traduisent en différents engagements :

- Engagement en faveur de l'équilibre territorial hors Quartier Politique de la Ville (QPV) : 25% des attributions pour les demandeurs à bas revenus (1er quartile) se font hors QPV.
- Engagement en faveur de l'équilibre territorial en QPV : 50% minimum des attributions des autres demandeurs (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles) doivent se faire en QPV.
- Engagement en faveur des publics prioritaires : 25% des attributions pour les publics prioritaires.
- Engagement en faveur des ménages en demande de mutation : aucun objectif chiffré, mais les partenaires s'engagent à organiser des groupes de travail qui auront pour but de formaliser les critères de priorités et de s'accorder sur le processus de prise en compte des mutations.

D'autres parts, la CIA veillera à la prise en compte des situations complexes en réunissant les différents partenaires autour d'instances dédiées.

Finalement, la CIA, au travers de son suivi et de son évaluation, permettra de mobiliser des sources statistiques et qualitatives pour alimenter les différentes instances. Le diagnostic pourra donc être actualisé permettant notamment de développer de nouvelles pistes d'action en faveur de la politique intercommunale d'attributions de logements sociaux.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)

En parallèle, la Communauté de communes de Petite Camargue et ses partenaires ont également défini le projet de PPGDID. Ce plan a pour ambition de simplifier l'enregistrement, de mieux informer le demandeur, d'apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction et de faire de la Communauté de Commune de Petite Camargue, l'échelon de référence pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs.

Ce plan définit pour six ans les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs prévu à l'article L 441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. C'est un document évolutif, appelé à être révisé en fonction de l'avancement de la politique intercommunale de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Dans sa mise en œuvre opérationnelle, ce plan définit différents axes :

L'organisation du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur.

Ce service doit remplir trois fonction : informer (le demandeur), enregistrer (les demandes de logement social), suivre (la vie de la demande).

Compte tenu du maillage et du fonctionnement actuel du territoire, la CCPC et ses partenaires ont retenu comme proposition de s'appuyer sur les lieux déjà existant en :

- Créant un label « Service d'Information et d'Accueil du Demandeur » ;
- Identifiant et distinguant deux niveaux d'accueil entre ce qui relève de l'information auprès du demandeur (niveau 1) et ce qui relève de l'enregistrement du demandeur (niveau 2).

Les communes et les CCAS seront labélisés de niveau 1 en tant que guichet d'information.

La Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de mettre en place un guichet unique d'enregistrement de la demande. Ce guichet sera assumé pleinement par la CCPC. Il vise à pallier l'absence de lieux « physiques » d'enregistrement sur le territoire. Cela passera notamment par le recrutement d'une personne dédiée à l'enregistrement et au suivi des demandes.

Les demandes pourront tout de même toujours être enregistrées chez les bailleurs et Action Logement dans leurs antennes

Cette labélisation permettra aux différents guichets et notamment aux communes de délivrer une information complète et homogène aux demandeurs d'un logement social sur le territoire de la CCPC, de bénéficier d'un référentiel commun sur les pratiques et d'outils permettant de faciliter la gestion des demandes. La CCPC aura pour rôle d'accompagner et de proposer des formations pour favoriser l'harmonisation au sein des différents guichets. Cette labélisation sera formalisée par la signature d'une convention partenariale.

Les informations à communiquer auprès des demandeurs.

Le PPGDID revient également sur les informations à communiquer auprès des demandeurs et les modalités de communication à mettre en œuvre. Cela passera notamment par la production de supports d'information (plaquette papier, page internet dédiée...) et la mise en commun de diverses données afin d'alimenter et d'actualiser cette information.

Rappel de l'organisation de la gestion partagée de la demande en logement social.

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi Egalité et Citoyenneté prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée. Ce dispositif est destiné à mettre en commun les dossiers de demandes de logement social et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leur dossier en cours de traitement. Pour ce faire, la CCPC, comme guichet enregistreur, adhèrera au Système National d'Enregistrement (SNE). Le module internet « gestion partagée » du SNE permet de partager l'ensemble des informations du traitement de la demande souhaitées par les partenaires de la CCPC et listées dans les décrets d'application de l'article 97 de la loi ALUR.

Organiser la gestion des demandes spécifiques.

Le PPGDID doit proposer la liste des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier, ainsi que la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner.

La CCPC et ses partenaires se donnent comme objectif la prise en compte dans les meilleurs délais des situations relevant des priorités définies dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Gard. Les situations prioritaires recouvrent également les publics listés par le Code de la Construction et de l'Habitation (article L441-1), mis à jour par l'article 70 de la Loi Egalité et Citoyenneté.

Pour ce faire, il est proposé dans le plan de mettre en place une commission « situations complexes » qui réunira les différents partenaires sociaux tous les trimestres. Chaque membre pourra faire remonter les situations considérées comme complexes et la commission les analysera.

PROPOSITION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441, L441-1-6 et L.441-2-8 portant sur la CIA et le PPGDID ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi relative à l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 :

Vu le décret du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu Le contrat de ville de la ville de Vauvert signé en juin 2015 ;

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement sur la CIA et le PPGDID lors de la séance plénière du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis réputé favorable de la « commission Habitat – cadre de vie » consultée le 30 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDID émis par la Préfecture du Gard en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis sur le PPGDID des cinq communes du territoire sollicité le 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis sur la CIA du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 14 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- D'APPROUVER le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tout document intervenant dans ce cadre ;

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : - son dépât en Préfecture le

2 2 DEC. 2021 2 2 DEC. 2021

- sa publication le L. L. 71171 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

> Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID





Séance du 1 6 DEC. 2021
Date de convocation: 1 0 DEC. 2021
Membres en exercice: 37
24 présents – 36 votants

d'Amélior
Dégradée
Montcalm
L'habitat

OBJET: Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour le financement du poste de Chef de projet Habitat dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm » (Opah-CD Le Montcalm) et de l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat des centres anciens

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1° Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

<u>Absents</u>

- Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT a été désignée.

RAPPORTEUR: Jean DENAT

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique intercommunale de l'Habitat et du cadre de vie, la Communauté de communes de Petite Camargue a lancé en 2020 une Opah-CD et en 2021 une étude préopérationnelle sur l'habitat des centres anciens. Dans ce cadre, un chef de projet Habitat a été recruté pour piloter les différents dispositifs et ce, durant toute leur durée.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération N°2019/06/85 du 26 juin 2019 autorisant le Président ou son représentant à signer la convention copropriété dégradée « Le Montcalm » ainsi que tous les documents liés au dispositif ;

Vu la délibération n°2021/04/51 avec comme objet « Identification et mise en œuvre d'une intervention publique sur le parc privé des centres-anciens des communes de la Communauté de communes de Petite Camarque » du Conseil de communauté du 14 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021;

Vu l'avis réputé favorable de la « commission Habitat – cadre de vie » consultée le 30 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions au titre de l'Opah-CD et de l'étude pré-opérationnelle pour le poste de chef de projet Habitat auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la perception de cette subvention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : - son dépôt en Prélecture le

2 2 DEC. 2021

- son dépôt en Préfecture le 2 2 DEC. 2021 - sa publication le 2 2 DEC. 2021 En vertu du Décret n° 83,1025, le présent acté peut faire l'objet

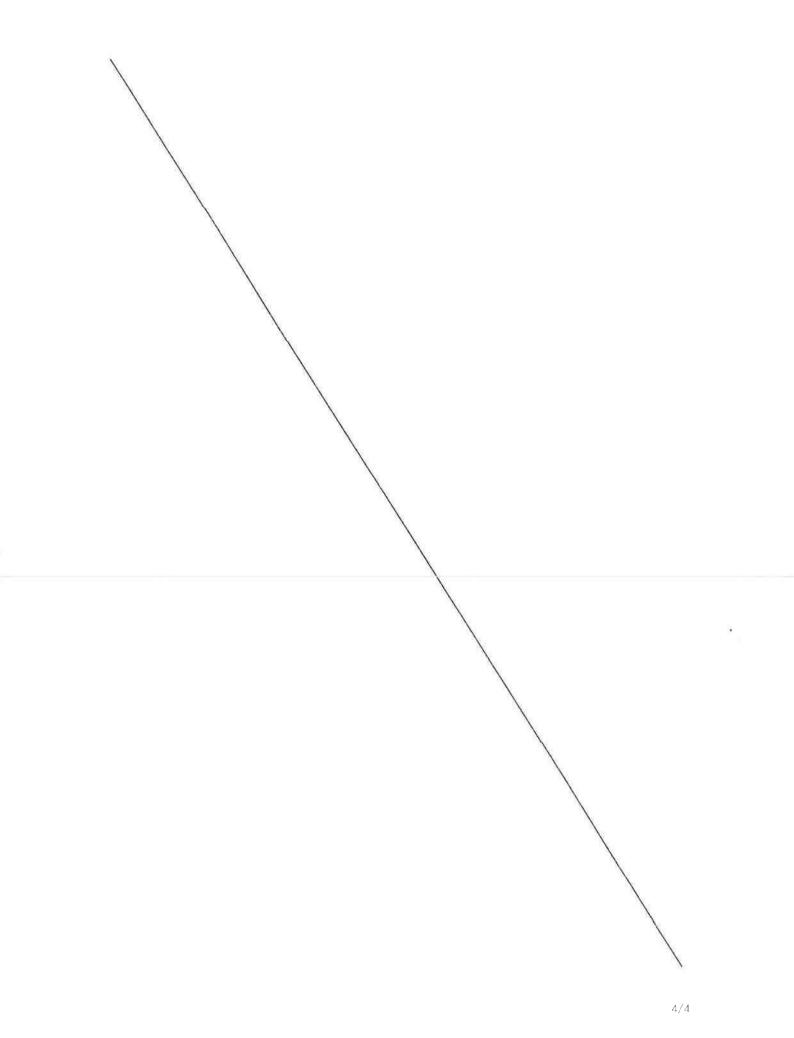
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président? Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID

Le Président,







Séance du 1 6 DEC. 2021 Date de convocation : 1 0 DEC. 2021

Membres en exercice : 37 24 présents – 36 votants OBJET: Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et des partenaires financiers pour le financement du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée Le Montcalm

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué – Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

<u>Absents</u>

- Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT a été désignée.

RAPPORTEUR: Jean DENAT

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique intercommunale de l'Habitat et du cadre de vie, la Communauté de communes de Petite Camargue a lancé en 2020 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (Opah-CD) sur la copropriété du Montcalm.

Située au cœur du quartier des Costières, la copropriété Montcalm nécessite une intervention publique pour participer à sa requalification. Une convention a été signée fin 2019 entre les différents partenaires et depuis, un travail de redressement financier et d'accompagnement aux travaux est mené par la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC).

Dans ce cadre, la CCPC est accompagné par un bureau d'études qui assure le suivi-animation tout au long du dispositif.

Cette opération d'envergure est cofinancée par différents partenaires financiers et en majeure partie par l'Anah.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération n°2019/06/85 en date du 26 juin 2019 portant sur la convention partenariale de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée « Le Montcalm » ;

Vu la Convention partenariale 2020-2024 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée signée le 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021;

Vu l'avis réputé favorable de la « commission Habitat – cadre de vie » consultée le 30 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions au titre de l'Opah-CD;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la perception de ces subventions.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

2 2 DEC. 2021

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le 2 2 DEC 2021 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faite l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mais à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID





OBJET: Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Côté Soleil de céder un terrain d'environ environ 2 321 m² au Garage HOF Hadrien

Séance du 1 6 DEC. 2021

Membres en exercice : 37 1 0 DEC. 2021 Date de convocation :

24 présents - 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué – Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

Absents

- Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT a été désignée.

RAPPORTEUR: Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder au Garage HOF Hadrien, le lot n°6, d'une superficie approximative de $2\ 321\ m^2$.

Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 174 075 €HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une activité d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet le Garage HOF Hadrien;
- **D'AUTORISER** la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

2 2 DEC. 2021

Acte exécutoire, en vertu de : - son dépôt en Préfecture le

sa publication le 2 2 DEC. 2021 En vertu du Décret n.º 83-1025) le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID

Le Président,



4/4



OBJET: Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Côté Soleil de céder un terrain d'environ environ 3 696 m² à la société LOZERE LANGUEDOC VIANDE

Séance du 1 6 DEC. 2021 Date de convocation : 1 0 DEC. 2021

Membres en exercice : 37 24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

Absents

- Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT a été désignée.

RAPPORTEUR: Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la société LOZERE LANGUEDOC VIANDE, le lot n°7, d'une superficie approximative de 3 696 m².

Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 277 200 €HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une activité spécialisée dans la vente et la distribution de viande.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la société LOZERE LANGUEDOC VIANDE;
- **D'AUTORISER** la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le **2.2 DEC. 2021** En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acté peut laire l'aujet

2 2 DEC. 2021

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID

Le Président,



OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 1 783 m² à la société NIMES FERMETURES

Séance du 1 6 DEC. 7071

Membres en exercice: 37 24 présents - 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6^{ème} Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président - Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué – Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

Absents

- Christophe TICHET

RAPPORTEUR: Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et l. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la société NIMES FERMETURES, le lot n°20, d'une superficie approximative de 1 783 m². Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 133 725 €HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'un atelier de serrurerie.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE DIRE** que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la société NIMES FERMETURES;
- **D'AUTORISER** la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID

Le Président,



OBJET: Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 2 416 m² à la SARL HMC HYDRAULIQUE MÉTAL CONSTRUCTION

Séance du 1 6 DEC. 2021 Date de convocation : 1 0 DEC. 2021

Membres en exercice : 37 24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1° Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

<u>Absents</u>

- Christophe TICHET

RAPPORTEUR: Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la SARL HMC HYDRAULIQUE MÉTAL CONSTRUCTION, le lot n°4, d'une superficie approximative de 2 416 m². Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 181 200 €HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une activité de carrosserie et de maintenance industrielle (atelier + bureaux).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE VALIDER** le lancement des études visant à l'installation d'une station collective de lavage des pulvérisateurs mutualisé pour les communes d'Aimargues, Le Cailar et Vauvert ;
- d'APPROUVER le portage du projet par la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- **DE SOLLICITER** le concours de l'EPTB Vistre Vistrenque afin d'accompagner la Communauté de communes de Petite Camargue de la manière d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans ce projet;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

2 2 DEC. 7071

sa publication le 2 2 DEC 2021 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

> Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludevic BASTID

Le Président,



OBJET: Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 2 434 m² à la SARL HMC HYDRAULIQUE MÉTAL CONSTRUCTION

Séance du 1 6 DEC. 2021

Date de convocation : __1 0 DEC. 2021

Membres en exercice : 37 24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

<u>Absents</u>

- Christophe TICHET

RAPPORTEUR: Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la SARL HMC HYDRAULIQUE MÉTAL CONSTRUCTION, le lot n°3, d'une superficie approximative de 2 434 m². Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 182 550 €HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une activité de carrosserie et de maintenance industrielle (atelier + bureaux).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la SARL HMC HYDRAULIQUE MÉTAL CONSTRUCTION;
- **D'AUTORISER** la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

2 2 DEC. 2021

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exéculoire, en vertu de :

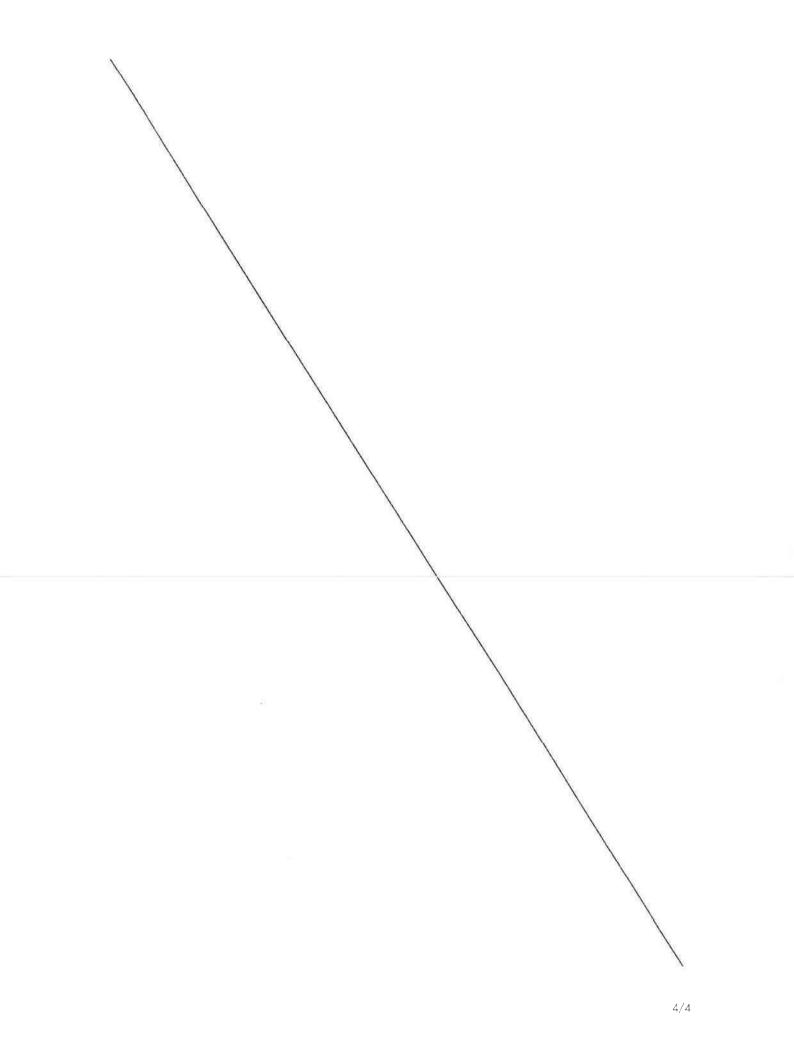
- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le 2 2 DEC. 2021 En vertu du Décret n° 83-1025; le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

d'un recours devant le Tribunal Administratit de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe des délégation du Président Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID







OBJET: Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain environ 580 m² à M. PAGLIARO

Séance du 1 6 DEC. 2021 Date de convocation : 1 0 DEC. 2021

Membres en exercice : 37 24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en solle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Vice-Présidente - Vice-Présidente - Vice-Présidente - Vice-Présidente - Vice-Présidente - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

Absents

- Christophe TICHET

RAPPORTEUR: BRUNO PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 3111 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à M. PAGLIARO, le lot n°8, d'une superficie approximative de $580 \, \text{m}^2$.

Le prix de vente est fixé à 75 € HT le m², soit environ 43 500 €HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une activité de garage automobile.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE DIRE** que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet M. PAGLIARO ;
- **D'AUTORISER** la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

d'un recours devont le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe MAÛGY

> Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID





OBJET: Vente de parcelles AB 180-239-240 sis avenue Ampère en Zone Industrielle de Vauvert

Séance du 1 6 DEC. 2021

Date de convocation : Membres en exercice : 37 1 0 DEC. 2021

24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué – Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

Absents

- Christophe TICHET

RAPPORTEUR: Bruno PASCAL

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camarque est propriétaire d'une unité foncière, d'une superficie de 4 850 m², constituée par les parcelles cadastrales suivantes :

- section AB n° 180 (1811 m²)
- section AB n° 239 (2 470 m²)
- section AB n° 240 (104 m²)
- section AB n° 341(465 m², portion d'un ancien chemin communal)

Ce foncier, libre de toute occupation, est non viabilisé.

En vue de vendre ce bien, un avis du Domaine a été sollicité. L'avis du Pôle d'Evaluation Domanial, en date du 22 novembre 2021, a déterminé la valeur vénale du dit bien à 121 000€ HT.

M. PAGES, gérant de la Boucherie PAGES à Vauvert, se porte acquéreur de cet ensemble immobilier, en l'état, au prix de 133 100 €, afin d'y transférer son activité d'atelier / laboratoire de boucherie.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Domaine du 22 novembre 2021, joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la proposition d'achat de M. PAGES, à hauteur de 133 100 €, concernant l'ensemble foncier sis avenue Ampère en ZI de Vauvert
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur»

Acte exécutoire, en vertu de : son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peu

d'un recours devant le Tribunal par délégation du Président dans un délai de 2 mois à compler discotour Général Adioin Le Directeur Général des Servicise directeur Général Adjoint Ludovie BASTID





OBJET: Vente de l'ensemble immobilier sis 291 impasse Ampère en Zone Industrielle de Vauvert

Séance du 1 6 DEC. 2021 Date de convocation :

1 0 DEC. 2021

Membres en exercice : 37 24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1° Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1° Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

<u>Absents</u>

- Christophe TICHET

RAPPORTEUR: Bruno PASCAL

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue est propriétaire de l'ensemble immobilier, sis 291 avenue ampère 30600 Vauvert, reposant que la parcelle AB 65 (170m²) et AB 66 (1488m²), soumis au statut de la copropriété et composé des éléments suivants:

- un bâtiment édifiée sur la parcelle AB 66 et dont la jouissance exclusive et particulière comprend :
 - o le lot 2 : un local commercial, professionnel ou artisanal au rez-de-chaussée d'une superficie de 11 m² environ avec accès par le lot 5, représentant les vingt et un millièmes (21/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
 - o le lot 3 : un local commercial, professionnel ou artisanal au rez-de-chaussée d'une superficie de 3 m² environ avec accès par le lot 5, représentant les huit millièmes (8/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales
 - o le lot 4 : un local commercial, professionnel ou artisanal au rez-de-chaussée d'une superficie de 11 m² environ avec accès par le lot 5, représentant les vingt-trois millièmes (23/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales
 - o le lot 5 : un local commercial, professionnel ou artisanal au rez-de-chaussée d'une superficie de 234 m² environ (lot 5), représentant les quatre cent quatre-vingt-quatre millièmes (484/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
- la jouissance exclusive et particulière d'une bande de terrain de 1 079m² en façade de l'ensemble immobilier.

Ces bâtiments, jadis occupés par une entreprise de mécanique de précision (société MEGA), sont vides depuis le 1er octobre 2021.

En vue de vendre ce bien, un avis du Domaine a été sollicité.

L'avis du Pôle d'Evaluation Domanial, en date du 24 septembre 2021, a déterminé la valeur vénale du dit bien à 140 000€ HT.

M. BONIFACE, gérant de SARL BONIFACE, installée actuellement sur le marché gare de Nîmes, se porte acquéreur de cet ensemble immobilier au prix de 165 000 €, afin d'y transférer son activité de grossiste en viandes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Domaine du 24 septembre 202, joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 25 novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la proposition d'achat de M. BONIFACE, à hauteur de 165 000 €, concernant l'ensemble immobilier sis au 291 avenue Ampère en ZI de Vauvert

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le

2 2 DEC, 2021

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut raite 1001et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

> Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASPID





OBJET: Intempéries du 14 septembre 2021 - Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leur groupement

Séance du 1 6 DEC. 2021

Date de convocation : 1 0 DEC. 2021

Membres en exercice : 37 24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

Absents

Christophe TICHET

RAPPORTEUR: Alain REBOUL

EXPOSE

Les intempéries du 14 septembre 2021 ont impacté le territoire. La digue du Rhôny au Cailar et des chemins communautaires ont subi des désordres.

La digue du Cailar en rive gauche du Rhony a subi des désordres importants lors de la crue du 14 septembre 2021. Le talus côté zone protégée de la digue a été fortement endommagé. Des laisses de crues retrouvées en crête de digue laissent supposer que les dommages ont été causés par la surverse sur la digue.

Les écoulements sur le talus aval de la digue ont créé des axes de ravinement sur une distance totale de 86 ml. Sur ce linéaire, deux zones sont critiques où le talus est complètement arraché laissant apparaître le noyau argileux constituant le corps de digue.

Les études et travaux d'urgence nécessaires à la remise en état de la digue sont estimés à 44 810 euros hors taxes.

Les voiries communautaires ont subi peu de désordres. Trois secteurs ont cependant été identifiés :

- Chemin vieux de Vauvert sur la commune de Beauvoisin,
- Chemin de Florian sur la commune de Beauvoisin
- Chemin du Laquet sur la commune de Beauvoisin

Le coût de réfection des chemins suite aux intempéries est estimé à 4 944 euros hors taxe.

Le taux d'indemnisation considérant le montant des dégâts est de 30 %

La demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités est de :

	Montant HT des	Taux de subvention	Montant de la
	travaux		subvention sollicitée
Travaux d'urgence digue du Rhôny	44 810 €	30 %	13 443 €
Voiries communautaires	4 944 €	30 %	1 483,20 €
Total	49 754 €	30 %	14 926,20 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1613-6 et R. 1613-9 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du XX novembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention de 14 926,20 euros au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités suite aux intempéries du 14 septembre 2021;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

2 2 DEC. 2021

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Prélecture le

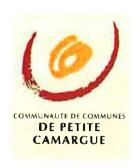
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

> Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID

Le Président

4/4



OBJET: Tarification du port de plaisance de Gallician au 1er janvier 2022

Séance du 1 6 DEC. 2021

Date de convocation: 10 DEC. 2021

Membres en exercice : 37 24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

<u>Absents</u>

- Christophe TICHET

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Il convient de pratiquer une revalorisation des tarifs applicables aux prestations du port de plaisance applicables aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2022.

La gestion portuaire relevant d'une concession du domaine public fluvial par Voies Navigables de France à la Communauté de communes de Petite Camargue, cette révision est soumise à leur autorisation préalable.

En conséquence, et conformément à la procédure demandée par Voies Navigables de France, la commission Tourisme, réunie le 30 septembre 2021, a émis un avis favorable la grille tarifaire proposée ci-après, en ce sens qu'elle répond aux objectifs de mise en place de tarifs plus progressifs selon la longueur du bateau et d'une modulation des augmentations en conséquence.

Après avis favorable des services de Voies Navigables de France sur ladite proposition, les tarifs ont été soumis à l'avis des plaisanciers par voie d'affichage à la capitainerie pendant 15 jours du 12 au 27 octobre 2021. Ils n'ont pas recueilli de remarques particulières.

Ces tarifs ont donc reçu l'autorisation d'application par Voies Navigables de France notifiée par courrier du 04 novembre 2021.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarifs Escales Courtes durées < 1 mois

Longueur du bateau	Journée sans éau ni électricité		Journée avec eau et électricité		Nuit sans eau ni électricité		Nuit avec eau et électricité		Semaine avec eau et électricité	
	нт	тс	нт	TTC	нт	ттс	нт	ттс	нт	πс
de 0 à 4.99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	12,75 €	15,30 €	60,42 €	72,50 €
de 5 à 6.49	0,00 €	0,00 €	4,1/ €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	12,75 €	15,30 €	60,42 €	72,50 €
de 6,50 a 6,99	0,00€	0,00 €	4,17€	5,00 €	8,33 €	10,00 €	14,17 €	17,00 €	60,42 €	72,50 €
de 7 a 9 99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	13,42 €	16,10 €	17,83 €	21,40 €	94,75 €	113,70 €
de 10 a 11.99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	13,42 €	16,10 €	17,83 €	21,40 €	94,75 €	113,70 €
de 12 a 13 99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	16,17 €	19,40 €	21,42 €	25,70 €	94,75 €	113,70 €
de 14 a 14,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	23,50 €	28,20 €	31,25€	37,50 €	102,17 €	122,60 €
de 15 à 15,99	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	23,50 €	28,20 €	31,25 €	37,50 €	147,00 €	176,40 €
de 16 à 19,99	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	23,50 €	28,20 €	31,25 €	37,50 €	157,58 €	189,10 €
de 20 á 28,99	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	33,17 €	39,80 €	44,17 €	53,00 €	178,67 €	214,40 €
> 29 m	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	43,58 €	52,30 €	58,08 €	69,70 €	200,42 €	240,50 €

Tarifs Longues durées ≥ 1 mois* ‡

Longueur du bateau	Mais		Hivernage 5 mois		Forfait été 5 mois		Forfait été 6 mois		Forfait été 7 mois		Année	
	HT	ттс	HT	пс	HT	TTC	нт	ттс	нт	тс	HT	TTC
de 0 à 6,99	145,50	174,60	330,83	397,00	396,25	475,50	475,42	570,50	554,75	665,70	723,42	868,10
de 7 à 9,99	233,42	280,10	609,50	731,40	670,42	804,50	804,58	965,50	938,67	1 126,40	1 217,17	1 460,60
de 10 à 11,99	233,42	280,10	815,17	978,20	853,92	1 024,70	1 024,75	1 229,70	1 195,58	1 434,70	1 217,17	1 460,60
de 12 à 13 99	233,42	280,10	815,17	978,20	853,92	1 024,70	1 024,75	1 229,70	1 195,58	1 434,70	1 278,08	1 533,70
de 14 à 14,99	271,67	326,00	1 090,08	1 308,10	1 199,08	1 438,90	1 438,83	1 726,60	1 678,67	2 014,40	1 792,58	2 151,10
de 15 à 15 99	393,67	472,40	1 315,92	1 579,10	1 315,92	1 579,10	1 579,08	1 894,90	1 842,25	2 210,70	1 976,42	2 371,70
de 16 à 19.99	413,33	496,00	1 315,92	1 579,10	1 315,92	1 579,10	1 579,08	1 894,90	1 842,25	2 210,70	2 075,25	2 490,30
de 20 à 28.99	436,67	524,00	1 691,17	2 029,40	1 691,17	2 029,40	2 029,33	2 435,20	2 367,50	2 841,00	2 790,08	3 348,10
> 29 m	459,33	551,20	1 936,00	2 323,20	1 936,00	2 323,20	2 323,25	2 787,90	2 710,33	3 252,40	3 198,50	3 838,20

^{*} Pour les forfaits d'amarrage d'un mois et plus, les consommations d'eau et d'électricité sont en supplément (compteurs divisionnaires), selon les tarifs en vigueur.

Autres tarifs :

Autres redevances :

- Bateaux à passagers (sans eau ni électricité) : 58,08 € HT/ nuit - 69,70 €

TTC / nuit

- Occupation terre-plein: 2,92 € HT/m²/mois - 3,50

€ TTC/m²/mois

Services portuaires:

Service de pompage des eaux grises et noires : compris dans la redevance

portuaire

- Accès sanitaires : compris dans la redevance

portuaire

gratuit cyclotouristes (label

Accueil Vélo)

Accès point propre : gratuit – usagers du site

(plaisanciers,

cyclotouristes,

randonneurs...)

Utilisation de la cale de mise à l'eau gratuit – tout public

- Accès Wi-Fi en capitainerie : gratuit – tout public

- <u>Taxe de séjour</u> : selon tarif en vigueur à la

date du séjour

Les tarifs Escale journée avec ou sans eau et électricité s'appliquent pour toute escale entre 9h00 et 17h00. Au-delà de 17h00, le tarif Escale Nuit correspondant sera appliqué.

• En cas d'occupation sans titre, les redevances seront mises d'office en recouvrement après constations de l'occupation par les autorités investies du pouvoir de police.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/12/114 du 17 décembre 2020 relative à la tarification du Port de plaisance au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Développement touristique » du 30 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 02 décembre 2021;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- **D'ADOPTER** les tarifs du port de plaisance de Gallician mentionnés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2022.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : - son dépôt en Préfecture le - sa publication le 2 2 DEC. 2021 2 2 DEC. 2021

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID





OBJET: Avenant n°1 à la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire sur la commune de Vauvert

Séance du 1 6 DEC. 2021 Date de convocation : 1 0 DEC. 2021

Membres en exercice : 37 24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

Absents

- Christophe TICHET

RAPPORTEUR: Christiane ESPUCHE

EXPOSE

La Commune de Vauvert est propriétaire d'un bâtiment, originairement à usage d'hébergement de groupes, situé rue du Chaillot à Vauvert, dont la gestion, ainsi que le personnel affecté à cette activité, ont été confiés à la Communauté de communes de Petite Camargue par convention en date du 7 septembre 2010, prenant effet à compter du 1er septembre 2010, et ce, pour une durée initialement prévue pour s'étendre jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette convention prévoyait notamment la possibilité, pour la Communauté de communes, d'occuper des locaux au sein d'un petit bâtiment partagé, séparé du bâtiment principal du centre d'hébergement, dit « garage ». Les services intercommunaux y ont alors installé une lingerie, à l'usage à la fois de l'activité d'hébergement de groupes et du service intercommunal de restauration scolaire, ainsi qu'un atelier pour les personnels affectés au service de restauration. Le Centre de loisirs municipal y disposait également de locaux.

Au 31 décembre 2019, la Commune et la Communauté de communes se sont rapprochées, afin d'étudier les modalités de poursuite de cette gestion, à titre temporaire. Elles ont alors convenu de l'établissement d'une convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales, dont la durée initiale a été étendue jusqu'au 31 décembre 2021 par voie d'avenant. Toutefois, à la fin de l'année 2021, les activités du centre d'hébergement de groupes ne se poursuivront pas et le bien sera restitué à la Commune, ainsi que ses annexes, dont le bâtiment dit « garage ».

Si les activités d'hébergement de groupes ont vocation à disparaître au terme de cette convention, le 31 décembre 2021, ce n'est pas le cas des activités du restaurant scolaire intercommunal ou du centre de loisirs communal. Les occupations des locaux du bâtiment dit « garage », à l'expiration de la convention en date du 7 septembre 2010, sont donc à revoir.

Par ailleurs, les activités du centre de loisirs municipal et de la restauration scolaire sont également exercées, dans l'enceinte du même terrain rue du Chaillot à Vauvert, en gestion directe depuis 2010, respectivement, par la Commune et par la Communauté de communes. Les deux personnes publiques mutualisent des moyens à cet effet, dans le cadre d'une convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services signée le 4 mars 2020, dont la durée s'étend jusqu'au 31 décembre 2024.

Au vu de ce qui précède, il apparaît ainsi aujourd'hui nécessaire de permettre une mutualisation de ce local dit « garage » à l'expiration de la convention en date du 7 septembre 2010, et ce dans le cadre de la convention en date du 4 mars 2020, au même titre que pour d'autres locaux utiles à la fois à la restauration scolaire intercommunale et au centre de loisirs communal, et ainsi de prévoir son occupation par les services communaux - qui utiliseront pour le centre de loisirs les locaux dont les entrées sont orientées vers le Sud, dits « local de l'ALSH » et « ancien atelier du service de restauration scolaire » - et par le service intercommunal de restauration scolaire, qui occupera les locaux dont l'entrée est située vers l'Ouest (dits « ancienne lingerie du Centre d'Hébergement »).

Un avenant à la convention du 4 mars 2020, permettant une réorganisation du partage des espaces, doit nécessairement être conclu entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Mairie de Vauvert.

PROPOSITION

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 2010/09/67 du 1° septembre 2010 relative à la convention avec la commune de Vauvert pour l'exploitation du centre d'hébergement sis rue du Chaillot à Vauvert ;

Vu la délibération communale du 24 septembre 2019 relative à la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 2019/09/111 du 25 septembre 2019 approuvant la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales relatives à l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 2020/02/15 du 5 février 2020 relative à l'approbation d'une convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire sur la commune de Vauvert ;

Vu la décision de la Communauté de communes n° 2020/06/26 autorisant le Président à signer une prorogation de la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire sur la commune de Vauvert pour l'année 2021 ;

Vu la décision de la mairie n° 2020/06/119 autorisant Monsieur le maire à signer une prorogation de la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire sur la commune de Vauvert pour l'année 2021;

Vu l'avenant n°1 en date du 26 juin 2020 de prorogation de la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2021;

Vu le courrier de la Communauté de communes en date du 04/05/2021 adressé à la Mairie de Vauvert afin de lui rappeler son souhait de ne pas renouveler la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales à son terme ;

Vu le courrier de la Mairie de Vauvert en date du 14/06/2021 adressé à la Communauté de communes afin de l'informer avoir bien pris note de son souhait de ne pas renouveler la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales à son terme ;

Vu la délibération communale du XX/XX/XX relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire du 4 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021;

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire avec la commune de Vauvert ci-joint;
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

2 2 DEC. 2021

- son dépôt en Préfecture le - sa publication le

2 2 DEC. 2021

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

d'un recours devant le Tribunal Administratif de l'Almes, dans un délai de 2 mois à compter du le Directeur Général des Services, Philippe MA Président, Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID

Le Président,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2021/12/159

OBJET: Tarifs pour l'année 2022 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service ainsi que les repas livrés à l'extérieur

Séance du 1 6 DEC. 2021

Date de convocation : 1 0 DEC. 2021

Membres en exercice : 37 24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

<u>Présents</u>

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

<u>Absents</u>

- Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT a été désignée.

RAPPORTEUR: Christiane ESPUCHE

EXPOSE

La délibération fixant les tarifs pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service ainsi que les repas livrés à l'extérieur arrive à échéance au 31 décembre 2021.

La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, définitivement votée le 2 octobre 2018 à l'Assemblée nationale, a été promulguée le 1 er novembre 2018.

Cette dernière nous impose de nombreuses mesures visant à améliorer la qualité des repas servis en restauration collective. Pour exemple, l'une de ses mesures phare prévoit que les repas servis soient constitués d'à minima 50% de produits issus de filières durables et de qualité. Ce calcul se fait en valeur d'achat par année civile.

La Restauration Scolaire a déjà entamé ce travail essentiellement sur les produits issus de l'agriculture biologique, et certains IGP (Indication Géographique Protégée) comme le Riz de Camargue.

Cependant, bien que notre Communauté de communes figure parmi les précurseurs du « mieux manger », la mise en œuvre des dispositions de la loi EGALIM (Etats Généraux de l'ALIMentation) en 2022 va probablement générer un surcoût, qui doit encore être quantifié.

De plus, le marché de fourniture de denrées alimentaires venant d'être renouvelé, l'analyse fine de l'impact des évolutions de prix des denrées alimentaire sur le coût du repas doit être finalisée.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des repas la première partie de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de reconduire, à titre temporaire et transitoire, les tarifs tel que pratiqués durant l'année 2021 dans l'attente d'une évaluation précise des évolutions des coûts des repas (denrées) liées à la mise en œuvre de la loi EGALIM comme suit :

Prestations pour les centres de loisirs de la communauté de communes et repas livrés extérieurs	Tarifs Année 2022
Repas simples	4,49 €
Repas améliorés	5,79 €
Goûters et Petits déjeuners	1,29 €
Repas livrés extérieurs multi-portions chaud	5,80 €
Repas livrés extérieurs multi-portions froid	6,00 €
Repas livrés extérieurs individuels chaud	6,20 €
Repas livrés extérieurs individuels froid	6,40 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;

Vu la Loi n°2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs ;

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education;

Vu la délibération 2021/02/15 du 3 février 2020 relative aux tarifs des repas pour l'avis 2021 pour les différentes structures faisant l'objet d'une prestation de service ;

Vu l'examen en bureau communautaire du 02 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des repas pour l'année 2022 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de services ainsi que les repas livrés extérieurs de la Communauté de communes, à titre temporaire et transitoire.

Considérant la mise en application obligatoire de la Loi EGALIM et les surcoûts afférents.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE RECONDUIRE les tarifs tel que pratiqués durant l'année 2021 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service ainsi que les repas livrés à l'extérieur, dans l'attente dans l'attente d'une évaluation précise des évolutions des coûts des repas (denrées) liées à la mise en œuvre de la loi EGALIM, et de la présentation d'une délibération au prochain Conseil de Communauté.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente habilitée à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exéculoire, en vertu de

son dépôt en Préfecture le

2 2 DEC. 2021

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'obiet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

> Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint,

Ludovic BASTID





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2021/12/160

OBJET: Autorisation de l'organe délibérant de l'octroi d'une subvention de fonctionnement du conseil départemental pour l'école intercommunale de musique de petite Camargue

Séance du 1 6 DEC. 2021

Date de convocation : 1 () DEC, 2021

Membres en exercice : 37 24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

Absents

- Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT a été désignée.

RAPPORTEUR: Mylène CAYZAC

EXPOSE

Chaque année le Département du Gard accompagne la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma départemental de la culture.

Le montant de cette subvention ne cesse de s'éroder mais constitue un soutien et une reconnaissance pour l'Ecole de Musique Intercommunale de Petite Camarque depuis sa création.

Aussi afin de se conformer aux dispositions de demandes de subventions du conseil départemental, il appartient à l'assemblée délibérante de solliciter l'octroi d'une subvention de 22000,00 euros pour le fonctionnement de l'école de musique en 2022 par le Conseil de Département du Gard.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma départemental de la culture 2020 – 2023 du Conseil Départemental du Gard ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 18 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture et tradition » du 26 novembre 2021 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 02 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Gard une subvention de 22 000 euros au titre de l'aide au fonctionnement des structures d'enseignement artistique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de
son dépôt en Préfecture le
so publication le
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2021/12/161

OBJET: Fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2022

Séance du 1 6 DEC. 2021

Date de convocation : 1 0 DEC. 2021

Membres en exercice : 37 24 présents – 36 votants

L'an deux milles vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Leila AMROUT, 1er Membre délégué - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Mohamed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

Absents

- Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT a été désignée.

RAPPORTEUR: Mylène CAYZAC

EXPOSE

Dans le cadre de l'organisation par l'école intercommunale de musique de petite Camargue d'un stage de jazz qui se déroulera du lundi 4 juillet au vendredi 8 juillet 2022, le conseil de communauté est invité à se prononcer sur la définition des tarifs qui seront appliqués aux stagiaires désirant y participer.

Ce stage s'adresse aux adultes et aux enfants n'ayant pas obligatoirement pratiqué la musique jazz et aux intermittents du spectacle. Toutefois, le niveau minimum requis est de 4 ans d'expérience ou d'apprentissage musical.

Il participe au rayonnement de la Communauté de communes.

Proposition des formules

-	Stage de jazz	355 €
8	Stage de jazz + repas de midi	440 €
ě	Acompte de réservation au stage de jazz	150 €

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « culture et tradition » en date du vendredi 26 novembre 2021 ;

Considérant que le stage de Jazz participe au rayonnement de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Considérant qu'il convient de voter les tarifs eut égard de l'organisation du stage de jazz édition 2022 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- D'ADOPTER la proposition de tarifs 2022 du rapporteur tels que définis ci-dessus,
- **DE DIRE QUE** recettes seront inscrites au budget chapitre 70 Compte 7062

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépât en Préfecture le

2 2 DEC. 2021 2 2 DEC. 2021

- sa publication le L. L. DEC. LUL En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

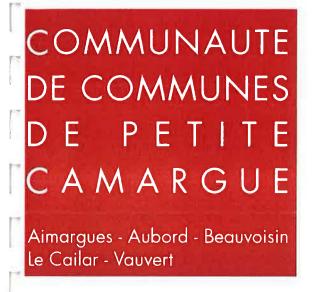
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Par délégation du Président, Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES

 $(N^{\circ}2021-2-2^{eme} \text{ semestre } 2021)$







RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TABLE DES MATIERES ARRETES

(2ème semestre 2021 - de Juillet à Décembre)

N° ARRETES	INTITULE ARRETES
2021/07/254	Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques
2021/10/319	Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean DENAT, 1er Vice-Président délégué à l'Habitat et au Cadre de vie
2021/10/320	Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joel TENA, 2éme Vice-Président délégué aux Finances
2021/10/321	Délégation de fonctions et de signature à Madame Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et aux Traditions
2021/10/322	Délégation de fonctions et de signature à Madame Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente déléguée à la Transition environnementale et au Développement durable
2021/10/323	Délégation de fonctions et de signature à Madame Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire
2021/10/324	Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain REBOUL, 6ème Vice-Président délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et au Développement touristique
2021/10/325	Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président délégué à la Maison de la Justice et du Droit, à l'accueil des gens du voyage et à la digitalisation
2021/10/326	Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président délégué aux Travaux et aux Infrastructures communautaires
2021/10/327	Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président délégué au Développement économique
2021/10/328	Délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente déléguée à la Restauration scolaire et aux Circuits de proximité
2021/10/329	Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président délégué à la Valorisation du territoire et au Sport





Arrêté

N° 2021/07/254

Objet : Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'améliorations entre l'administration et le public et dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n° 2008-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des information publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment en ses articles 42,43,44,

Sur proposition du Président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Petite Camargue, 145 avenue de la Condamine 30600 Vauvert (Téléphone : 04.66.51.19.20 mail : philippe.maugy@cc-petitecamargue.fr) est désigné sous l'autorité du Président en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 : La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction.
- 2) Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- Publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public et sur le site internet de la communauté de communes de Petite Camargue,
- Notifié à Monsieur le Président de la CADA ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Vauvert, le 26 juillet 2021

Le Président, André BRUNDU Notifié le 3doH U.

Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



Arrêté

N°2021/10/319

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean DENAT, 1er Vice-Président délégué à l'Habitat et au Cadre de vie

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

Vu la délibération N°2021/05/61 du 19 mai 2021 relative au remplacement d'un Vice-Président démissionnaire au sein du Conseil de Communauté,

Vu la délibération N°2021/09/97 du 29 septembre 2021 relative à la modification des commissions thématiques communautaires – Désignation des membres idoines,

Vu l'arrêté N°2020/07/296 du 27 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions à Monsieur Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président chargé de la politique du logement et du cadre de vie, du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), du contrat de ville, de l'emploi, de la formation et de l'insertion, de la Maison France Services, qu'il convient de modifié,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté N°2020/07/296 du 27 juillet 2020 susvisé est abrogé.



ARTICLE 2: Délégation de fonctions et de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité du Président à Monsieur Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, pour traiter les affaires ressortissant des domaines d'activités visés ci-après :

- L'HABITAT,
- LE CADRE DE VIE,
- LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU),
- LE CONTRAT DE VILLE,
- L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'INSERTION,
- LA MAISON FRANCE SERVICES.

ARTICLE 3: La présente délégation de fonctions et de signature exclut tout engagement financier. La signature par Monsieur Jean DENAT des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 octobre 2021.

Notifié le 20/10/21

André BRUNDU

Le Président,





Arrêté N°2021/10/320

<u>Objet</u>: Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président délégué aux Finances

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

Vu la délibération N°2021/05/61 du 19 mai 2021 relative au remplacement d'un Vice-Président démissionnaire au sein du Conseil de Communauté,

Vu la délibération N°2021/09/97 du 29 septembre 2021 relative à la modification des commissions thématiques communautaires – Désignation des membres idoines,

Vu l'arrêté N°2020/07/298 du 27 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions à Monsieur Joël TENA, 3^{ème} Vice-Président chargé des finances et mutualisations, qu'il convient de modifié,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté N°2020/07/298 du 27 juillet 2020 susvisé est abrogé.



ARTICLE 2: Délégation de fonctions et de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité du Président à Monsieur Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, pour traiter les affaires ressortissant des domaines d'activités visés ci-après :

- LES FINANCES,
- **LA MUTUALISATION,**
- LES ATTRIBUTIONS DES FONDS DE CONCOURS.

ARTICLE 3: La présente délégation de fonctions et de signature exclut tout engagement financier. La signature par Monsieur Joël TENA des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 octobre 2021.

Notifié le 20/2021

Falur -

Le Président

André BRUND



Arrêté N°2021/10/321

<u>Objet</u>: Délégation de fonctions et de signature à Madame Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente délégué à la Culture et aux Traditions

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procèswerbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 1.1 Vice-Présidents du même jour,

Vu la délibération N°2021/05/61 du 19 mai 2021 relative au remplacement d'un Vice-Président démissionnaire au sein du Conseil de Communauté.

Vu la délibération N°2021/09/97 du 29 septembre 2021 relative à la modification des commissions thématiques communautaires – Désignation des membres idoines,

Vu l'arrêté N°2020/07/299 du 27 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions à Madame Mylène CAYZAC, 4^{ème} Vice-Présidente chargée de la culture et des traditions, qu'il convient de modifié,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté N°2020/07/299 du 27 juillet 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: Délégation de fonctions et de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité du Président à Madame Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, pour traiter les affaires ressortissant des domaines d'activités visés ci-après :

- LA CULTURE,
- LES TRADITIONS.

ARTICLE 3: La présente délégation de fonctions et de signature exclut tout engagement financier. La signature par Madame Mylène CAYZAC des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 octobre 2021

Le Président,

André BRUNDI

9/11/21



Arrêté

N°2021/10/322

<u>Objet</u>: Délégation de fonctions et de signature à Madame Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente déléguée à la Transition environnementale et au Développement durable

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

Vu la délibération N°2021/05/61 du 19 mai 2021 relative au remplacement d'un Vice-Président démissionnaire au sein du Conseil de Communauté,

Vu la délibération N°2021/09/97 du 29 septembre 2021 relative à la modification des commissions thématiques communautaires – Désignation des membres idoines,

Vu l'arrêté N°2020/07/300 du 27 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions à Madame Katy GUYOT, 5^{ème} Vice-Présidente chargée de la gestion des déchets, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et du Plan Climat Air Energie Territorial, qu'il convient de modifié,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté N°2020/07/300 du 27 juillet 2020 susvisé est abrogé.



ARTICLE 2: Délégation de fonctions et de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité du Président à Madame Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, pour traiter les affaires ressortissant des domaines d'activités visés ci-après :

- LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE,
- LE DEVELOPPEMENT DURABLE.

ARTICLE 3: La présente délégation de fonctions et de signature exclut tout engagement financier. La signature par Madame Katy GUYOT des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 octobre 2021.

Notifié le

2010/2021

Le Président

André BRUNDU





Arrêté

N°2021/10/323

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du territoire

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

Vu la délibération N°2021/05/61 du 19 mai 2021 relative au remplacement d'un Vice-Président démissionnaire au sein du Conseil de Communauté,

Vu la délibération N°2021/09/97 du 29 septembre 2021 relative à la modification des commissions thématiques communautaires – Désignation des membres idoines,

Vu l'arrêté N°2020/07/301 du 27 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions à Madame Véronique VAUTRIN, 6^{ème} Vice-Présidente chargée de l'aménagement de l'espace et du système d'information géographique, qu'il convient de modifié,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté N°2020/07/301 du 27 juillet 2020 susvisé est abrogé.



ARTICLE 2: Délégation de fonctions et de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité du Président à Madame Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, pour traiter les affaires ressortissant des domaines d'activités visés ci-après :

- L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE,
- LA MOBILITE.

ARTICLE 3: La présente délégation de fonctions et de signature exclut tout engagement financier. La signature par Madame Véronique VAUTRIN des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 octobre 2021

Le Président

André BRUNDU

Notifié le 20/10/2021





Arrêté N°2021/10/324

<u>Objet</u>: Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain REBOUL, 6^{ème} Vice-Président délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et au Développement touristique

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

Vu la délibération N°2021/05/61 du 19 mai 2021 relative au remplacement d'un Vice-Président démissionnaire au sein du Conseil de Communauté,

Vu la délibération N°2021/09/97 du 29 septembre 2021 relative à la modification des commissions thématiques communautaires – Désignation des membres idoines,

Vu l'arrêté N°2020/07/314 du 7 septembre 2020 abrogeant l'arrêté N°2020/07/302 du 27 juillet 2020 et portant délégation de fonctions à Monsieur Alain REBOUL, 7^{ème} Vice-Président chargé de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI/hors GEMAPI) et de la politique en matière de développement touristique et fluviale, qu'il convient de modifié,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté N°2020/07/314 du 7 septembre 2020 susvisé est abrogé.

			×

ARTICLE 2: Délégation de fonctions et de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité du Président à Monsieur Alain REBOUL, 6ème Vice-Président, pour traiter les affaires ressortissant des domaines d'activités visés ci-après :

- LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI / HORS GEMAPI),
- LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE.

ARTICLE 3: La présente délégation de fonctions et de signature exclut tout engagement financier. La signature par Monsieur Alain REBOUL des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 octobre 2021.

Le Président

André BRUNE

Notifié le

20/10/2021



Arrêté N°2021/10/325

<u>Objet</u>: Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président délégué à la Maison de la Justice et du Droit, à l'accueil des gens du voyage et à la digitalisation

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 Avillet 2020 relative à l'élection des Vice-Près dents

Vu le procès roal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

Vu la délibération N°2021/05/61 du 19 mai 2021 relative au remplacement d'un Vice-Président démissionnaire au sein du Conseil de Communauté,

Vu la délibération N°2021/09/97 du 29 septembre 2021 relative à la modification des commissions thématiques communautaires – Désignation des membres idoines,

Vu l'arrêté N°2020/07/303 du 27 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions à Monsieur Jean-François THOMAS, 8^{ème} Vice-Président chargé de la Maison de la Justice et du Droit, de l'accueil des gens du voyage, qu'il convient de modifié,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté N°2020/07/303 du 27 juillet 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: Délégation de fonctions et de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité du Président à Monsieur Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, pour traiter les affaires ressortissant des domaines d'activités visés ci-après :

- LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT,
- L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE,
- LA DIGITALISATION.

ARTICLE 3: La présente délégation de fonctions et de signature exclut tout engagement financier. La signature par Monsieur Jean-François THOMAS des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 octobre 2021.

Notifiele Ch/10/022

André BRUI

Le Président



Arrêté

N°2021/10/326

<u>Objet</u>: Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président délégué aux Travaux et aux Infrastructures communautaires

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

Vu la délibération N°2021/05/61 du 19 mai 2021 relative au remplacement d'un Vice-Président démissionnaire au sein du Conseil de Communauté,

Vu la délibération N°2021/09/97 du 29 septembre 2021 relative à la modification des commissions thématiques communautaires – Désignation des membres idoines,

Vu l'arrêté N°2020/07/304 du 27 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions à Monsieur Didier LEBOIS, 9^{ème} Vice-Président chargé des travaux, des bâtiments et des équipements, qu'il convient de modifié,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté N°2020/07/304 du 27 juillet 2020 susvisé est abrogé.



ARTICLE 2: Délégation de fonctions et de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité du Président à Monsieur Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président, pour traiter les affaires ressortissant des domaines d'activités visés ci-après :

- LES TRAVAUX COMMUNAUTAIRES,
- LES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES.

ARTICLE 3: La présente délégation de fonctions et de signature exclut tout engagement financier. La signature par Monsieur Didier LEBOIS des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 octobre 2021.

Notifié le 20/10/21

André BRUNDI

Le Président,





Arrêté N°2021/10/327

<u>Objet</u>: Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président délégué au Développement économique

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

Vu la délibération N°2021/05/61 du 19 mai 2021 relative au remplacement d'un Vice-Président démissionnaire au sein du Conseil de Communauté,

Vu la délibération N°2021/09/97 du 29 septembre 2021 relative à la modification des commissions thématiques communautaires – Désignation des membres idoines,

Vu l'arrêté N°2020/07/305 du 27 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions à Monsieur Bruno PASCAL, 10^{ème} Vice-Président chargé du développement économique et de l'emploi, de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales, qu'il convient de modifié,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté N°2020/07/305 du 27 juillet 2020 susvisé est abrogé.



ARTICLE 2: Délégation de fonctions et de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité du Président à Monsieur Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, pour traiter les affaires ressortissant du domaine d'activité visé ci-après :

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

ARTICLE 3: La présente délégation de fonctions et de signature exclut tout engagement financier. La signature par Monsieur Bruno PASCAL des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 octobre 2021.

Le Président,

André BRUNDU





Arrêté N°2021/10/328

<u>Objet</u>: Délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente déléguée à la Restauration scolaire et aux Circuits de proximité

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents.

Vu le procès verbal de l'installation du Consell de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

Vu la délibération N°2021/05/61 du 19 mai 2021 relative au remplacement d'un Vice-Président démissionnaire au sein du Conseil de Communauté,

Vu la délibération N°2021/09/97 du 29 septembre 2021 relative à la modification des commissions thématiques communautaires – Désignation des membres idoines,

Vu l'arrêté N°2020/07/315 du 7 septembre 2020 abrogeant l'arrêté N°2020/07/306 du 27 juillet 2020 et portant délégation de fonctions à Madame Christiane ESPUCHE, 11^{ème} Vice-Présidente chargée de la restauration scolaire et des circuits courts, qu'il convient de modifié,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté N°2020/07/315 du 7 septembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: Délégation de fonctions et de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité du Président à Madame Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, pour traiter les affaires ressortissant des domaines d'activités visés ci-après #

- LA RESTAURATION SCOLAIRE,
- LES CIRCUITS DE PROXIMITE.

ARTICLE 3: La présente délégation de fonctions et de signature exclut tout engagement financier. La signature par Madame Christiane ESPUCHE des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 octobre 2021

25/10/2021

Le Président

André BRUNDL



Arrêté N°2021/10/329

<u>Objet</u>: Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président délégué à la Valorisation du territoire et au Sport

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

Vu la délibération N°2021/05/61 du 19 mai 2021 relative au remplacement d'un Vice-Président démissionnaire au sein du Conseil de Communauté,

Vu la délibération N°2021/09/97 du 29 septembre 2021 relative à la modification des commissions thématiques communautaires – Désignation des membres idoines,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonctions et de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité du Président à Monsieur Jean-Paul GERAUD, 11 ème Vice-Président, pour traiter les affaires ressortissant des domaines d'activités visés ci-après :

- LA VALORISATION DU TERRITOIRE,
- LE SPORT.



ARTICLE 2: La présente délégation de fonctions et de signature exclut tout engagement financier. La signature par Monsieur Jean-Paul GERAUD des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

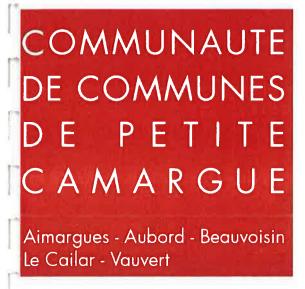
Fait à Vauvert, le 18 octobre 2021.

Notifié le 20/10/21

André BRUND

Le Président

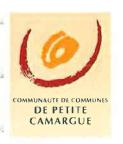




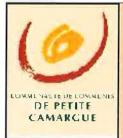
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

 $(N^{\circ}2021-2-2^{eme} semestre 2021)$







RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TABLE DES MATIERES DECISIONS

(2^{ème} semestre 2021 - de juillet à décembre)

N° DECISIONS	INTITULE DECISIONS
2021.07.34	Adhésion au service en ligne « Navily PRO - Solution MASTER » pour le port de plaisance de Gallician
2021.08.35	Convention d'occupation privative d'un bâtiment communautaire avec la Société OCEAN
2021.08.36	Convention de prêt à titre gratuit de deux barnums publicitaires pliants
2021.09.37	Convention de partenariat entre l'Association « Orchestre à l'Ecole » et la Communauté de communes de Petite Camargue
2021.09.38	Convention de mise à disposition de la salle de musique de Bernis
2021.09.39	Charte de partenariat relative à la mise à disposition de personnel entre le Groupe Jubil Intérim et la Communauté de communes de Petite Camargue
2021.09.40	Convention de mise à disposition de la salle de musique de Beauvoisin
2021.09.41	Convention de mise à disposition de la salle de musique de Le Cailar
2021.09.42	Convention de mise à disposition de la salle de musique d'Aimargues
2021.09.43	Convention de mise à disposition de la salle de musique d'Aubord
2021.09.44	Convention de mise à disposition de la salle de musique de Bernis
2021.09.45	Convention de prêt ponctuel de véhicule municipal
2021.09.46	Contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'un apprenti – Monsieur Marius LAPORTE
2021.10.47	Contrat de services d'utilisation du progiciel « MARCOWEB » en mode hébergé
2021.10.48	Convention de prêt à titre gratuit d'un barnum publicitaire pliant
2021.10.49	Convention de prêt de matériel (nacelle)
2021.11.50	Convention de prêt à titre gratuit d'un barnum publicitaire pliant
2021.11.51	Autorisation de défendre et désignation d'un avocat
2021.11.52	Convention de prêt à titre gratuit d'un barnum publicitaire pliant





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar · Vauvert

Décision

N° 2021/07/34

<u>Objet</u>: Adhésion au service en ligne « Navily PRO - Solution MASTER » pour le port de plaisance de Gallician

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu les conditions générales d'utilisation du service « Navily Pro – Solution MASTER » ci annexées,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions générales et particulières d'utilisation mettant en relation les ports de plaisance et les plaisanciers en vue de fourniture de services,

DECIDE

ARTICLE 1: D'accepter et de signer les conditions générales et particulières d'utilisation ci annexées du service « Navily Pro – Solution MASTER ».

ARTICLE 2: La solution MASTER de « Navily Pro » permet au port de plaisance d'accéder à un certain nombre de services mentionnés dans les conditions générales d'utilisation ci annexées. Cette solution est soumise à un abonnement annuel fixe de 250 €HT / par an et d'une rémunération variable égale à 15% du chiffre d'affaire TTC généré par le client via Navily Pro. La rémunération annuelle est offerte.

ARTICLE 3: Conformément à l'article 7.4.1 des conditions générales, l'abonnement à une durée d'un an à compter de sa signature. Il peut être résilié par l'une ou 'autre des parties un mois avant le terme du contrat. Son renouvellement automatique est limité à une fois.

ARTICLE 4: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 15 juillet 2021.





Aimargues - Aubord - Beauvoisia - Le Cailar · Vauvert

Décision

N° 2021/08/35

<u>Objet</u>: Convention d'occupation privative d'un bâtiment communautaire avec la Société OCEAN

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le marché N°2021-S020401 relatif à la « Collecte des déchets ménagers et assimilés, évacuation des déchets de déchèterie, et collecte des colonnes à verre » - Lot 1 : « Collecte des déchets urbains et collecte sélective »,

Vu la convention d'occupation privative d'un bâtiment communautaire avec la Société OCEAN définissant les conditions d'occupation du bâtiment affecté au service de collecte des déchets urbains et constituant une annexe au marché public de collecte des déchets urbains ci-annexée,

Considérant qu'il y a lieu de définir les clauses et dispositions d'occupation entre la collectivité et la Société OCEAN, représentée par Monsieur Emiliano MARCOS,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation privative d'un bâtiment communautaire ci-annexée, avec la Société OCEAN, représentée par son Président, Monsieur Emiliano MARCOS sise 627 Ancienne Route d'Avignon à Nîmes (30000).

ARTICLE 2: La désignation des locaux est un ensemble immobilier, avec terrain, sis 630 avenue Ampère à Vauvert (30600) le tout cadastré AB 203, d'une surface de 00 ha 12 a 02 ca. Le détail est mentionné à l'article « DESIGNATION » de la présente convention.

ARTICLE 3: La présente convention est consentie et acceptée pour une durée correspondant à celle du marché de collecte des déchets urbains signé avec l'OCCUPANT, lequel prend effet au 1^{er} septembre 2021.

La présente convention représente l'annexe dudit contrat de marché de collecte de déchets urbains. La suspension de ce contrat entrainera celle de la présente convention d'occupation.

ARTICLE 4 : La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle fixée à seize mille neuf cent soixante-dix-sept euros et vingt-quatre centimes (16 977.24 TTC).

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camarque.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 24 août 2021

Le Préside

André BR



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2021/08/36

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de deux barnums publicitaires pliants

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de deux barnums publicitaires pliants par la Mairie d'Aubord dans le cadre de la Journée des Associations Aubordoises auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de deux barnums publicitaires pliants 3x3m.

ARTICLE 2: La mise à disposition est gratuite.

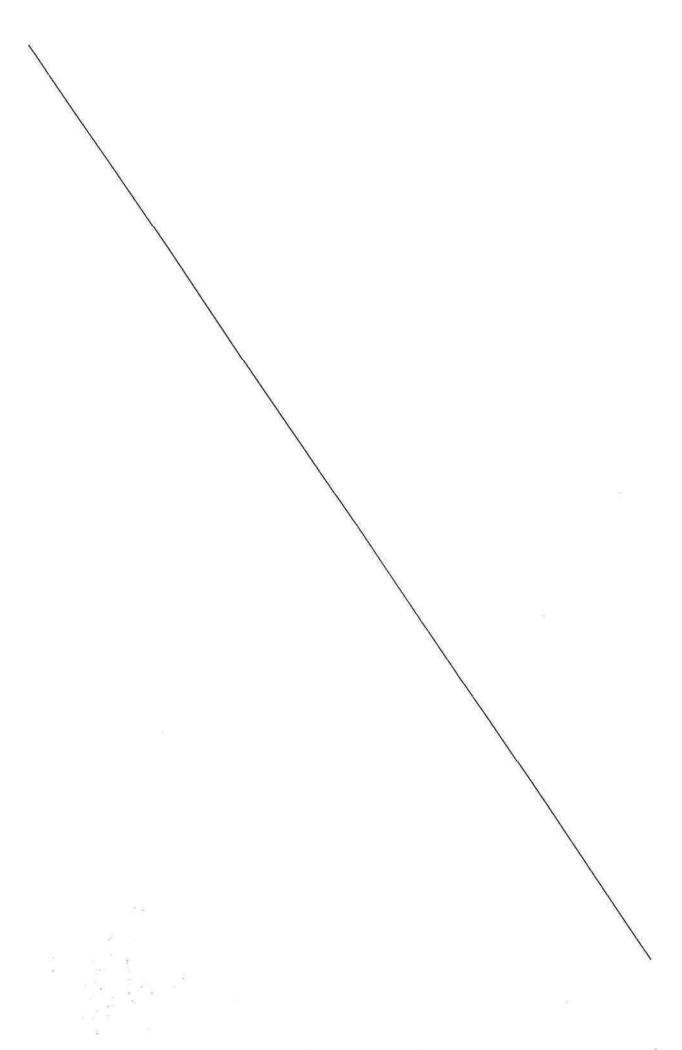
ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du vendredi 3 au lundi 6 septembre 2021.

ARTICLE 4: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 30 août 2021.







Aimargues - Aubord - Beauvoisin - Le Cailar · Vauvert

Décision

N° 2021/09/37

<u>Objet</u> : Convention de partenariat entre l'Association « Orchestre à l'Ecole » et la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention de partenariat ci-annexée entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'association « Orchestre à l'Ecole »,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis par ce partenariat ainsi que son périmètre, et de déterminer les modalités administratives et financières,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à la rentrée scolaire 2021/2022 d'instruments de musique par l'association « Orchestre à l'Ecole » au profit de l'Ecole élémentaire Libération, Avenue Robert Gourdon 30600 Vauvert,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec l'association « Orchestre à l'École», représentée par Madame Marianne BLAYAU, Déléguée Générale sise 20 rue de la Glacière à Paris (75013).

ARTICLE 2: La mise à disposition des instruments de musique s'effectue à titre gratuit et est subordonnée à l'adhésion annuelle à l'association Orchestre à l'Ecole de l'Ecole élémentaire Libération pour toute la durée de la convention. Le détail est mentionné à l'article 2 « Désignation des instruments de musique » de la présente convention.

ARTICLE 3 : La présente convention débute à compter du 1^{er} septembre 2021. Elle est conclue pour une durée de 6 ans sauf dénonciation écrite par l'une des parties intervenant au plus tard le 31 août de chaque année.

ARTICLE 4: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du conseil de communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 06 septembre 2021.





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2021/09/38

Objet : Convention de mise à disposition de la salle de musique de Bernis

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention de mise à disposition de la salle de musique de Bernis ci-annexée,

Considérant qu'il convient de définir les conditions techniques, juridiques et financières de la mise à disposition de la salle de musique de Bernis,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président à signer une convention avec la Mairie de Bernis sise 17 boulevard Charles Mourier à BERNIS (30620), représentée par Monsieur Théo GRANCHI, Maire en exercice, afin de mettre à disposition la salle de musique de Bernis du lundi au jeudi au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : La salle de musique de Bernis est mise gratuitement à disposition de la Communauté de commune de Petite Camargue.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 20 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 14 septembre 2021

Le Présiden

André BRU



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2021/09/39

<u>Objet</u> : Charte de partenariat relative à la mise à disposition de personnel entre le Groupe Jubil Intérim et la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la charte de partenariat ci-annexée entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Groupe Jubil Intérim,

Considérant que la présente charte a pour objet de définir les conditions commerciales de mise à disposition de personnel temporaire par le Groupe Jubil Intérim au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis par ce partenariat et de déterminer les modalités administratives et financières,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe, avec le groupe Jubil Intérim, sise 32 Chemin du Mas de Cheylon à Nîmes (30 600), représenté par Madame CASTAN Stéphanie, responsable d'agence.

ARTICLE 2: La mise à disposition de personnel temporaire s'effectue selon les conditions commerciales de la charte de partenariat ci-annexée. Le détail est mentionné à la partie II « Conditions commerciales » de la présente charte.

ARTICLE 3: Cet accord prendra effet à la date de signature pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction ou modifiable en cas d'évolution de la législation du travail en vigueur ou de variation des taux de charges sur les salaires.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du conseil de communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésgrier communautaire.

Fait à Vauvert, le 16 septembre 2021.

Le Président,

André BRUN



All thing the Millerth - Besevols it - Se Caltan Nauvert

Décision

N° 2021/09/40

Objet : Convention de mise à disposition de la salle de musique de Beauvoisin

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention de mise à disposition de la salle de musique de Beauvoisin ci-annexée,

Considérant qu'il convient de définir les conditions techniques, juridiques et financières de la mise à disposition de la salle de musique de Beauvoisin,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président à signer une convention avec la Mairie de Beauvoisin sise Hôtel de Ville, Rue de la Mairie, 30640 Beauvoisin, représentée par Madame Mylène CAYZAC, Maire en exercice, afin de mettre à disposition la salle de musique de Beauvoisin au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue :

- Le mardi de 16h à 21h
- Le mercredi de 9h à 20h
- Le jeudi de de 9h à 12h et de 15h à 21h
- Le vendredi de 16h à 21h

ARTICLE 2: La salle de musique de Beauvoisin est mise gratuitement à disposition de la Communauté de commune de Petite Camargue.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 20 Septembre 2021 au 02 Juillet 2022.

ARTICLE 4: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 23 septembre 2021.

Le Président,

André BRUND



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/09/41

<u>Objet</u> : Convention établie en vue de l'édition gratuite de documents (agendas de poche)

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la volonté de la collectivité de transmettre, par le biais d'agendas de poche, des informations pratiques de la Collectivité à tous les foyers et acteurs économiques du Territoire de la Communauté de communes de Petite Camarque,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer la convention ci-jointe, en vue de l'édition gratuite de documents (agendas de poche) avec AF COMMUNICATION, représentée par son gérant Fabrice AYZAC.

ARTICLE 2 : De confier en exclusivité la réalisation de ses agendas de poche à AF COMMUNICATION, qui en assumera intégralement la réalisation technique et la régie publicitaire.

ARTICLE 3 : La société AF COMMUNICATION s'engage à prendre entièrement à sa charge les frais d'édition.

ARTICLE 4: La présente convention est établie pour une édition.

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux.

Fait à Vauvert, le 2 septembre 2020.

Le Président,

André BRUND



Almarques - Albord - Begyvolsin alia Union IVIII van

Décision

N° 2021/09/42

Objet : Convention de mise à disposition de la salle de musique d'Aimargues

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention de mise à disposition de la salle de musique d'Aimargues ci-annexée,

Considérant qu'il convient de définir les conditions techniques, juridiques et financières de la mise à disposition de la salle de musique d'Aimargues,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer une convention avec la Mairie d'Aimargues sise Hôtel de Ville, Place du 8 Mai 1945, 30470 AIMARGUES, représentée par Monsieur Jean-Paul FRANC, Maire en exercice, afin de mettre à disposition la salle de musique d'Aimargues au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue :

- Le lundi de 14h à 21h
- le mardi de 14h à 21h
- Le vendredi de 14h à 21h
- Le samedi de 9h à 13h

ARTICLE 2 : La salle de musique d'Aimargues est mise gratuitement à disposition de la Communauté de commune de Petite Camargue.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 20 Septembre 2021 au 02 Juillet 2022.

ARTICLE 4: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 23 septembre 2021.

Le Préside

André BRI



Burning as a Supers I - Baguyoisin a in Carlage to a

Décision

N° 2021/09/43

Objet : Convention de mise à disposition de la salle de musique d'Aubord

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention de mise à disposition de la salle de musique d'Aubord ci-annexée,

Considérant qu'il convient de définir les conditions techniques, juridiques et financières de la mise à disposition de la salle de musique d'Aubord,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président à signer une convention avec la Mairie d'Aubord sise 1 Place de la mairie, 30260 Aubord, représentée par Monsieur Sébastien TRICOU, 1 er adjoint en exercice, afin de mettre à disposition la salle de musique d'Aubord (salle « Le Hangar ») le lundi de 16h00 à 21h00 et le mercredi de 13h00 à 17h00 au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2: La salle de musique d'Aubord (salle « Le Hangar ») est mise gratuitement à disposition de la Communauté de commune de Petite Camargue.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 20 Septembre 2021 au 02 Juillet 2022.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 23 septembre 2021.

Le Président,

André BRUND



Armang Jas - Aufrans - percental a Leit in an Vauvert

Décision

N° 2021/09/44

Objet : Convention de mise à disposition de la salle de musique de Bernis

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention de mise à disposition de la salle de musique de Bernis ci-annexée,

Considérant qu'il convient de définir les conditions techniques, juridiques et financières de la mise à disposition de la salle de musique de Bernis,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président à signer une convention avec la Mairie de Bernis sise 17 BD Charles MOURIER, 30620 BERNIS, représentée par Monsieur Théos GRANCHI, Maire en exercice, afin de mettre à disposition la salle de musique de Bernis au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue :

- Le lundi de 16h à 20h
- Le mardi de 16h à 19h
- Le mercredi de 10h à 19h
- Le jeudi de 16h à 20h

ARTICLE 2 : La salle de musique de Bernis est mise gratuitement à disposition de la Communauté de commune de Petite Camargue.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 01 Janvier 2022 au 02 Juillet 2022.

ARTICLE 4: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 23 septembre 2021

Le Président,

André BRUND



District the state of the state

Décision

N° 2021/09/45

Objet : Convention de prêt ponctuel de véhicule municipal

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention de prêt ponctuel de véhicule entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue, ci-annexée,

Considérant la nécessité urgente d'emprunter le véhicule municipal suite à la panne subie par deux de nos véhicules, afin de réaliser des travaux de voirie et notamment de curage de fossés suite aux intempéries du 14 septembre 2021 sur notre territoire,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président à signer la convention ci annexée, avec la Mairie de Vauvert, sise Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 VAUVERT, représentée par Madame Annick CHOPARD, adjointe au Maire, afin de mettre à disposition le camion benne municipal au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Le camion benne municipal immatriculé 4357 WD 30 est mis gratuitement à disposition de la Communauté de communes de Petite Camargue, aux conditions fixées par la convention.

ARTICLE 3 : La convention de prêt ponctuel du véhicule municipal couvre la période du 28 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 28 septembre 2021

Le Président

André BRUN



American - Albord - Begovolan - Le Crifor - Volument

Décision

N° 2021/09/46

Objet: Contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'un apprenti - Monsieur Marius LAPORTE

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la loi N°92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, et notamment son article 20 III,

Vu le contrat d'apprentissage de Monsieur Marius LAPORTE, conclu du 04/10/2021 au 31/08/2022 au sein du Pôle « Ressources et Moyens » - Service Affaires juridiques et Commande publique de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le contrat d'apprentissage relatif à l'accueil et la formation de Monsieur Marius LAPORTE, apprenti au CFA ENSUP LR de Montpellier pour la prise en charge de sa préparation au diplôme MASTER « Droit des collectivités territoriales, parcours : droit public des affaires locales » pour l'année scolaire 2021/2022,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer avec le Centre de Formation des Apprentis CFA ENSUP LR de Montpellier le contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation de Monsieur Marius LAPORTE, apprenti de la Communauté de communes de Petite Camargue du 04/10/2021 au 31/08/2022.

ARTICLE 2 : La Collectivité s'engage à prendre en charge le coût de la formation de son apprenti par le versement d'une contribution d'un montant total de 3 070,83 €, en paiement fractionné, selon l'échéancier suivant :

- lère facturation au 01/11/2021
- 2ème facturation au 01/03/2022

ARTICLE 3: Pendant la durée de son apprentissage, l'apprenti percevra une rémunération mensuelle, à savoir 53 % du SMIC, soit 741,55 € brut.

ARTICLE 4: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Monsieur le Trésorier communautaire, à l'ensemble des élus locaux.

Fait à Vauvert, le 29 septembre 2021

André BRUND



An ingles - Aubord - bearing a real and - Valover

Décision

N° 2021/10/47

<u>Objet</u>: Contrat de services d'utilisation du progiciel « MARCOWEB » en mode hébergé

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le contrat de services d'utilisation du progiciel « MARCOWEB » en mode hébergé avec la société AGYSOFT ci annexé,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités et les conditions selon lesquels la société AGYSOFT interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue pour les prestations d'assistance et de maintenance du progiciel « MARCOWEB »,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer le contrat de services d'utilisation du progiciel « MARCOWEB » en mode hébergé ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société AGYSOFT, représentée par Monsieur Jérémy CERTOUX, Directeur Général, sise Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur à Grabels (34790).

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance s'élève à 2 628 € HT. Le détail de révision des tarifs est mentionné à l'article 14 – REDEVANCES.

ARTICLE 3: Le droit d'accès aux services est valable pour une durée de trois ans à compter du 4 novembre 2021

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 7 octobre 2021

Le Président

André BRU



Amalgues - Autorit - pys, mily in the light Wallet

Décision

N° 2021/10/48

<u>Objet</u>: Convention de prêt à titre gratuit de deux barnums publicitaires pliants et d'un pupitre protocolaire

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre barnum publicitaire pliant par l'association SGRT Taureau Camargue auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de deux barnums publicitaires pliants 3x3m ainsi qu'un pupitre protocolaire.

ARTICLE 2: La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 3: La convention de mise à disposition couvre la période du 22 octobre au 2 novembre 2021.

ARTICLE 4: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 13 octobre 2021





A mai gises - Auboild - Begovätsin - Le Calum Tragvert

Décision

N° 2021/10/49

Objet : Convention de prêt de matériel municipal

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention de prêt de matériel entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue, ci-annexée,

Considérant la nécessité d'emprunter une nacelle élévatrice afin de réaliser des travaux de voirie sur le territoire,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président à signer la convention ci annexée, avec la Mairie de Vauvert, sise Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 VAUVERT, représenté par Monsieur Jean DENAT, Maire, afin de mettre à disposition la nacelle élévatrice municipale au profit de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : La nacelle élévatrice municipale est mise gratuitement à disposition de la Communauté de communes de Petite Camargue, aux conditions fixées par la convention.

ARTICLE 3 : La convention de prêt de matériel municipal couvre la période du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 25 octobre 2021

Le Président

André BRUNE



Aimargues - Aubord - Beauvoisin - Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2021/11/50

Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un barnum publicitaire pliant

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre barnum publicitaire pliant par le comité des fêtes d'Aubord auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, dans le cadre de la fête Vigneronne 2021,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un barnum publicitaire pliant 3x3m.

ARTICLE 2: La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 3: La convention de mise à disposition couvre la période du 10 au 15 novembre 2021.

ARTICLE 4: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 5 novembre 2021.

Le Président,

André BRUNDU





Aimargues - Aubord - Beauvoisin - Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/11/51

Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle avec un chauffeur (agent CCPC) à la mairie de Le Cailar

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre tractopelle avec chauffeur formulée par la Mairie de Le Cailar auprès des services techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un tractopelle numéro de série DHH03237 et, à titre exceptionnel, d'un agent des services techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue en qualité de chauffeur du matériel.

ARTICLE 2: La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 3: La convention de mise à disposition couvre la journée du lundi 30 novembre 2020 de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 4: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 25 novembre 2020.

Le Président,

André BRUNDU



Aimargues - Aubord - Beauvoisin - Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/11/52

Objet: Décision de reconduction du contrat de service « YPOLICE » N°2017041

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le contrat de service N°2017041 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et YPOK ci-annexé,

Considérant l'article 8 « durée et résiliation » du contrat ci-annexé, précisant la possibilité de reconduire par décision expresse et sous les mêmes conditions définis dans le contrat,

Considérant les services couverts par le présent contrat,

DECIDE

ARTICLE 1: De reconduire, par décision expresse, le contrat de service entre la Communauté de communes de Petite Camargue et YPOK, sis 9 rue des Halles – 75001 Paris, représenté par Rose RIZZA, Présidente Directrice Générale, pour une durée de 1 an, allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2: Le contrat de service est soumis à une redevance annuelle forfaitaire de 662.70 € HT, soit 795.24 € TTC.

ARTICLE 3: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 30 novembre 2020

Le Président, André BRUNDU

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exéculoire, en vertu de :

- son dépôt en Prélecture le

2 2 DEC. 2021

- sa publication le

- sa publication le En vertu du Décret n° 83-1025, le présent 2007 pour l'anti-lobjet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

> Par délégation du Président Le Directeur Général Adjoint, Ludovic BASTID

Le Président,